



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 6 AVRIL 2009

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 6 avril 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Claude DELALONDE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-René LECERF, Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Jean-Claude QUENNESSON, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Guy BRICOUT

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-François PAGES, Directeur Général Adjoint en charge de l'Inspection Générale des Services, est décédé le 9 mars dernier et indique que ses funérailles ont eu lieu à Périgueux le 13 mars. Il renouvelle ses condoléances à sa femme, ses enfants ainsi qu'à toute sa famille.

Monsieur le Président signale que Monsieur Jean-Claude LEFRANCOIS, Directeur Général Adjoint chargé du Développement et de l'Aménagement, a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par Monsieur Denis GOURNAY. Il ajoute que Madame Valérie CHATEL a été nommée Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines et de l'Administration Générale le 1^{er} mars 2009.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Didier MANIER a été élu Président de la Téléalarme.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que Monsieur René DECODTS remplace Madame Monique DENISE à la Commission « Education ».

Monsieur le Président souligne l'urgence de trois projets de délibérations qui concernent le déplacement de Monsieur Renaud TARDY à Turin les 7 et 8 avril prochains, la représentation du Conseil Général au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ainsi que le Plan Routier Départemental et l'aménagement du boulevard de Tournai pour l'accessibilité au Grand Stade sur la commune de Villeneuve d'Ascq.

Concernant le message d'alerte sur les propositions du Comité Balladur qu'il a adressé le 12 février dernier aux élus du Département, aux Maires en particulier, et aux responsables des associations partenaires, Monsieur le Président rappelle qu'il incitait les destinataires de ce courrier à signer une pétition et constate avec satisfaction qu'à ce jour, à peu près 500 signatures sont parvenues au Département. Il ajoute que le débat n'est pas clos et signale que le Gouvernement envisage de déposer deux projets de loi avant le mois de juillet.

Monsieur le Président revient sur la situation des 380 agents de la Direction Départementale de l'Équipement qui ont été transférés au Département et précise qu'à ce jour, 367 ont exercé leur droit d'option et, parmi eux, 338 ont choisi d'intégrer la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le comité de suivi de la démarche « HQE Route Durable » a été installé le 30 mars dernier. Il souligne avec satisfaction que le Département du Nord s'est

montré dans cette initiative à la pointe de l'innovation en terme de développement durable.

Monsieur le Président fait remarquer que les festivités de Lille 3000 ont débuté le 14 mars dernier et indique que le Département soutient cette opération à travers ses équipements culturels.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'exposition « Ils ont regardé Matisse » au musée Henri Matisse du Cateau-Cambrésis et souligne, par ailleurs, la volonté du Maire de la commune de céder au Département le hangar, appelé « le marché couvert », qui jouxte la propriété départementale.

Monsieur le Président évoque également l'exposition « Le forum romain : symbole de la construction de la citoyenneté » au musée archéologique de Bavay et revient sur les travaux de restauration et de valorisation de ce musée.

Monsieur le Président remercie Madame Martine FILLEUL pour les rencontres territoriales qu'elle a organisées avec les acteurs territoriaux dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle politique départementale culturelle.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la nouvelle formule du magazine « Le Nord ».

Monsieur le Président signale que les conférences territoriales sur l'insertion auront lieu le 9 avril prochain à Maubeuge, le 16 avril à Bergues, le 4 mai à Hazebrouck, le 11 mai à Anzin et le 15 mai à Waziers.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

– Le 10 avril :

Inauguration de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale à Seclin

– Le 16 mai :

Réunion du Conseil Départemental des Jeunes

– Le 18 mai :

Séance Plénière

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion des 16 et 17 février 2009 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Brigitte LHERBIER demande à Monsieur le Président de faire le point sur les conditions dans lesquelles se prépare la mise en œuvre du RSA.

Monsieur Michel VANDEVOORDE fait remarquer que la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA, dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} juillet 2009, offre la possibilité au Département de conclure des conventions avec Pôle Emploi pour orienter les publics les plus éloignés de l'emploi.

Monsieur VANDEVOORDE indique que le journal Le Monde a publié le 31 mars dernier l'information selon laquelle Pôle Emploi recherchait des opérateurs privés pour traiter une partie des demandeurs d'emploi fort éloignés de l'emploi. Il se demande s'il est raisonnable de conventionner avec cet établissement de l'Etat qui est incapable d'assumer complètement sa mission.

Monsieur Rémi PAUVROS signale que la préparation technique de l'ensemble du dispositif a été réalisée et ajoute que l'Assemblée Départementale délibérera le 18 mai prochain sur les conventions avec l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre du RSA.

Monsieur PAUVROS précise que Pôle Emploi a effectivement publié le 27 mars un appel d'offres aux opérateurs privés pour le placement en deux ans de 320 000 demandeurs d'emploi. Il note que les résultats du secteur privé sont contestables, que leur coût est nettement plus élevé et s'interroge sur la pertinence de cet appel d'offres.

Monsieur le Président indique qu'il faudra appliquer, à partir du 1^{er} juin, une nouvelle législation qui va consister pour les allocataires du RSA à être en relation avec le Pôle Emploi.

Monsieur Fabien THIEME signale que le 12 mars dernier, le groupe PPG, leader mondial dans les peintures décoratives, a annoncé un plan de suppression de 240 emplois sur ses sites de Saultain et Marly et souligne, par ailleurs, la situation vécue par les salariés de l'usine Toyota à Onnaing. Il fait observer que ces cas ne sont pas isolés et illustrent l'importance d'organiser rapidement un moratoire sur les licenciements et un contrôle des fonds publics alloués.

Monsieur THIEME précise que le Groupe Communiste demande à Monsieur le Préfet, à travers la motion qui sera examinée tout à l'heure, la création d'une Commission de Contrôle des Fonds Publics afin de s'assurer que les aides versées par l'Etat servent à la pérennité des emplois dans l'automobile, la métallurgie ou les équipementiers.

Monsieur le Président considère que l'annonce de la suppression de 240 emplois par le groupe PPG est particulièrement inquiétante. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il recevra une délégation de l'intersyndicale le 8 avril prochain.

Monsieur le Président indique qu'il va relayer les inquiétudes de Monsieur THIEME auprès du Gouvernement.

Monsieur Bernard HANICOTTE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la réforme de la protection juridique des majeurs, issue de la loi du 5 mars 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Il souhaite avoir des précisions concernant la mise en place de ce dispositif par le Département.

Monsieur le Président fait observer que la parution tardive des décrets d'application ne pouvait raisonnablement pas permettre d'être opérationnel le 1^{er} janvier.

Monsieur le Président signale, néanmoins, que le Département n'a pas attendu d'avoir le décret publié pour se mettre au travail et précise que les réflexions portent actuellement sur les modalités de mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé. Il ajoute qu'une délibération cadre sera proposée à l'Assemblée Départementale le plus rapidement possible.

Monsieur Michel LEFEBVRE indique que de nombreux emplois sont supprimés au Ministère Jeunesse et Sports et fait remarquer que deux postes sur trois d'enseignants en Education Physique et Sportive partant à la retraite ne sont pas remplacés. Il ajoute que les crédits du Centre National pour le Développement du Sport n'iront plus aux petites structures et souligne la fermeture ou la réorganisation des Centres Régionaux d'Education Physique et Sportive ainsi que la suppression des Directions Départementales Jeunesse et Sports.

Monsieur LEFEBVRE précise que le Groupe Communiste s'oppose à l'ensemble de ces mesures et met en exergue le rôle primordial des associations du sport fédéral, de l'Education Physique et Sportive.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON souligne que l'Etat fait le choix aujourd'hui de ne soutenir que le sport de haut niveau et signale que les pratiques sportives quotidiennes de la population sont abandonnées aux Collectivités Territoriales et au monde marchand. Il estime que cette situation est inacceptable et s'interroge sur le devenir des comités sportifs, des clubs et des jeunes qui les fréquentent.

Madame Danièle THINON fait observer que l'Etat a redéfini les grandes lignes du Centre National pour le Développement du Sport au début de l'année 2009 et note que les aides, notamment en investissement, ne seront plus attribuées directement aux clubs et associations.

Madame THINON rappelle que le Département du Nord, à budget constant, a fait le choix de maintenir le développement du sport de proximité au détriment de l'aide au sport de haut niveau traditionnellement dévolue à l'Etat et souligne comment se caractérisent ces aides de proximité.

Monsieur Jean-Claude DEBUS souhaite savoir quelles sont les intentions de Monsieur le Président dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il rappelle que la ligne de crédits adoptée à cette fin dans le cadre du budget s'élève seulement à 50 000 euros et fait observer que le Département du Pas-de-Calais a bien compris la dimension stratégique de l'enjeu que représente l'organisation des Jeux Olympiques.

Madame Danièle THINON indique qu'à travers cet événement, une participation départementale de 50 000 euros pourrait être attribuée au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour une action de valorisation du département et notamment du ValJoly au titre de l'année 2009. Elle précise qu'une convention est en cours de rédaction afin d'examiner les modalités de cette participation et les contreparties qui sont attendues.

Madame THINON signale, par ailleurs, qu'un projet

INTERREG est actuellement initié afin de mettre en place des actions de valorisation du territoire touristique en marge des Jeux Olympiques. Elle ajoute que le GECT de West-Vlaanderen/Flandre Dunkerque Côte d'Opale participera aussi à l'opération Londres 2012 en mettant ses bases à disposition des équipes.

Monsieur le Président fait observer qu'en la matière, il est impossible de comparer l'approche présentée par le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais avec celle du Département du Nord.

Evoquant le projet Campus Grand-Lille, Monsieur Didier MANIER souhaite avoir des précisions en ce qui concerne l'engagement du Département du Nord sur le volet qui intéresse le logement social des étudiants.

Monsieur Patrick KANNER indique qu'il participe au conseil stratégique du projet Campus Grand-Lille, dont la première réunion a eu lieu le 24 mars dernier. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une étude pour le Schéma directeur immobilier et d'aménagement du Campus Grand-Lille porté par la Caisse des Dépôts est engagée et précise que des propositions seront présentées début juillet.

Soulevant la question du logement des étudiants, Monsieur KANNER souligne ce que le Département, au travers de son partenaire Partenord Habitat, a décidé de mettre en place. Il signale, par ailleurs, que le Conseil Général s'est engagé à mobiliser l'ensemble de ses domaines de compétence pour intervenir en investissement sur projet, tant en matière de voirie que d'aménagement des territoires.

Monsieur KANNER propose de présenter à l'Assemblée Départementale un état d'avancement semestriel du projet Campus.

Monsieur Alain POYART signale que le Sénat a examiné, la semaine dernière, le projet de loi relatif au transfert au Département des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers de ces parcs et ateliers. Il précise que son entrée en vigueur est prévue à compter du 1^{er} janvier 2010 et fait observer que des questions se posent concernant les intentions propres au Département.

Monsieur le Président répond que la loi n'est pas votée et indique que, pour l'instant, il ne sait pas dans quelles conditions se feront ces transferts des parcs de l'Équipement.

Monsieur Jean-Luc PERAT attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des territoires ruraux et note que la onzième proposition du rapport Balladur prévoit de supprimer la clause de compétence générale des Départements. Il demande à Monsieur le Président comment le Département va continuer son partenariat avec les petites communes.

Monsieur Patrick KANNER fait observer que le Département du Nord pratique une politique d'aménagement du territoire ambitieuse et est porteur de compétences volontaires qui concourent au développement

équilibré des territoires.

Monsieur KANNER souligne que le rapport Balladur, avec la suppression de la clause de compétence générale, soulève des interrogations concernant le devenir de la proximité entre le Département et les communes et intercommunalités. Il précise néanmoins que, d'après ce rapport, les Départements conserveraient leur faculté d'apporter leur concours aux investissements des communes.

Monsieur KANNER indique que le Département continuera d'être aux côtés des communes rurales afin d'accompagner leur développement durable, si la loi le lui permet encore dans l'avenir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président signale que l'Assemblée Départementale a plusieurs questions d'importance à examiner.

Monsieur le Président met ainsi en exergue le rapport n°1 relatif à la modification du Règlement Intérieur et fait observer que la Commission Spéciale du Règlement s'est réunie le 22 septembre 2008 et le 17 février dernier.

Monsieur le Président évoque également le rapport n°1/1 relatif à la motion déposée par le Groupe Communiste concernant la création d'une Commission de Contrôle des Fonds Publics.

Monsieur le Président souligne aussi les rapports relatifs aux actions en faveur des personnes handicapées et notamment de leur recrutement, à la reconstruction de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix-Hem, au Planning familial.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°12 relatif au versement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Soulevant la question des antennes relais de téléphonie mobile, Monsieur le Président fait remarquer que le Département est régulièrement, et bien souvent involontairement, impliqué dans ce débat et pense qu'il faut appliquer le principe de précaution. Il regrette que l'Etat et le Gouvernement n'aient pas su aborder ce débat de manière raisonnée.

Revenant sur les Assises de la ruralité à Avesnes, Monsieur le Président souligne avec satisfaction les propos tenus par Monsieur Alain POYART qui a décrit l'Avesnois comme un territoire complètement en panne d'aménagement de la part de l'Etat. Il met en exergue les actions menées par le Département en faveur du développement de ce territoire.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président souligne le rapport n°1 relatif au Règlement Intérieur.

Monsieur Jean-René LECERF indique que l'Opposition Départementale a été associée aux modifications du Règlement Intérieur et les approuvera.

Monsieur LECERF fait observer que les modifications qui tendent à inciter davantage les Conseillers Généraux à être présents aux réunions de Commissions, de la Commission Permanente ou en Séance Plénière apparaissent nécessaires, mais doivent être utilisées avec tact et mesure.

Monsieur LECERF se félicite de la modification de l'article 31 du Règlement Intérieur qui concerne les questions d'actualité et la possibilité, désormais, de ne plus comptabiliser les réponses dans le temps de chacun des Groupes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

DSAD/2009/432

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR
MODIFICATIONS**

Le Conseil Général a adopté son Règlement Intérieur par délibération du 3 avril 2008. Il a, ensuite, décidé en date du 2 juin dernier, la constitution de la Commission Spéciale, dite du Règlement ainsi que la désignation de ses membres afin de vérifier que certaines dispositions ne nécessitent pas d'évolutions qui permettraient d'améliorer, encore, le fonctionnement de l'Assemblée Départementale.

Cette Commission, présidée par le Président du Conseil Général, qui s'est réunie les 22 septembre 2008 et 17 février 2009 propose de modifier 9 articles du règlement :

Chapitre III – De la Commission Permanente

Article 6 : des réunions de la Commission Permanente

Chapitre V – Des commissions

Article 8

Article 10

Article 13 – alinéas 1, 2, 3, 4 et 6

Chapitre VI – Des commissions spéciales

Article 19 – alinéa 1

Chapitre VIII – Des réunions du Conseil Général

Article 27

Article 28 – alinéa 4

Chapitre IX – Des motions, vœux et propositions des amendements

Article 31 – alinéas 1 et 2

Article 33 – alinéas 2 et 7

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de décider les modifications, au Règlement Intérieur, des articles susmentionnés conformément à la rédaction du document annexé au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Concernant le rapport n°2, le Conseil Général désigne Monsieur Michel-François DELANNOY pour siéger au sein du conseil d'administration du collège privé « Saint Thomas » à Tourcoing.

Monsieur le Président souligne le rapport n°12 relatif au versement anticipé du FCTVA.

Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle que la loi de finances rectificative pour 2009 a prévu le versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA en 2009 au titre de l'année 2008 et revient sur les conditions pour que le Département accède à cette démarche.

Monsieur HAESBROECK fait observer que l'effort d'équipement du Département est apparu très important ces dernières années.

Monsieur HAESBROECK présente l'ensemble des décisions proposées au titre de ce rapport.

Monsieur HAESBROECK se réjouit de l'effort du Département en faveur de l'économie puisque celui-ci est bien au-delà des moyennes de référence qui permettent l'application de ce dispositif.

Monsieur Jean-René LECERF se félicite de cette bonne nouvelle qui fait suite à quelques autres et évoque ainsi la décision du Président de la République concernant l'opération « Campus Lille ». Il souligne également la décision de l'Etat de payer ses dettes sur les FCTVA antérieurs et salue le pragmatisme de Messieurs le Président et le Vice-Président aux finances sur les dispositions relatives à l'acceptation du versement anticipé du fonds de compensation de la TVA.

Monsieur LECERF considère qu'il serait regrettable de consacrer exclusivement les 47 millions d'euros supplémentaires à l'allègement de la dette et pense qu'il serait intéressant de les utiliser, au moins partiellement, pour développer des programmes d'investissement notamment en matière scolaire.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord votera le rapport n°12.

Monsieur Didier MANIER signale que les dernières prévisions de croissance pour 2009 ne sont pas optimistes et pense que la période de récession économique sera longue et durable. Il estime que le plan de relance du Gouvernement est insuffisant et déséquilibré et souligne que les Collectivités Locales prennent heureusement leur responsabilité.

Monsieur MANIER note néanmoins que, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement propose de récupérer la TVA 2008 dès cette année et précise que le Département est pour une fois récompensé de ses efforts et de son volontarisme.

Monsieur MANIER considère que le Gouvernement doit changer ses relations avec les Collectivités Locales.

Monsieur MANIER espère que le remboursement anticipé du FCTVA sera pérennisé car il pense que la crise ne sera malheureusement pas terminée en 2010.

Monsieur le Président fait observer qu'il y a des paradoxes dans la position de l'Opposition Départementale.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 12

DIRFI/2009/221

OBJET :

VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Le gouvernement a élaboré un plan de relance de l'économie orienté vers le soutien à l'investissement public, qui a été adopté par la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009.

Les collectivités territoriales représentent les trois quarts des investissements publics civils en France et le Département du Nord a démontré son volontarisme en la matière, portant ses dépenses d'investissement de 315 M€ en 2005 à plus de 460 M€ en 2007 et 2008. Ces investissements créent les conditions de la croissance de long terme (investissements dans le patrimoine éducatif, dans les infrastructures) et d'un développement équilibré des territoires.

1. Dispositions de la loi de finances rectificative pour 2009, relatives au FCTVA

La loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 prévoit en son article 1^{er} un versement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en 2009, au titre des dépenses réalisées en 2008, pour les collectivités qui

augmenteront leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009.

Pour mémoire, le FCTVA a été créé par une disposition de la loi de finances pour 1977, aujourd'hui codifiée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les ressources du FCTVA sont destinées « à permettre progressivement le remboursement intégral de la TVA acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ». Le versement du FCTVA est donc un remboursement de la TVA qui a grevé les dépenses d'équipement éligibles.

Ce versement était jusqu'en 2008 théoriquement décalé de deux ans, afin de prendre en compte le délai de production des comptes administratifs locaux, à l'exception du versement aux communautés de communes et d'agglomération qui encaissent le FCTVA dès l'année de réalisation de la dépense.

Grâce aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, le Département du Nord pourrait donc, sous certaines conditions, percevoir le FCTVA dû au titre de 2008 dès 2009, et non en 2010, soit deux encaissements au titre du FCTVA en 2009.

En outre, le versement anticipé du FCTVA pourra être pérennisé en 2010, si le Département a effectivement rempli les conditions du plan de relance.

Dans le cas contraire, le Département serait de nouveau soumis, dès 2010, aux dispositions antérieures (décalage de deux ans entre les dépenses constatées et l'attribution du FCTVA) : il ne percevrait alors aucune attribution au titre du FCTVA en 2010 au titre des dépenses réelles d'investissement de 2008, celles-ci ayant déjà donné lieu à attribution en 2009. Ce ne serait qu'en 2011 que le Département bénéficierait à nouveau du FCTVA (au titre des dépenses 2009).

2. Attributions de FCTVA attendues par le Département du Nord

L'inscription budgétaire actuelle de FCTVA pour l'exercice 2009 (budget primitif 2009 voté les 16 et 17 février 2009) s'élève à 47 M€, au titre des dépenses réalisées en 2007.

Cette inscription pourrait donc être doublée et portée à 94 M€, en cas de versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

3. Engagements du Département du Nord

Dans le cadre du plan de relance national, pour bénéficier du versement anticipé du FCTVA en 2009, les collectivités territoriales doivent toutefois engager des dépenses réelles d'investissement en 2009 supérieures à la moyenne des années 2004 à 2007 (comptes 20, 204, 21 et 23).

Le Département, après autorisation de son assemblée délibérante, doit signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département, avant le 15 avril 2009.

Une prochaine décision modificative permettra d'inscrire en recettes d'investissement le FCTVA attendu au titre des dépenses d'investissement du compte administratif 2008.

C'est pourquoi je propose au Conseil Général :

- de prendre acte que le montant de référence, déterminé par les services de l'Etat, est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004 (342 249 372 €), 2005 (315 745 136 €), 2006 (382 452 884 €) et 2007 (464 372 842 €), soit **376 205 059 €**;
- de prendre acte que les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget primitif 2009 du Département du Nord s'élèvent à **426 685 673,53 €**;
- de m'autoriser à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Département s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, par rapport au montant de référence précité, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souligne l'urgence des projets de délibérations n°14, 15 et 16. Il précise, concernant le n°15, qu'il a reçu la candidature de Monsieur Laurent COULON pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et ajoute que le représentant du Président du Conseil Général sera Monsieur Bernard CARTON.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2

DSAD/2009/231

OBJET :

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
PRIVE « SAINT THOMAS » A TOURCOING**

Dans le cadre de la réorganisation des collèges catholiques d'enseignement du centre ville de Tourcoing, le collège Sacré Cœur, 111 rue de Lille, accueille les

classes du collège Notre Dame, rue de Wailly, depuis la rentrée scolaire 2008/2009. Ce nouvel ensemble scolaire privé est devenu le collège « Saint Thomas ».

Conformément aux règles édictées par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 1985, adoptant le principe de sa représentation au sein des conseils d'administration des collèges privés par le Conseiller Général du canton concerné, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation du Conseiller Général du canton concerné pour siéger au sein du conseil d'administration du collège privé « Saint Thomas » à Tourcoing, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 3

DSAD/2009/519

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL
GENERAL, EN GRECE, PROVINCE D'ACHAÏE,
DU 4 AU 7 MAI 2009
MANDAT SPECIAL**

Une délégation du Conseil Général, composée de Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, de Madame Françoise POLNECQ, Conseillère Générale, de Messieurs Charles BEAUCHAMP, Philippe DRONSART, Jean-Claude DEBUS, Jacques HOUSSIN et Eric RENAUD, Conseillers Généraux, va se rendre en Grèce (Province d'Achaïe), du 4 au 7 mai 2009.

Sont prévus au cours de ce déplacement, les principaux points suivants :

- Rencontre avec le Vice-Préfet à l'Education, la Culture et la Jeunesse afin de présenter un projet dans le cadre du programme européen « Jeunesse en Action » sur le thème de la représentativité des jeunes.
- Rencontre avec l'association « Les Francophiles ». Cette association grecque travaille en partenariat avec l'association nordiste « to steki mas » qui a déposé une demande de subvention pour son projet de diffusion de la culture grecque dans le Nord. Ces deux associations mènent, ensemble, des actions destinées à faire découvrir la culture du Nord à Achaïe et celle d'Achaïe dans le Nord.
- Achèvement et signature officielle du protocole de coopération qui avait fait l'objet d'une première signature à Lille, le 1^{er} décembre 2005.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, à Madame Françoise POLNECQ, Conseillère Générale,

à Messieurs Charles BEAUCHAMP, Philippe DRONSART, Jean-Claude DEBUS, Jacques HOUSSIN et Eric RENAUD, Conseillers Généraux, à l'occasion de leur déplacement en Grèce du 4 au 7 mai 2009.

N° 4

DSAD/2009/346

OBJET :

**DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
COMMISSION DE MEDIATION
MODIFICATION DE LA REPRESENTATION
DU DEPARTEMENT**

En application des dispositions de l'article R 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission de médiation du Nord comprend notamment un représentant du Département Titulaire et un Suppléant désignés par le Conseil Général.

Lors de la Séance Plénière du 3 avril 2008, ont été désignés Monsieur Rémi PAUVROS, Vice-Président du Conseiller Général, en qualité de Titulaire et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Conseillère Générale, en qualité de Suppléante.

Afin de permettre une représentation administrative du Département, je propose au Conseil Général :

- de désigner Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Conseillère Générale, en qualité de Titulaire et Monsieur Serge SAMYN, Directeur de la lutte contre l'exclusion et promotion de la santé, en qualité de Suppléant, pour siéger au sein de la Commission de médiation, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 5

DM/2009/449

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 – Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège Jean Moulin à Wattignies

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement des études concernant des opérations de réhabilitation relatives au volet 4 – Phase 2 – du Plan de maîtrise de l'Energie des collèges départementaux.

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également autorisé le lancement des procédures d'appels d'offres ouvert relatifs à la désignation des contrôleurs sécurité et protection de la santé, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 mars 2009, a décidé d'attribuer le marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège Jean Moulin à Wattignies à la société COBAT NORD à Roubaix, pour un montant de 11 780,60 €TTC.

2 – Avenant n° 1 au marché de services « Parcours de formation des responsables d'UTPAS : les techniques de négociation »

Le marché passé selon une procédure adaptée « Parcours de formation des responsables d'UTPAS : les techniques de négociation » a été notifié le 12 septembre 2008 à la société VR2 formation, pour un montant de 6 180,00 € net de taxes. Il a été passé pour une durée de douze mois consécutifs.

Il s'avère nécessaire de compléter la durée de la formation par une journée supplémentaire afin d'aborder l'ensemble des points prévus au marché, uniquement pour la seconde session de formation. Le présent avenant entraîne une augmentation de 14,97 % du montant du marché qui est porté de 6 180,00 € net de taxes à 7 105,00 € net de taxes.

3 – Avenant de transfert au marché n° MARQUAGE07CAMBAVES058 relatif aux travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale et des dispositifs complémentaires à la signalisation horizontale – Unités Territoriales de Cambrai et d'Avesnes sur les routes du Département du Nord

Par délibération n° DVI/2006/372 du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux relatif à la mise en œuvre de la signalisation horizontale et des dispositifs complémentaires à la signalisation horizontale sur les routes Départementales du Nord – Unités Territoriales de Cambrai et d'Avesnes.

Le marché a été notifié le 20 septembre 2007 à l'opérateur économique PROSIGN FRANCE pour un montant minimum annuel de 600 000,00 €TTC et un montant annuel maximum de 1 800 000,00 €TTC.

Aux termes d'un acte sous seing privé passé en date

du 24 novembre 2008, il a été établi entre les sociétés PROSIGN FRANCE (RCS VERSAILLES n° B434 304 473) et SO MA RO (RCS VERSAILLES n° 582 081 782) un traité de fusion par voie d'absorption de la société SO MA RO par la société PROSIGN FRANCE. Le traité de fusion absorption ainsi que la nouvelle dénomination de l'entreprise ont été approuvés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante en date du 31 décembre 2008. Il y a donc nécessité de transférer le marché attribué à l'entreprise PROSIGN FRANCE à la société AXIMUM (RCS VERSAILLES n° 582 081 782), par avenant.

4 – Avenant de transfert n° 2 au marché n° DISPO06DUNKLILLE182 relatif aux travaux de mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – Unités Territoriales de Dunkerque et Lille

Par délibération n° DVI/2006/372 du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif aux travaux de mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – Unités Territoriales de Dunkerque et Lille.

Le marché a été notifié le 31 janvier 2007 au groupement d'opérateurs économiques A.E.R. AGENCE NORD ILE DE FRANCE EST / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 250 000,00 €TTC et un montant annuel maximum de 750 000,00 €TTC.

Le marché a été transféré par avenant n° 1 au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE.

Aux termes d'un acte sous seing privé passé en date du 24 novembre 2008, il a été établi entre les sociétés PROSIGN FRANCE (RCS VERSAILLES n° B434 304 473) et SO MA RO (RCS VERSAILLES n° 582 081 782) un traité de fusion par voie d'absorption de la société SO MA RO par la société PROSIGN FRANCE. Le traité de fusion absorption ainsi que la nouvelle dénomination de l'entreprise ont été approuvés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante en date du 31 décembre 2008.

Il y a donc nécessité de transférer le marché attribué au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / AXIMUM (RCS VERSAILLES n° 582 081 782), par avenant de transfert n° 2.

5 – Avenant de transfert n° 2 au marché n° DISPO06DOUAIVAL183 relatif aux travaux de mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – Unités Territoriales de Douai et Valenciennes

Par délibération n° DVI/2006/372 du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif aux travaux de mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord –

Unités Territoriales de Douai et Valenciennes.

Le marché a été notifié le 31 janvier 2007 au groupement d'opérateurs économiques A.E.R. AGENCE NORD ILE DE FRANCE EST / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 250 000,00 €TTC et un montant annuel maximum de 750 000,00 €TTC.

Le marché a été transféré par avenant n° 1 au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE.

Aux termes d'un acte sous seing privé passé en date du 24 novembre 2008, il a été établi entre les sociétés PROSIGN FRANCE (RCS VERSAILLES n° B434 304 473) et SO MA RO (RCS VERSAILLES n° 582 081 782) un traité de fusion par voie d'absorption de la société SO MA RO par la société PROSIGN FRANCE. Le traité de fusion absorption ainsi que la nouvelle dénomination de l'entreprise ont été approuvés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante en date du 31 décembre 2008.

Il y a donc nécessité de transférer le marché attribué au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / AXIMUM (RCS VERSAILLES n° 582 081 782), par avenant de transfert n° 2.

6 – Avenant de transfert n° 2 au marché n° DISPO06CAMBAVES184 relatif aux travaux de mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – Unités Territoriales de Cambrai et Avesnes

Par délibération n° DVI/2006/372 du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché relatif aux travaux de mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – Unités Territoriales de Cambrai et Avesnes.

Le marché a été notifié le 31 janvier 2007 au groupement d'opérateurs économiques A.E.R. AGENCE NORD ILE DE FRANCE EST / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 250 000,00 €TTC et un montant annuel maximum de 750 000,00 €TTC.

Le marché a été transféré par avenant n° 1 au groupement d'opérateurs économiques APPIA GRAND TRAVAUX / SO MA RO ILE DE FRANCE NORD PICARDIE.

Aux termes d'un acte sous seing privé passé en date du 24 novembre 2008, il a été établi entre les sociétés PROSIGN FRANCE (RCS VERSAILLES n° B434 304 473) et SO MA RO (RCS VERSAILLES n° 582 081 782) un traité de fusion par voie d'absorption de la société SO MA RO par la société PROSIGN FRANCE. Le traité de fusion absorption ainsi que la nouvelle dénomination de l'entreprise ont été approuvés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante en date du 31 décembre 2008.

Il y a donc nécessité de transférer le marché attribué au groupement d'opérateurs économiques APPIA

GRAND TRAVAUX / SO MA RO ILE DE FRANCE
NORD PICARDIE au groupement d'opérateurs
économiques APPIA GRAND TRAVAUX / AXIMUM
(RCS VERSAILLES n° 582 081 782), par avenant n° 2.

7 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° PRT08RD939RAILLELOT2EQUIP-079 dans le cadre des travaux de mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 du Contournement sud de Cambrai. Opération CAI501

Par délibérations n° DVI/2006/906 en date du 18 décembre 2006 et n° DOII/2007/1048 du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en conformité de la section RD 939 – RD 630 du Contournement sud de Cambrai.

Le marché a été notifié à la société AER Ile de France le 21 août 2008 pour un montant de 95 043,61 €TTC. Il convient d'inclure par avenant n° 1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.

8 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-412 dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 1 : démolition-gros œuvre.

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 1 : démolition-gros œuvre.

Le marché de travaux a été notifié le 9 août 2007 à la société SARL DELECROIX située à Haubourdin, pour un montant de 313 582,89 €TTC (en valeur avril 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 5 726,69 €TTC (en valeur avril 2007), soit +1,83 %. Le montant du marché est porté de 262 193,05 €HT à 266 981,25 €HT, soit 319 309,58 €TTC.

9 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-182 dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 4 : menuiseries extérieures-serrurerie.

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 4 : menuiseries extérieures-serrurerie.

Le marché de travaux a été notifié le 4 avril 2007 à la société SARL STM située à Faches Thumesnil pour un montant de 100 351,58 €TTC (en valeur décembre 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 4 200,35 €TTC (en valeur décembre 2006), soit +4,19 %. Le

montant du marché est porté de 83 906,00 €HT à 87 418,00 €HT, soit 104 551,93 €TTC.

10 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-183 dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 5 : menuiseries intérieures-plâtrerie-faux plafond.

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 5 : menuiseries intérieures-plâtrerie-faux plafond.

Le marché de travaux a été notifié le 4 avril 2007 à la société SAS STAMI située à Roubaix pour un montant de 74 558,44 €TTC (en valeur décembre 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 1 263,14 €TTC (en valeur décembre 2006), soit +1,69 %. Le montant du marché est porté de 62 339,83 €HT à 63 395,97 €HT, soit 75 821,58 €TTC.

11 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-184 dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 7 : électricité courant fort/courant faible.

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 7 : électricité courant fort/courant faible.

Le marché de travaux a été notifié le 4 avril 2007 à la société INEO NORD PAS DE CALAIS SNC située à Noyelles les Seclin pour un montant de 69 194,01 €TTC (en valeur décembre 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 2 497,24 €TTC (en valeur décembre 2006), soit +3,61%. Le montant du marché est porté de 57 854,52 €HT à 59 942,51 €HT, soit 71 691,24 €TTC.

12 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-733 dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 8 : chauffage ventilation-plomberie sanitaire.

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 8 : chauffage ventilation-plomberie sanitaire.

Le marché de travaux a été notifié le 17 décembre 2007 à la société SARL LAIGNEL située à Auchy les Mines, pour un montant de 147 666,53 €TTC (en valeur septembre 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 5 177,62 €TTC (en valeur septembre 2007), soit +3,51 %. Le montant du marché est porté de 123 467,00 €HT à 127 796,11 €HT, soit 152 844,15 €TTC.

13 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-622 dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 10 : VRD-branchements aménagements extérieurs.

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de la Maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot 10 : VRD-branchements aménagements extérieurs.

Le marché de travaux a été notifié le 13 novembre 2007 à la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS située à Mazingarbe, pour un montant de 55 972,80 €TTC (en valeur juillet 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 1 794,00 €TTC (en valeur juillet 2007), soit +3.21 %. Le montant du marché est porté de 46 800,00 €HT à 48 300,00 €HT, soit 57 766,80 €TTC.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 6

DVD-PGP/2009/507

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION AVH003 – RD 902

RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE

D'ART « LE PONT ROUGE » AU PR 1+0145 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE

2^{EME} PHASE : RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE

CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE

L'Opération AVH 003 – RD 902 – Reconstruction

du Pont Rouge – a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires.

La procédure choisie, par délibération de la Commission Permanente en date du 15 octobre 2007, est un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 24 octobre 2007. Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 6 000 000,00 €T.T.C. (valeur janvier 2007).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 décembre 2007, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 20 décembre 2007.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le cahier des charges a été envoyé aux candidats le 13 juin 2008. La date de remise des offres était fixée au 29 septembre 2008 à 16 heures 30.

Le jury s'est réuni le 18 décembre 2008. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98-111 transposant la directive européenne 92-50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

PROJETS	EQUIPES CANDIDATES
Projet classé premier et proposé comme lauréat : CP181	Groupement SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS / VONG DESIGN COLLABORATIVE
Projet classé deuxième : FB513	Groupement EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT / EGIS JMI / EGIS AMENAGEMENT / ARCHITECTE et OUVRAGE D'ART
Projet classé troisième : JC909	Groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / URBANICA

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 40 320,00 €TTC.

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 5 220 000,00 €H.T., soit 6 243 120,00 €T.T.C. (valeur janvier 2008).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise a conclu après échange de questions - réponses, que le coût prévisionnel des travaux restait inchangé (valeur janvier 2008).

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique, il a été décidé que le groupement classé 1^{er} prenne en compte le montant prévisionnel fixé à

son acte d'engagement soit 5 220 000,00 €H.T., soit 6 243 120,00 €T.T.C. (valeur janvier 2008)

Le taux de rémunération retenu étant celui proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 13,5 %, le montant des honoraires est donc pour la mission témoin de 704 700,00 €H.T., soit 842 821,20 €T.T.C (valeur janvier 2008). S'ajoute à ces missions témoins, un forfait de 69 500,00 €H.T. soit 83 122,00 €T.T.C (valeur janvier 2008) pour la rémunération de missions complémentaires à savoir :

- Etablissement des spécifications techniques,
- Etablissement du schéma directeur,
- Vérification des notes de calcul – Contrôle de niveau renforcé v3,
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour les opérations de mise en service.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : janvier 2008

Enveloppe financière prévisionnelle en euros T.T.C	
➤ Travaux	6 243 120,00
➤ Maîtrise d'œuvre (base MOP) décomposée comme suit :	925 943,20
o Missions témoin : 842 821,20	
o Missions complémentaires : 83 122,00	

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Je propose au Conseil Général :

- de retenir le projet CP181 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS / VONG DESIGN COLLABORATIVE,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 925 943,20 €T.T.C, en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 40 320,00 €T.T.C. à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte, en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le dépôt du permis d'aménager et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des études et des prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics,

par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de reconnaissances géologiques et géotechniques, dans le cadre du marché général existant,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, conventions et tous les actes correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits inscrits au budget départemental dans le cadre du programme 05P024APD, opération AVH003, pour les frais d'études et les indemnités de concours 90621

nature comptable 2031, pour les travaux 90621
nature comptable 23151.

N° 7

EPI/DOT/2009/360

OBJET :

CONSTRUCTION ET IMPLANTATION D'UNE RUCHE
D'ENTREPRISES DANS L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
AVENANT DE TRAVAUX N° 1 – LOT 2 : ELECTRICITE,
COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES

La Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2009 a rendu un avis préalable à la passation d'un avenant de travaux sur le lot n° 2 (électricité, courants forts, courants faibles) relatif à la Construction et à l'implantation d'une ruche d'entreprises dans l'arrondissement de Cambrai, dans les conditions énoncées ci-après :

I) – Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 15 décembre 2003. Le marché a été notifié le 10 juillet 2007 à l'entreprise ETDE sise ZA du 14 juillet – BP 16 à SAINT LAURENT BLANGY.

Le montant de ce marché s'élève à 252 669,50 €HT (valeur novembre 2006).

II) – Avenant

Contexte technique du présent avenant :

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent dans les rubriques suivantes :

- 1) Le programme avait prévu pour chaque entité (bureaux, ateliers, salles technologiques) un abonnement électrique indépendant avec tarifs bleus. Or, la régie électrique de Beauvois-en-Cambrésis impose l'installation d'un seul et unique tarif jaune (la ruche refacturera l'électricité consommée aux utilisateurs via des décompteurs).

Sous total 1 = 14 140,77 €HT

- 2) Afin d'appliquer la réglementation de mars 2007 relative à l'accessibilité des ERP aux personnes quelque soit leur handicap, il convient de réaliser les travaux suivants :

- Installation de 5 mâts supplémentaires pour l'éclairage du parking et de 8 bornes lumineuses pour l'éclairage du cheminement piéton (y compris massifs de fondation et câblages) = 13 098,00 €HT
- Optimisation de la sonorisation de la salle de réunion par l'installation d'un amplificateur pour malentendants et d'une boucle magnétique en périphérie de celle-ci = 4 558,62 €HT
- Mise en place de vidéophones à la place des

interphones prévus initialement = 4 275,47 €HT

- Mise en place d'appareillages contrastés et colorés (interrupteurs et prises de type « intense ») à la place de ceux prévus initialement = 1 827,14 €HT

Sous total 2 = 23 759,23 €HT

Soit une plus-value totale de **37 900,00 €HT**.

En conséquence le marché est donc porté de **252 669,50 €HT** (marché de base) à **290 569,50 €HT**.

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2009, il est demandé au Conseil Général

- d'autoriser la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **252 669,50 €HT** (marché de base) à **290 569,50 €HT**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,
- d'imputer la dépense au chapitre 231318.

N° 8

EPI/DOT/2009/363

OBJET :

TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU COLLEGE
VAN HECKE A DUNKERQUE
AVENANT DE TRAVAUX N° 1

La Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2009 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 pour les travaux de déconstruction entrepris sur le site du futur collège Van Hecke à Dunkerque, ce dans les conditions énoncées ci-après :

I) – Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 16 octobre 2006. Le marché a été notifié le 27 août 2008 à l'entreprise Leporcq sise 126, rue Carnot à SEQUEDIN. Le montant de ce marché s'élève à 189 000,00 €HT (valeur mai 2008).

II) – Avenant

Contexte technique du présent avenant :

Dans le cadre des travaux de démolition, il a été nécessaire de faire procéder à un diagnostic amiante complémentaire qui a mis en évidence des quantités d'amiante non décelées dans le diagnostic amiante initial.

Cette quantité d'amiante supplémentaire sera évacuée en décharge de classe 2 pour un montant de :

Total = 11 430,00 €HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12/02, il est demandé au Conseil Général :

- D'autoriser la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **189 000,00 €HT** à **200 430,00 €HT**, soit une augmentation de **6,05 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,
- d'imputer la dépense au chapitre 902221 231312

N° 9

EPI/DOT/2009/390

OBJET :

AUTORISATION DE PASSATION DE COMMANDES A L'UGAP EN VUE DE L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE, DE MOBILIER DE BUREAU ET MATERIEL MEDICAL

Le Département dispose de plusieurs marchés d'acquisition de mobilier scolaire, mobilier de bureau et matériel médical dont les seuils maxima prévus dans les marchés à bons de commandes sont atteints et dont le renouvellement s'effectuera entre juin 2009 et septembre 2009.

Le renouvellement du marché à bons de commande relatif au mobilier scolaire est en cours d'élaboration, les seuils minima et maxima ayant été modifiés.

Dans l'attente de la notification des nouveaux marchés et afin de pouvoir répondre à la demande des collègues et services départementaux, il est proposé de recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Pour réaliser ces achats, et eu égard à la nature et à l'étendue des besoins non prévisibles (augmentation d'effectifs, créations d'unités, réorganisation de services....) le recours à l'UGAP permettrait d'anticiper le volume des commandes à venir.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur la quantité de mobilier susceptible d'être achetée par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), il est envisagé de recourir à la centrale d'achats dans la limite de 800.000 €HT. Le paiement sera effectué après service fait, au vu des matériels livrés.

Il convient donc d'autoriser la passation de commandes à l'Union des Groupements d'Achats Publics – 18 rue Denis Papin à Villeneuve d'Ascq dans la limite de 800.000 €HT.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du Budget Départemental 2009. Les dépenses seront rattachées aux natures comptables 21841 et 2188 des

services concernés, et seront imputées selon l'affectation définitive dévolue aux matériels acquis.

Il est proposé au Conseil Général :

- D'autoriser le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics dans la limite de 800.000 €HT, pour l'acquisition de matériels mobiliers destinés à l'ensemble du patrimoine départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui s'y rapporte ainsi que les actes correspondants.

N° 10

DEAJ/2009/442

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE
AUTORISATIONS A AGIR**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

❖ **autoriser Monsieur le Président à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Dylan D.
. Emmanuelle D.
. Moryne H.
. Gwenaëlle L.
. Gwendoline L.
. Laura L.
. Julien M.
. Amélie P.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure contre X pour des faits de corruption

de mineur (mineur Mehdi H.)

Pour une procédure contre X pour des faits de violences, de corruption de mineur et de soustraction à obligations légales (mineur Kévin B.)

– Le tribunal de grande instance d'Hazebrouck :

Pour une procédure engagée par Mme Conceição L., en vue de l'obtention d'un droit de visite et d'hébergement (mineure Gwendoline R.)

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Sylviane D. et M. Jean-Claude C, poursuivis pour des faits d'agressions sexuelles (mineurs Jonathan et Béatrice C.)

Pour une procédure à l'encontre de M. David H. et Mme Sylvia D., poursuivis pour violences (mineurs Kévin et Adeline D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Mickaël D., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles et viols (mineure Magdalena D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Marc M. et Mme Martine W., poursuivis pour violences (mineures Léa et Sophie M.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Joël D. et Mme Lydie T., poursuivis pour violences (mineure Lola T.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Reynald C.,

poursuivi pour des faits d'exhibition et d'agressions sexuelles (mineures Séverine V. et Angélique V.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour deux procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

. Cindy, Mélanie et Grégory P.
. Jean G.

N° 11

DEAJ/2009/399

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE DU DEPARTEMENT

Les contrats d'assurance souscrits par le Département arrivent à échéance au 31 décembre 2009.

Il convient de souscrire de nouveaux contrats à partir du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 5 ans.

Compte tenu des montants, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert.

L'opération se décompose en sept lots, faisant chacun l'objet d'un marché distinct, selon la répartition suivante :

N° lot	Intitulé	Montant estimé sur la durée du marché
1	Dommages aux biens, 1 ^{ère} ligne (montant du sinistre inférieur ou égal à 19 000 000 d'euros)	4 335 000 € T.T.C.
2	Dommages aux biens, 2 ^{ème} ligne (montant du sinistre supérieur à 19 000 000 d'euros)	720 000 € T.T.C.
3	Responsabilités départementales	2 800 000 € T.T.C.
4	Flotte automobile	2 200 000 € T.T.C.
5	Protection juridique	220 000 € T.T.C.
6	Tous risques exposition	320 000 € T.T.C.
7	Dommages-ouvrages	1 600 000 € T.T.C.

Le Conseil général est invité à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour la passation des marchés d'assurance du Département en sept lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces opérations,

- d'autoriser le recours à des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature comptable 616, primes d'assurances, aux chapitres 930, 932, 933, 934, 935, 9354, 936, 937 et 939 du budget principal, d'une part, et des budgets annexes du laboratoire départemental vétérinaire et des différentes ruches d'entreprises, d'autre part.

N° 13

EPI/DOT/2009/4

OBJET :

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE WAZEMMES A LILLE
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2

La Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2008 a rendu un avis préalable à la passation de l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction du collège de Wazemmes à Lille dans les conditions ci-après.

Titulaires : Groupement composé de :

1^{er} contractant : **Monsieur Jérôme DE ALZUA** –
Architecte
(mandataire) 36-38, rue de l'arbrisseau
59000 LILLE

2^{ème} contractant : **ETR Ingénierie** – Bureau d'études
100, rue du Fort-Parc des affaires de Vendeville
59175 VENDEVILLE

3^{ème} contractant : **OPTI-BAT** – Economiste
3, rue Pierre & Jean Dervaux
59200 TOURCOING

4^{ème} contractant : **Société LEBLANC – VENACQUE** –
Paysagiste
40, rue Lazare Garreau
59000 LILLE

5^{ème} contractant : **TRIBU Conseil** – Bureau d'études HQE
19, rue Frédéric Lemaître
75020 PARIS

6^{ème} contractant : **Société BEHA LEGRAND** – Bureau
d'études hygiène alimentaire
622, avenue de la République
59000 LILLE

7^{ème} contractant : **Monsieur Guillaume DA SILVA** –
Architecte d'intérieur
12, rue Du Bois
59100 ROUBAIX

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le marché de maîtrise d'œuvre les travaux supplémentaires et les aléas ayant affecté les marchés de travaux et pour lesquels les Commissions d'Appels d'Offres du 12 juin 2008 et du 2 octobre 2008 ont rendu un avis favorable en vue de la passation d'avenants.

ARTICLE 2 – RAPPELS (FORFAIT ET TAUX DEFINITIFS DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE) :

2-1 – Conditions économiques du marché de base :

Taux provisoire de rémunération (t°) :	10,20 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) :	14 789 000,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Forfait provisoire de rémunération (c° x t°) (mission de base):	1 508 478,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Mission complémentaire SSI	14 789,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Mission OPC	221 835,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Œuvre d'art	1 500,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Soit un total de marché de :	1 746 602,00 €HT (valeur mars 2006)

2-2 – avenant n° 1 :

Taux définitif de rémunération (t°) :	10,20 %
Coût prévisionnel définitif des travaux (c°) :	14 914 360,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Forfait définitif de rémunération (c° x t°) (mission de base) :	1 519 410,65 €H.T. (valeur mars 2006)
Mission complémentaire SSI	14 789,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Mission OPC	221 835,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Œuvre d'art	1 500,00 €H.T. (valeur mars 2006)
Soit un total de marché de :	1 757 534,65 €HT (valeur mars 2006)

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE DES AVENANTS TRAVAUX ET DES ALEAS :

3-1-PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

3-1-1- HOTEL DE MONTIGNY

La reconstruction à l'identique de l'Hôtel de Montigny, au lieu de la simple remise en état prévue initialement, a engendré un surcoût de 882 364,03 €HT (valeur janvier 2007), ramené pour le calcul du marché de maîtrise d'œuvre à 850 429,72 €HT (valeur mars 2006) mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre auxquels il convient d'appliquer tous les éléments de mission sauf l'élément APS. L'état de ruine de cet immeuble a fait l'objet d'un rapport d'expert approuvé par l'Administration des Monuments Historiques, ce qui a été préalablement exposé à la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2008 statuant sur les marchés de travaux.

Forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre excluant l'élément APS :

$850\,429,72\ \text{€HT} \times 10,20\ \% = \mathbf{86\,743,83\ \text{€HT}}$

Elément APS (14,50 %) : **12 577,86 €HT**

$86\,743,83 - 12\,577,86 = \mathbf{74\,165,97\ \text{€HT}}$
(valeur mars 2006)

3-1-2- INCIDENCE DE LA MODIFICATION DU DELAI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Calcul du forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ne s'appliquant que sur les éléments DET et AOR :

La Maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise de renforcer ses moyens humains et techniques afin de faciliter les conditions de la rentrée scolaire, ce en raison de la fusion des collèges Jean Macé et Albert Camus à Lille qui engendrait au niveau de l'Education Nationale la suppression d'une des deux équipes de direction.

Cette demande a entraîné un surcoût de 349 234,90 €HT (valeur janvier 2007).

Il est à noter que pour ce qui concerne les moyens matériels supplémentaires, les infrastructures et outillages, dont le montant s'élève à 63 065,30 €HT, ne donnent pas droit à honoraires et ne rentrent donc pas en ligne de compte dans l'assiette de calcul suivante :

$349\,234,90 - 63\,065,30 = 286\,169,60\ \text{€HT}$ (valeur janvier 2007) ramené à **275 812,62 €HT** (valeur mars 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre).

$275\,812,62\ \text{€HT} \times 10,20\ \% = \mathbf{28\,132,89\ \text{€HT}}$

éléments DET et AOR : 26% + 6% = **32%**

$28\,132,89\ \text{€HT} \times 32\ \% = \mathbf{9\,002,52\ \text{€HT}}$
(valeur mars 2006)

3-1-3-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Au stade de l'exécution des travaux, la Maîtrise d'ouvrage a fait droit à des demandes de travaux supplémentaires.

Calcul du forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ne s'appliquant que sur les éléments DET et AOR :

Lot 1 : Gros Œuvre Etendu
Montant des travaux supplémentaires (valeur janvier 2007) : 75 193,02 €HT
Ramenés à mars 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre : **72 471,65 €HT**

Lot 2: Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
Montant des travaux supplémentaires (valeur janvier 2007) : 24 146,00 €HT
Ramenés à mars 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre : **23 171,48 €HT**

Lot 3: Electricité
Montant des travaux supplémentaires (valeur janvier 2007) : 59 448,44 €HT
Ramenés à mars 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre : **56 585,73 €HT**

Lot 4: Equipement de cuisine
Montant des travaux supplémentaires (valeur janvier 2007) : 4 957,00 €HT
Ramenés à mars 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre : **4 640,07 €HT**

Lot 5: VRD
Montant des travaux supplémentaires (valeur janvier 2007) : 69 664,10 €HT
Ramenés à mars 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre : **67 588,42 €HT**

Soit un total de **224 457,35 €HT** (valeur mars 2006).

$224\,457,35\ \text{€HT} \times 10,20\ \% = 22\,894,65\ \text{€HT}$

éléments DET et AOR : 26% + 6% = **32%**

$22\,894,65\ \text{€HT} \times 32\ \% = \mathbf{7\,326,29\ \text{€HT}}$
(valeur mars 2006)

3-2-OPC

Le raccourcissement de délai imposé par la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la rentrée scolaire de septembre dans un seul et même établissement pour les élèves en provenance des collèges Jean Macé et Albert Camus a généré une forte augmentation de la coactivité des entreprises.

Cette situation a engendré la nécessité pour le pilote de renforcer ses moyens et sa présence aux phases critiques de réalisation.

Cela représente un surcoût de **44 144,00 €HT** (base marché) qui ne fait pas appel à des prix supplémentaires.

3-3-CERTIFICATION HQE ®

Ce dispositif mis en œuvre pour la première fois sur ce collège ne constitue pas un élément de mission additionnel à la mission de base. Il s'agit d'une mission transversale impactant les éléments traditionnels de la loi MOP.

En revanche, sa mise en œuvre qui relève de la Maîtrise d'Ouvrage a été exercée par la maîtrise d'œuvre et s'est alourdie au fur et à mesure de l'avancement du chantier afin de prendre en compte les exigences de l'évolution de la réglementation.

En conséquence, le surcoût généré par cette mission s'élève à **24 150,00 €HT** (base marché), à répartir entre les candidats sans qu'il soit fait appel à des prix supplémentaires.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE :

– marché initial du 26 septembre 2006 :	1 508 478,00 €H.T.
– mission OPC initiale :	221 835,00 €H.T.
– mission SSI initiale :	14 789,00 €H.T.
– œuvre d'art initiale :	1 500,00 €H.T.
– avenant n° 1 :	10 932,65 €H.T.
– présent avenant :	+ 158 788,78 €H.T.
– nouveau montant du marché :	= 1 916 323,43 €H.T.

Le montant du marché après le présent avenant est de 1 916 323,43 €HT soit 9,03 % par rapport au montant initial.

Il est précisé que la rémunération du maître d'œuvre est proportionnelle à la valeur des travaux au mois Mo (valeur mars 2006) de référence, ce qui nécessite une actualisation inverse des surcoûts constatés par la suite.

Dans ces conditions, tous les calculs s'effectuent hors taxes pour appliquer la TVA sur un montant définitif.

Le Conseil Général est invité à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du Collège de Wazemmes à Lille, un avenant supérieur à 5 %, ce conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et de porter le montant du marché de 1 757 534,65 €HT (marché de base + avenant APD) à 1 916 323,43 €HT.
- d'imputer la dépense au chapitre 902 221 2313 12 dans le cadre de l'AP n° 039.

N° 14**DSAD/2009/589****OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGÉ DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS
INTERNATIONALES, A TURIN (ITALIE)
LES 7 ET 8 AVRIL 2009
MANDAT SPECIAL**

Notre collègue, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, va se rendre à Turin (Italie) les 7 et 8 avril 2009 sur l'invitation de Partenalia.

Partenalia, organisme auquel adhère le Département, a participé à la Consultation publique lancée par le Livre Vert sur la cohésion territoriale qui répondait aux demandes du Parlement européen afin de transmettre le point de vue de ses membres. Pour poursuivre ce débat, Partenalia organise, à Turin, une réunion sur le thème : les autorités locales intermédiaires et la cohésion territoriale.

Les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Pologne et la France, au travers des Conseils Généraux de la Seine-Saint-Denis et du Nord, vont faire part de leurs expériences.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales à l'occasion de son déplacement en Italie les 7 et 8 avril 2009.

N° 15**DSAD/2009/596****OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR
LE LOGEMENT (ADIL)**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord « ADIL du Nord » a, principalement, pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle a, également, vocation d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

Conformément aux statuts actuels de l'association adoptés le 13 novembre 2008 et au règlement intérieur entré en vigueur à la date du 10 décembre 2008, le Département du Nord est membre de droit de l'ADIL du Nord, et siège au conseil d'administration au titre du collège 3 (pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général) :

- Le Président du Conseil Général (membre de droit de l'ADIL) ou son représentant
- Un représentant du Conseil Général

Pour faire suite à la saisine, en date du 23 mars dernier de Monsieur Francis CHASSARD, Directeur de l'ADIL du Nord, dans la perspective du renouvellement du conseil d'administration de l'Agence par l'assemblée générale le 7 mai prochain, je propose au Conseil Général :

- de désigner un Conseiller Général pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement conformément au tableau ci-annexé.

N° 16

DVD-PGP/2009/508

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

PROGRAMME PRIORITAIRE

OPERATION LLG230 – RD506

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OPERATION

AUTORISATION DONNEE A LMCU POUR CONDUIRE

LES ETUDES, LES ACQUISITIONS FONCIERES ET

LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES SUR

LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GRAND STADE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général d'autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) à mener pour les opérations d'aménagement du réseau routier départemental relatives à l'accessibilité du futur Grand Stade :

les études jusqu'à la phase « Projet »,

les acquisitions foncières,

les procédures réglementaires (enquêtes publiques et dossier à constituer conformément aux dispositions de la loi sur l'eau).

Dans le cadre de la création du futur Grand Stade, l'accessibilité au site doit faire l'objet d'importantes améliorations, touchant tant les transports en commun, les modes doux que la desserte routière et autoroutière.

Le Département du Nord est associé à ce projet important pour le Nord, notamment par l'aménagement de son réseau routier. Aussi, par délibération en date des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a-t-il approuvé l'inscription au programme prioritaire du projet d'aménagement du Boulevard de Tournai (RD 506) pour l'accessibilité au Grand Stade, sous le numéro LLG 230.

L'accessibilité concerne également les RD 48, 146, 952 et 628.

Pour faciliter la coordination des projets d'aménagement, Lille Métropole Communauté Urbaine se propose de financer et conduire les études jusqu'à la phase « Projet », les acquisitions foncières et les procédures réglementaires pour l'accessibilité au Grand Stade impactant l'ensemble de la voirie départementale et communautaire. Un comité de suivi associant les Vice-Présidents et les Directeurs Généraux Adjointes compétents des deux collectivités, sera constitué pour faire le point régulièrement sur l'avancement de ces études et de ces procédures.

A l'issue de cette phase, le Conseil Général sera amené à statuer sur les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement de la phase travaux.

Je propose au Conseil Général :

- d'élargir l'intitulé de l'opération LLG 230 en incluant également les RD 48, 146, 952 et 628. Cet intitulé devient ainsi « aménagement pour l'accessibilité au Grand Stade sur les RD 506, 48, 146, 952 et 628 »,
- d'autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) à mener, pour l'accessibilité au Grand Stade sur le réseau routier départemental, les études jusqu'à la phase « Projet », les acquisitions foncières, et les procédures réglementaires au nom du Département (enquêtes publiques et dossier à constituer conformément aux dispositions de la loi sur l'eau); un comité de suivi associant les Vice-Présidents et les Directeurs Généraux Adjointes compétents des deux collectivités, assurera de manière régulière le suivi de ces études et de ces procédures,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne l'importance des rapports n°1/1, 1/2, 1/8 et 1/14.

Monsieur le Président met en exergue le rapport n°1/1 relatif à la motion déposée par le Groupe Communiste concernant la création d'une Commission de Contrôle des Fonds Publics.

Monsieur Jean-René LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre ce rapport pour plusieurs raisons. Il signale que Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE a été chargé du contrôle de l'application du plan de relance

de manière sectorielle, que les conditions d'intervention sont clairement définies par les déclarations récentes du Président de la République et estime, par ailleurs, qu'une Commission de Contrôle des Fonds Publics doit relever d'un organe du Parlement et non d'une structure départementale.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que son propos de présentation de la motion en février dernier était explicite et fait observer que, depuis cette date, la situation de l'emploi n'a cessé de se dégrader. Il estime que cette motion est particulièrement justifiée.

Monsieur Didier MANIER souligne que l'industrie automobile représente une activité considérable dans le département et note que ses emplois sont aujourd'hui directement menacés. Il signale que la colère sociale n'a jamais été aussi grande en France.

Monsieur MANIER fait remarquer que l'Etat a débloqué des sommes considérables pour soutenir les entreprises du secteur automobile et soulève la question des contreparties exigées par le Gouvernement. Il indique qu'en l'absence de contrôle, les règles ne sont pas appliquées et précise que le Groupe Socialiste soutient la motion déposée par les élus communistes visant à créer une Commission de Contrôle des Fonds Publics.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1.1

DPAE/2009/381

OBJET :

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE COMMUNISTE
CONCERNANT LA CREATION D'UNE COMMISSION DE
CONTROLE DES FONDS PUBLICS**

Lors de la Séance Plénière consacrée au Budget Primitif pour l'exercice 2009, le Groupe Communiste a déposé une motion concernant la création d'une Commission de Contrôle des Fonds Publics.

Ce texte figure en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » de se prononcer sur les propositions reprises dans cette motion, à savoir :

- de demander au Préfet la création d'une Commission de Contrôle des Fonds Publics pour s'assurer que les aides publiques allouées par l'Etat aux entreprises automobiles, comme aux autres secteurs d'activité, soient bien versées et utilisées pour la pérennité de l'emploi de l'automobile, de la métallurgie et des équipementiers, et notamment dans notre département.

- de réunir dans cette Commission le Préfet, les représentants de l'industrie, les représentants des salariés et les élus.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur HENNO, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur le Président demande à Monsieur Bernard HAESBROECK d'évoquer la question du recrutement des personnes handicapées dans la fonction publique départementale.

Monsieur Bernard HAESBROECK met en exergue la volonté, la stratégie et le plan d'actions du Département du Nord concernant la politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap au sein des services départementaux.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la convention relative au financement d'actions en faveur des personnes handicapées par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.7

DGARHSPAG/2008/1877

OBJET :

**ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS EN VUE
D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN MATIERE DE
RECRUTEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES,
DE DEPENSES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MARCHES
RESERVES DEFINIS AU RAPPORT JOINT**

1) Le cadre.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux collectivités territoriales de recruter des personnes handicapées de façon à atteindre le quota de 6 % de leurs effectifs. A défaut une contribution compensatoire est versée au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

2) L'analyse.

Avec près de 11 000 salariés et un taux de personnes handicapées de 2.15 % en 2007, le Département du Nord devrait recruter près de cent quatre vingt personnes en

situation de handicap par an, pendant trois ans, si l'objectif de 6 % à l'échéance du 31 décembre 2011 était pris en compte.

Cet objectif n'est pas réaliste car le marché du travail ne permet pas de faire correspondre nos offres et la demande d'emploi.

Toutefois, il existe deux façons de s'acquitter de l'obligation autrement que par le recrutement et le paiement de la redevance :

- le financement d'actions en faveur des travailleurs handicapés de la collectivité, notamment par l'aménagement des locaux et des postes de travail,
- la passation de marchés réservés auprès du milieu protégé.

Ces actions ne peuvent représenter plus de la moitié de notre effort en faveur des handicapés. Ceci se traduit par un montant annuel de dépenses valorisables de 4 600 000 euros par an, soit une multiplication par 3.75 relativement au résultat déclaré en 2008 (concernant l'exercice 2007).

Cette façon indirecte de s'acquitter de l'obligation d'emploi peut se traduire de trois manières distinctes, au choix de la collectivité :

- la minoration de la contribution annuelle,
- le remboursement a posteriori des dépenses réalisées,
- la passation d'une convention avec le FIPHP.

Cette dernière méthode présente un double avantage :

- conventionner les engagements pluriannuels de la collectivité en terme d'objectifs et d'échéances,
- permettre le versement d'avances dès la signature et au terme de la première année de mise en œuvre.

Il se dégage ainsi un double objectif à l'échéance du 31 décembre 2011 :

- réaliser 60 à 65 recrutements de personnes handicapées par an (maintien dans l'emploi compris),
- développer les marchés réservés et les dépenses d'aménagement et de mise aux normes des locaux, pour un montant annuel de 4 600 000 euros.

3) Le plan

* Le recrutement

- pour atteindre un rythme de 60 à 65 recrutements par an, il est proposé de développer des actions offensives en direction du marché du travail, en priorisant l'action sur la demande d'emploi et non

de la gestion de l'offre :

- a) accentuation du partenariat avec l'ANPE.
 - b) mobilisation du réseau des cap-emploi.
 - c) recrutement et formation avec les ERP (établissements de reconversion professionnelle) et les établissements de réadaptation.
 - d) développement de l'apprentissage.
 - e) partenariat avec les écoles et universités.
 - f) collaboration avec les associations favorisant la recherche d'emploi des personnes handicapées.
 - g) conventionnement avec les fédérations d'aide par le travail en vue de la réorientation de leurs salariés vers le milieu ordinaire.
- organiser une telle démarche suppose que le Département du Nord soit connu comme tel et mobilise durablement ses supports de communication en direction de l'ensemble de la population du Nord.
 - réussir dans cette entreprise suppose que l'ensemble de la collectivité y participe :
 - a) développement de la sensibilisation des nouveaux arrivants,
 - b) intégration de la problématique du handicap dans les formations au management,
 - c) développement de l'offre de formation spécifique de gestion, d'accueil, de partage du travail, et des techniques d'aide,
 - d) mise sur pied d'une information régulière sur les objectifs, enjeux, initiatives et résultats atteints grâce à « Partenaires »,
 - e) multiplication des lieux d'échange sur le handicap et l'action menée,
 - f) constitution d'un comité de suivi avec les partenaires sociaux.
 - maintenir le succès nécessite d'entretenir la qualité de l'intégration :
 - a) création d'une procédure de suivi de la qualité de l'intégration des personnes handicapées,
 - a) définition d'un protocole d'accueil et l'installation des personnes recrutées afin de respecter les principes de réactivité et qualité.

* Les dépenses transformables en équivalent temps plein.

Le choix de réserver l'équivalent de 3 % de l'effectif à

la réalisation de dépenses éligibles laisse la possibilité de cumuler à ce titre 4 600 000 euros par an :

- 1- adaptations pour l'accueil de travailleurs handicapés de l'ensemble de nos locaux (collèges compris) et de tout ce qui constitue l'environnement de travail (tutorat, formations spécifiques, etc). Un plan pluriannuel est en cours.
- 2- développement des marchés réservés :
 - a) sensibilisation de l'ensemble des acheteurs de tous les services à la réalité de ce secteur de production d'aide par le travail.
 - b) création de réseaux professionnels dans le respect du code des marchés publics sur la base de la connaissance des produits et services.
 - c) attribution à ce secteur de la priorité en terme de préparation des marchés dans le cadre de l'article 15 du code des marchés publics.

Ce plan de travail trouvera toute sa place et des possibilités de développement dans une convention conclue avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique. Cette convention permettra un préfinancement partiel des actions ci-dessus reprises.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'adopter le plan d'actions « handicap » en vue d'atteindre les objectifs en matière de recrutement des personnes handicapées, de dépenses d'accompagnement et de marchés réservés définis au rapport joint.

N° 1.8

DGARHSPAG/2008/1879

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux collectivités territoriales, à l'instar de l'Etat et des établissements hospitaliers, de recruter des personnes handicapées de façon à atteindre le quota de 6 % de leurs effectifs.

A défaut, et au prorata du nombre d'unités manquantes, les collectivités doivent s'acquitter d'une contribution compensatoire, versée annuellement au FIPHFP.

Cette contribution peut être minorée par le calcul d'unités déductibles. La base de ce calcul est constituée par

les éléments suivants :

- le montant des actions menées au bénéfice des personnes handicapées rémunérées par la collectivité au titre des modifications de l'environnement de travail.
- le montant des dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien des personnes handicapées dans ses services.
- Le montant des marchés réservés contractés avec les établissements et services d'aide par le travail et les entreprises adaptées.

Le total de ces dépenses peut alors être transformé en équivalents temps-plein par application d'une méthode de calcul et de ratios définis par décret. Cette modalité permet de minorer directement la contribution compensatoire.

Afin de pallier l'inconvénient constitué par l'avance de fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique propose aux collectivités qui le souhaitent la conclusion de conventions. Celles-ci s'appuient sur un plan de deux ou trois ans définissant clairement les objectifs et les engagements de la collectivité signataire en faveur des travailleurs handicapés.

En contre partie, le FIPHFP avance à la collectivité, pour engager des travaux sur des métiers, 1/3 des sommes dépensées dans le plan d'action.

La signature de cette convention permet au Département d'affirmer clairement sa volonté de poursuivre activement l'action engagée dès le mois de septembre 2005 dans le domaine du handicap.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines:

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer la « convention relative au financement d'actions menées par le Conseil Général du Nord en faveur des personnes handicapées ».

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président demande si un Conseiller Général souhaite intervenir sur l'un des 16 autres rapports.

S'agissant du 1/10, Madame Brigitte LHERBIER estime que le montant de la dépense concernant la cérémonie des vœux est trop important et indique que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur Bernard HAESBROECK considère que cette position est polémique et méprisante pour les 8 500 agents du Département. Il revient sur les pratiques de la Majorité Départementale pendant la période 1992-1998.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 56.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 01.

Monsieur le Président précise qu'il faut ajouter aux 8 500 agents du Département, les 2 500 assistants familiaux, les 1 600 agents TOS et les 800 emplois aidés.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.2

DPAE/2009/410

OBJET :

**RESEAU DES RUCHES D'ENTREPRISES
OUVERTURE DE LA RUCHE DU CAMBRESIS**

Conformément à la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2008 et dans l'attente d'une évolution de la nature juridique de l'établissement gestionnaire des ruches d'entreprises en cours d'étude, le Département a décidé de gérer la ruche du Cambrésis. Dans son fonctionnement courant, cependant, cette ruche doit être la plus proche possible des autres ruches et s'intégrer au sein du réseau constitué depuis 1988.

L'équipe chargée de l'animer a pris possession des lieux le 2 mars 2009. Pour rendre cette ruche pleinement opérationnelle et permettre maintenant l'intégration progressive des entreprises, il y a lieu de préciser les conditions d'occupation sur les points suivants :

– modulation de loyer :

Conformément à la délibération du Conseil Général du 21 mai 2008, les entreprises en ruches bénéficient d'une modulation de loyer : -25 % la 1^{ère} année d'occupation, loyer normal les 2^{ème} et 3^{ème} années, +25 % la 4^{ème} année.

Par ailleurs, les entreprises se voient appliquer un loyer fortement progressif (+50 %) à partir de la 5^{ème} année d'occupation des locaux, toute année supplémentaire entraînant ensuite une augmentation de 25 %. L'objectif est de favoriser le départ des entreprises accompagnées depuis plus de 48 mois afin qu'elles laissent la place aux entreprises nouvellement créées.

Il est proposé que cette dernière disposition, jusqu'alors valable pour les nouvelles intégrations, soit désormais étendue à toute demande de prolongation d'un contrat existant par une entreprise déjà hébergée, au-delà des 48 mois.

Il est également proposé d'appliquer l'ensemble de ces modulations de loyer aux entreprises qui intégreront la ruche du Cambrésis.

– tarifs des services à la carte :

S'agissant de l'accès aux services rendus par la ruche du Cambrésis, les entreprises doivent s'acquitter d'une redevance forfaitaire mensuelle de 99,09 €HT correspondant au forfait d'accès aux services, et payer en sus, s'il y a lieu, des services à la carte. Il est proposé d'aligner le prix de ces services à la carte sur ceux déjà en vigueur au sein des autres ruches. La grille tarifaire est jointe en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget-Ressources Humaines :

- d'approuver les orientations présentées concernant la modulation de loyer pour le réseau de ruches d'entreprises ainsi que pour la ruche du Cambrésis ;
- d'approuver la grille tarifaire des services à la carte à appliquer aux entreprises souhaitant s'implanter dans la ruche du Cambrésis ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte annexe « ruche de Cambrai », articles 7083 et 752.

N° 1.3

DRIFE/2009/326

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) (GDA N° 16342)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets « Hors Zones ».

le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1157	ASSOCIATION XIPPI	« Réalisation d'actions de prévention contre le paludisme (SENEGAL - DEPARTEMENT DE DAGANA) »	56 923,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2009S01388
1159	ASSOCIATION CH'TI TERANGA	« Soutien aux activités culturelles dans le département de Dagana (SENEGAL - DEPARTEMENT DE DAGANA) »	23 100,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2009S01389
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	20 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Avant examen de ces dossiers par le Conseil Général, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €

N° 1.4

DRIPE/2009/327

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (HORS ZONES) (GDA N° 16343)

Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN,

Dans le cadre de son action internationale, le

CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO)

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

- les projets « Hors Zones ».

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1133	ASSOCIATION PARTENAIRES	« Education à la santé, nutrition des mères et promotion du maraîchage à Monapo (MOZAMBIQUE) »	21 000,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2009S01375
1146	ASSOCIATION ESPACE ENFANTS	« Formation aux métiers du bâtiment pour enfants en difficulté - Centre polyvalent des métiers (CONGO) »	45 460,00 €	8 000,00 € SUBVENTION N° 2009S01387
1152	ASSOCIATION ESSOR	« "Graine de citoyenneté" (BRESIL) »	24 622,00 €	8 000,00 € SUBVENTION N° 2009S01382
1156	ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT	« Projet d'appui technique et logistique aux Centre et Postes de santé du district de Hamahamet - Mboinkou (COMORES) »	21 520,00 €	8 000,00 € SUBVENTION N° 2009S01380
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	29 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre

favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers par le Conseil Général, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €	51 000,00 €

N° 1.5

DRIPE/2009/328**OBJET :**

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION RELEVANT DES PARTENARIATS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT » (GDA 16346)

Dans le cadre de son action internationale, le

Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1155	ASSOCIATION TO STEKI MAS	« Promotion de la culture grecque dans le Nord (GRECE - PROVINCE D'ACHAÏE) »	49 982,00 €	2 300,00 € SUBVENTION N° 2009S01393
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	2 300,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève d'un partenariat international du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à cette participation, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Avant examen de ce dossier par le Conseil Général, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 08P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2009						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 200 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 - (4+5))
08P731OV002	50 000,00 €	0,0 €	50 000,00 €	0,00 €	2 300,00 €	47 300,00 €

N° 1.6

DGARHSPAG/2008/1876**OBJET :**

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DEPARTEMENTALES SPECIFIQUES
AIDES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes handicapées marque quelques avancées dans la

prise en compte personnalisée de chaque situation de handicap. Le Département du Nord, soucieux d'améliorer davantage encore l'insertion des Travailleurs Handicapés entend mettre en œuvre une série de dispositions prenant en compte les besoins spécifiques liés à l'activité professionnelle :

- l'Aide Spécifique à l'Installation.
- la compensation des frais de transport.
- le remboursement des frais engagés pour l'acquisition d'appareillages personnels.

L'article 88-1 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale la compétence pour déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé d'instituer ces aides en faveur des travailleurs handicapés (TH), agents du Département.

I- Aide Spécifique à l'Installation (ASI)

PRINCIPES GENERAUX

Le montant de l'aide exceptionnelle accordée correspond à une contribution forfaitaire attribuée au titre de toutes dépenses engagées par l'agent handicapé à l'occasion de :

- sa nomination au Département du Nord,
- la reconnaissance de sa situation de handicap
- la première déclaration de cet état à son employeur.

L'agent ne peut bénéficier de l'ASI qu'une seule fois au cours de sa carrière au Département.

Le montant de l'aide est unique, fixé à la date de la délibération à 420 (quatre cent vingt) euros. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires de l'état, des collectivités territoriales et des Etablissements publics d'hospitalisation. Cette aide est cumulable avec l'aide à l'installation des personnels (AIP) du Département du Nord.

L'aide n'est soumise à aucune condition de ressources ni d'indice.

BENEFICIAIRES

Pour prétendre à l'ASI, il faut :

- Avoir été recruté par le Département, en tant qu'agent titulaire ou en tant qu'agent contractuel défini par l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 33 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- Faire connaître pour la première fois sa reconnaissance de handicap à la Direction de la Gestion des Carrières
- Avoir déposé sa demande auprès de l'Administration (Direction des Services aux Personnels, service Prestations aux Agents)

MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de l'ASI intervient directement sur fiche de paie dans les quatre mois maximum suivant l'acceptation de la demande.

Le montant des dépenses concernant cette mesure est estimé pour 2009 à 25 000 euros.

II- Compensation des frais de transport

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Il est proposé de modifier la délibération DGRH/n° 286 des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 instituant la prise en charge du prix des titres d'abonnement correspondant aux trajets des agents départementaux effectués au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Concernant les agents en situation de handicap, cette prise en charge est portée à 100 % des titres d'abonnement en deuxième classe à compter du premier du mois suivant la présente délibération.

Les agents concernés ont évidemment la possibilité de souscrire des abonnements en 1^{re} classe mais la différence de prix entre la 1^{re} et la 2^e classe demeure entièrement à leur charge.

Compte tenu des difficultés propres à certains handicaps, à l'extension des dessertes par les réseaux publics, aux contraintes liées à l'existence de plusieurs lieux d'exercice des tâches professionnelles, la prise en compte de moyens de transports particuliers (transports spécifiques « handicap », taxis etc...) sera étudiée, à l'exclusion de l'utilisation de véhicules individuels personnels.

Le montant des dépenses concernant cette mesure est estimé pour 2009 à 65 000 €.

III- Remboursement d'outils ou d'appareillages personnels adaptés

PRINCIPES GENERAUX

Afin d'améliorer la situation de handicap, soit la compatibilité du handicap personnel avec la mission professionnelle, certains agents ont besoin de bénéficier d'appareillages particuliers personnels ne figurant pas dans le matériel de bureau même aménagé (prothèses, lunettes, fauteuils roulants etc...). La prise en charge de ces dépenses est partiellement réalisée par la Sécurité Sociale, les mutuelles et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le coût résiduel est à la charge de l'agent en situation de handicap.

Afin que ces personnes ne subissent pas de perte de chance en matière d'aides techniques nécessaires à leur meilleure insertion professionnelle possible au Département, il s'avère souhaitable de compléter la prise en charge des dépenses qu'elles auraient à supporter du fait de l'achat justifié de ces outils ou matériels.

Il est proposé que le Département rembourse ces sommes aux agents concernés.

BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires les agents en situation de handicap, fournissant les justificatifs ci-dessous et ayant été recrutés

par le Département, en tant qu'agent titulaire ou en tant qu'agent contractuel défini par l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 33 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Documents attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi définie par l'article L 323-3 du Code du Travail (voir supra) :
- Avis du médecin de prévention du Département
- Attestation de prise en charge par les organismes ci-dessus mentionnés
- Présentation des originaux de décomptes Sécurité Sociale et Mutuelles
- Attestation sur l'honneur des éléments nécessaires au calcul du montant de la prise en charge
- Factures ou justificatifs délivrés par le fournisseur

MODALITES DE VERSEMENT

Le remboursement des dépenses payées pour l'achat d'appareillage par le Département ne peut être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'agent participant après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

Le remboursement intervient par virement sur compte bancaire ou postal de l'agent dans le délai maximum de quatre mois.

Le montant des dépenses concernant cette mesure est estimé pour 2009 à 45 000 €.

IV- Généralités

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

En plus des documents spécifiques à chaque type d'aide, les justificatifs à fournir correspondent aux documents attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi définie par l'article L 323-3 du Code du Travail :

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé par la CDAPH,
- Carte d'invalidité
- Allocation aux Adultes Handicapés
- Pension d'Invalidité civile ou militaire
- Allocation Temporaire d'Invalidité
- Allocation spécifique des sapeurs pompiers
- Reclassement

Les crédits nécessaires à ces trois types d'aide aux agents en situation de handicap seront inscrits au Chapitre 930-0201 art 6488, pour un montant total en 2009 de 135 000 €.

L'ensemble de ces dépenses est éligible au remboursement ou à la bonification en équivalent-temps-plein par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'adopter la création des aides spécifiques aux personnes en situation de handicap.

N° 1.9

DM/2009/373

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA FOURNITURE DE PRESTATIONS TECHNIQUES ET LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS TECHNIQUES, NECESSAIRES A LA REALISATION DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, HORS OPERATIONS SPECIFIQUES

Le Département du Nord organise chaque année de nombreux événements, qui répondent à différents besoins : colloques, cérémonies, inaugurations, stands... Le Département du Nord s'appuie pour la réalisation de ces événements principalement sur les équipes de la Direction de l'Information et de la Communication.

Au vu de l'importance du nombre d'événements organisés ainsi que de l'ampleur des besoins en termes de personnels techniques et de matériels, en 2007 le Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 21 mai, autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire pour assurer la régie des événements et colloques organisés par le Département du Nord hors opérations spécifiques.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois. Il arrivera à son terme au mois de décembre 2009.

Etant donné la diversité des événements pour lesquels il sera nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur (colloques, cérémonies, inaugurations, stands, ...), il est difficile de prévoir avec précision leurs nombres et leurs fréquences. Par conséquent, il est proposé de passer un marché à bons de commande avec seuils.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de services à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec un montant minimum annuel de 250 000 €TTC et un montant maximum annuel de 1 100 000 €TTC.

Le Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à autoriser :

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec un montant minimum annuel de 250 000 €TTC et un montant maximum

annuel de 1 100 000 €TTC, pour la conception, l'organisation et la fourniture des prestations et la mise à disposition de personnels techniques nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord hors opérations spécifiques.

- Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6232.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.10

DM/2009/394

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE PASSAGE A LA NOUVELLE ANNEE 2010

L'objectif de cette manifestation est de réunir le personnel du Département du Nord à l'occasion de la cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année 2010.

Pour cette manifestation, il convient de prévoir la location d'une salle sur la métropole lilloise, permettant d'accueillir au moins 4 000 personnes, l'animation, la restauration, ainsi que la coordination générale de la manifestation et le cadeau de fin d'année pour chaque agent.

L'estimation du coût de ces prestations se monte à la somme de 282 000 €T.T.C. Il importe de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics pour permettre de passer des marchés de fournitures ou de services en lots séparés, suivant le détail ci-après :

Lot n°1 : Conception et organisation de la cérémonie (location salles, animation, post-production vidéo, coordination et prestations associées), pour un montant estimé à 153 000 €TTC

Lot n°2 : Restauration et personnel de service, pour un montant estimé à 94 000 €TTC,

Lot n°3 : Cadeaux au personnel, pour un montant estimé à 35 000 €TTC.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'opération relative à l'organisation d'une manifestation permettant de réunir le personnel du Département du Nord à l'occasion de la cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57, 59 du Code des marchés publics, selon l'allotissement prévu ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, au sous-chapitre 930-23, articles 6232, 6234 et 6238.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR et Monsieur HENNO, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

N° 1.11

EPI/DOT/2009/277

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'UNITE TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE DE MAUBEUGE-HAUTMONT

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a décidé la reconstruction de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Maubeuge-Hautmont.

En prévision de l'installation des services, il est proposé de lancer un Appel d'Offres relatif à l'acquisition de l'ensemble du mobilier nécessaire au fonctionnement des services.

Le coût de cet équipement est estimé à 150 000 €HT (Opération 05P1012OV002)

Après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines », il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la

reconstruction de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Maubeuge-Hautmont en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant et le cas échéant à signer la résiliation dudit marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'imputer la dépense soit 150 000 €HT à l'opération 05P1012OV002 et au chapitre 90 50 nature comptable 218 48 du Budget Départemental.

N° 1.12

EPI/DOT/2009/279

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE REGROUPEMENT DES SERVICES SOCIAUX DE LILLE ET DE LA CREATION D'UNE 4^{EME} UTPAS SUR LE SITE DIT « EKKO CONFORT », AUX N°S 108, 110, 112 DE LA RUE PIERRE LEGRAND, N°2 BIS DE LA RUE BOURJEMBOIS ET N° 23 BIS DE LA RUE DU LONG POT A LILLE

Par délibération en date du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a décidé d'approuver l'opération de regroupement des services sociaux, notamment de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Métropole, de la Commission Locale d'Insertion de Lille et de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Est.

En prévision de l'installation des services, il est proposé de lancer un appel d'offres relatif à l'acquisition de l'ensemble du mobilier nécessaire au fonctionnement des services.

Le coût de cet équipement est estimé à 300 000 €TTC (Opération 00P065OV001)

Après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines », il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la reconstruction de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Fives en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant et le cas échéant à signer la résiliation dudit marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure de marché négocié en application de

l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux,

- d'imputer la dépense soit 300 000 €TTC à l'opération 00P065OV001, au chapitre 90 50 nature comptable 218 48 du Budget Départemental.

N° 1.13

EPI/DOT/2009/283

OBJET :

PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2009-2010 DES BATIMENTS AFFECTES A L'EPDSAE MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des bâtiments départementaux affectés à l'EPDSAE, le Département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaires à la mise en sécurité et la pérennisation de ce patrimoine.

A cet effet, les services départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2009-2010.

Ce programme de travaux évalué à 1 378 000 €TTC en coût opération (valeur septembre 2008) concerne 10 bâtiments dont la liste est reprise en annexe.

La répartition s'effectuant comme suit :

Coût des prestations intellectuelles (marchés à bons de commande et procédure adaptée) 171 000 €TTC
Coût des travaux 1 207 000 €TTC

Il est précisé, en ce qui concerne le marché travaux que celui-ci sera passé en lot unique (entreprise générale ou groupement d'entreprise)

En effet, s'agissant de sites occupés en permanence et comportant des locaux à sommeil dans lesquels les enfants sont hébergés toute l'année, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de s'assurer que le pilotage des travaux soit correctement mis en œuvre.

De plus, chacun des 10 sites répartis sur l'ensemble du Département possède sa configuration propre.

C'est pourquoi, ces difficultés conjuguées nécessitent un pilotage unique.

Après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines », le Conseil Général est invité à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lot unique relatif au marché de travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics pour la programmation de travaux 2009-2010 des bâtiments affectés à l'EPDSAE,

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées en application des articles 35.I.1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics
- d'autoriser, Monsieur le Président à signer ledit marché et éventuellement la résiliation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire ou de déclaration de travaux à faire procéder à leurs instructions et à signer tous documents relatifs auxdits actes d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer le coût d'opération soit 1 378 000 €TTC,
- d'imputer les crédits au chapitre 231 313 – 90 51

N° 1.14

EPI/DOT/2009/319

OBJET :

RECONSTRUCTION DE L'UTPAS DE ROUBAIX-HEM CREATION D'UN PARKING SOUTERRAIN LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHE NEGOCIE

Par délibération du 26 septembre 2005, la commission permanente a autorisé la création de l'opération de reconstruction de l'UTPAS de Roubaix-Hem, ainsi que le lancement des procédures de concours et d'Appel d'Offres relatives au marché de travaux.

Dès le démarrage des travaux, il s'est avéré que les agents départementaux auxquels le bâtiment est destiné ont fait l'objet, sur leur lieu de travail actuel, d'agressions physiques et verbales. Celles-ci ont été commises régulièrement sur le trajet compris entre le lieu de

stationnement de leur véhicule et l'entrée du bâtiment de l'UTPAS.

Cette situation a nécessité la mise en place d'un service de vigiles affectés à l'accompagnement et à la protection des agents sur ce trajet. Il faut préciser que les véhicules personnels ont été vandalisés et que le bâtiment lui-même a fait l'objet d'un vol avec effraction.

Au regard de cette situation préoccupante pour la sécurité des agents départementaux afin d'éviter que ce personnel ne se trouve en permanence confronté à des agresseurs potentiels tout en protégeant leur véhicule, il s'avère nécessaire de permettre à tout le personnel de parquer leurs véhicules à l'intérieur du site.

Dans la mesure où les réserves foncières disponibles ne permettent que l'implantation de 26 places à l'extérieur, il apparaît nécessaire de créer un parking souterrain de 37 places afin de garer l'ensemble des véhicules.

Il faut préciser que la construction de ce nouveau bâtiment est essentielle pour la structuration sociale du quartier notamment en raison de sa vocation de service public au cœur d'un îlot urbain en grande difficulté et en état de précarité.

Il est donc impératif que le Département ne retarde pas l'opération.

A cette fin, il est proposé, pour cette construction additionnelle, de recourir à la procédure de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence telle que décrite à l'article 35-II.5° du Code des Marchés Publics, ce pour les lots gros œuvre étendu, électricité et menuiseries extérieures serrureries.

En effet, en raison des difficultés techniques liées à la construction d'un parking souterrain indissociable de la construction du bâtiment lui-même, il est nécessaire d'en confier l'exécution aux opérateurs titulaires puisque les travaux projetés ne peuvent être séparés économiquement du marché principal.

Il sera fait application de l'article 35-II.5° du Code des Marchés Publics pour les lots et marchés suivants :

Attributaire	Marché initial	Incidence parking
Gros œuvre étendu : Eiffage constructions	1 437 000,03 €HT	513 000 €HT
Menuiseries extérieures, serrurerie : Horizon	249 116,72 €HT	52 500 €HT
Electricité : Inéo Nord-Pas-de-Calais	228 804,88 €HT	61 000 €HT
Maîtrise d'œuvre	331 335,30 €HT	85 000 €HT

Par ailleurs, les autres lots feront l'objet d'avenants eu égard aux évolutions plus limitées :

- Finition 62 000 €HT
- Chauffage 16 500 €HT

L'incidence totale sur l'ensemble s'élève à 790 000 €HT base marché (juillet 2007)

Après avis de la Commission « Budget - Ressources

Humaines », il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de marchés négociés sans mise en concurrence et sans publicité prévue à l'article 35-II.5° du Code des Marchés Publics pour les marchés de travaux et de services visés au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les titulaires des marchés initiaux tels qu'énoncés dans le présent rapport,
- d'imputer les dépenses comprenant la totalité des marchés négociés ainsi décrits, les avenants de travaux et les avenants de maîtrise d'œuvre soit environ 790 000 €HT au programme 1012 opération 003 nature analytique 231 313 – 9050,
- d'autoriser l'augmentation du coût de l'opération du montant équivalent.

N° 1.15

EPI/DOT/2009/388**OBJET :**

**MARCHE DE MAINTENANCE MULTIFONCTIONNELLE
RELATIF AU BATIMENT DESTINE AU REGROUPEMENT DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX A AVESNELLES**

Par délibération du Conseil Général en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, il a été autorisé la passation de marchés de maintenance fonctionnelle des bâtiments départementaux.

Ces marchés ne pouvaient concerner que les bâtiments intégrés dans le patrimoine départemental à leur date de passation. En revanche, les bâtiments acquis ou construits après cette date ne peuvent être intégrés à ces marchés sous forme d'avenant car leur intégration viendrait modifier les conditions économiques desdits marchés.

Il convient donc de prendre toutes dispositions pour assurer la maintenance fonctionnelle de tous bâtiments construits après cette date et notamment celui en cours d'achèvement sur la commune d'Avesnelles et destiné au regroupement des services départementaux présents sur le secteur (UT DOT, UT DVD, services sociaux etc...).

S'agissant d'un bâtiment unique destiné à être mis en service durant le 1^{er} semestre 2009, il convient d'assurer l'unicité des prestations et d'établir à cet effet un marché unique car la dispersion en lots multiples n'est pas de nature à répondre aux objectifs de maintenance et risque d'être peu attractive pour les opérateurs d'où un risque évident d'absence de réponse.

Sans être exhaustif, les opérations de maintenance porteraient sur le contrôle périodique, les extincteurs, les ascenseurs, les équipements de GTB, de sécurité, de chauffage etc... pour un coût annuel estimé à 30 000 €HT, soit 150 000 €HT pour une durée de 5 ans.

Après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert

en lot unique relatif au marché de maintenance multifonctionnelle de l'immeuble destiné au regroupement des services départementaux à Avesnelles en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics (pour une durée de 5 ans),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,
- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 930 0202 61522

N° 1.16

DIRFI/2009/99**OBJET :**

**CLUB DE PREVENTION RENCONTRES ET LOISIRS
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 310 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU
CREDIT COOPERATIF POUR FINANCER LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION DU LOCAL DE DOUAI**

Le Club de Prévention Spécialisée RENCONTRES ET LOISIRS envisage la réhabilitation et l'extension de ses locaux situés 937 rue du Faubourg de Béthune à DOUAI.

Le Club de prévention spécialisée accueille des enfants et adolescents de 8 à 25 ans.

La surface des locaux réhabilités est de 236 m², l'extension du bâtiment sera de 98 m² de surfaces utiles hors œuvres nettes (SHON) portant la surface totale des locaux à 334 m².

Ces travaux permettront également la mise aux normes des locaux en termes d'accessibilité.

Le coût total des travaux est estimé à 550 098 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	185 076,00 €
Fonds propres	55 022,00 €
Prêt Crédit Coopératif	310 000,00 €
COÛT TOTAL	550 098,00 €

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2008, d'attribuer une subvention d'un montant de 185 076 € pour la réalisation de ce projet.

Le Club de prévention spécialisé Rencontres et Loisirs aura recours à un emprunt pour un montant de 310 000 €

contracté auprès du Crédit Coopératif, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	310 000 €
Taux d'intérêt fixe	5,05 % sous réserve de garantie départementale (5,40 % avec une garantie hypothécaire)
Durée	25 ans
Remboursement	Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	450 €
Conditions	Souscription au capital du crédit Coopératif à hauteur de 1 % du montant emprunté dont 1/3 en parts A et 2/3 en parts B.

La garantie du Département est sollicitée par le Club Rencontres et loisirs à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que le Club de prévention spécialisée Rencontres et Loisirs doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour la réhabilitation et l'extension des locaux du club situé 937 rue de Faubourg de Béthune à DOUAI, aux conditions ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	310 000 €
Taux d'intérêt fixe	5,05 % sous réserve l'obtention de garantie
Durée	25 ans
Remboursement	Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	450 €
Conditions	Souscription au capital du crédit Coopératif à hauteur de 1 % du montant emprunté dont 1/3 en parts A et 2/3 en parts B.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et le Club de prévention spécialisée Rencontres et Loisirs, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

N° 1.17

DIRFI/2009/237

OBJET :

**ASSOCIATION LA VIE DEVANT SOI
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 5 000 000 D'EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU
CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 30 PLACES ET
D'UNE SECTION D'ACCUEIL DE JOUR DE 10 PLACES A
LOMME-CAPINGHEM POUR PERSONNES TRAUMATISEES
CRANIENNES OU CEREBRO-LESEES**

L'Association la Vie devant de Soi à Saily Lez Lannoy envisage la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 30 places (26 en accueil permanent et 4 en accueil temporaire) et d'une Section d'Accueil de Jour (SAJ)

de 10 places en un lieu de vie organisé autour d'une ferme socio-éducative pour personnes traumatisées-crâniennes ou cérébro-lésées, structure située à Lomme-Capingham (59).

L'établissement est composé de deux zones : un lieu de vie comprenant quatre maisons reliées entre elles (capacité d'accueil : 30 places) et une zone d'activités, de développement personnel et de relaxation. Une équipe pluridisciplinaire de 38 personnes à temps plein accompagnera les personnes accueillies dans le foyer.

Le site choisi est une ancienne ferme sur un terrain d'un hectare sis rue du Grand But à Lomme. L'établissement répondra ainsi aux critères de localisation et d'accessibilité, que l'association s'est fixés : il sera intégré à la ville, à

proximité des transports en commun (métro et bus), proche des commerces et de l'Hôpital Saint Philibert.

Le projet s'inscrit dans une démarche de mutualisation structurée avec d'autres projets médico-sociaux, autour de l'institut catholique de Lille.

Le dossier a reçu un agrément CROSMS en juin 2006. Le prix de journée est pris en charge par le Conseil Général à hauteur de 70 %. L'ouverture du foyer est programmée courant 2010.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 430 221 € suivant le plan de financement ci-après :

Subvention du Conseil Général :	609 760 €
Subventions de l'ADEME/Etat/Région :	321 511 €
Prêt Crédit Foncier de France :	5 000 000 €
Autres financements : (Fondation, Association La Vie devant Soi, Fondations d'entreprises)	498 950 €
TOTAL DU PLAN DE FINANCEMENT	6 430 221 €

Le financement se fera par un recours à l'emprunt, pour un montant de 5 000 000 €, auprès du Crédit Foncier de France, pour lequel une garantie

départementale est sollicitée aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès du Crédit Foncier de France	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	5 000 000 €
Durée et conditions	Phase de mobilisation de 24 mois maximum, à euribor 3 mois + 1 %. Phase de consolidation sur 28 ans en taux fixe référencé à déterminer sur la base du taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois (arrondi aux 1/100 supérieurs) + 1 %
Echéances	Constantes, amortissement progressif du capital
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe indicatif	4,93 % sous réserve de la garantie Départementale (5,93 % sans la garantie du Département)
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 5 000 €

La garantie du Département est sollicitée par l'association LA VIE DEVANT SOI à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le

remboursement des prêts que l'association LA VIE DEVANT SOI doit souscrire auprès du Crédit Foncier de France, la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'une Section d'Accueil de Jour en un lieu de vie organisé autour d'une ferme socio-éducative pour personnes traumatisées-crâniennes ou cérébro-lésées, structure

située à Lomme-Capingham (59), aux conditions

suivantes :

Prêt auprès du Crédit Foncier de France	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	5 000 000 €
Durée et conditions	Phase de mobilisation de 24 mois maximum, à euribor 3 mois + 1 %. Phase de consolidation sur 28 ans en taux fixe référencé à déterminer sur la base du taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois (arrondi aux 1/100 supérieurs) + 1 %
Echéances	Constantes, amortissement progressif du capital
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe indicatif	4,93 %
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 5 000 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association LA VIE DEVANT SOI, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Foncier de France, en qualité de garant.

N° 1.18

DIRFI/2009/238

OBJET :

**ASSOCIATION FONCIERE DU LITTORAL DUNKERQUOIS
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 150 000 EUROS
SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA
RESTRUCTURATION DU
COLLEGE ST JOSEPH A GRAVELINES**

L'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (A.F.L.D), propriétaire des locaux du Collège

St Joseph de GRAVELINES procède à la reconstruction des bâtiments du collège.

L'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'Enseignement St Joseph est situé à GRAVELINES, 31 rue du Collège.

Le collège accueille plus de 336 élèves à la rentrée de septembre 2008.

Un bâtiment du collège de deux étages a été reconstruit en 1996 comprenant la salle d'études, la salle des professeurs, les bureaux, 10 classes au premier étage et 4 classes au second étage.

Le projet de nouvelle construction comprend après démolition intervenue pendant l'été 2008 d'un premier bâtiment de 3 classes :

- un bâtiment de 3 classes en bon état à conserver,
- un autre bâtiment de 4 classes et dépendances plus ancien à conserver,
- un bâtiment vétuste à démolir comprenant cantine, cuisine et 2 classes

Le montant total estimatif des travaux est de 1 237 534 € (valeur mai 2008).

Des subventions départementales, accordées dans le cadre de la loi Falloux et limitée à 10 % du budget de fonctionnement du collège privé, ont été décidées pour ce projet : 10 000 € en 2006, 32 900 € en 2007, 30 900 € en 2008 et une subvention de 30 040 € est en cours d'examen au titre de 2009.

Le plan de financement est le suivant :

Autofinancement de l'OGEC	13 000 €
Prêt Caisse d'Epargne sur 10 ans	150 000 €
Prêt Caisse d'Epargne sur 20 ans	1 000 000 €
Participation du Conseil Général étalée sur 4 ans	104 000 €
COUT TOTAL	1 267 000 €

Le montant total du plan de financement prévoit les révisions de prix relatives à la date de valeur de l'estimation financière des travaux.

L'Association Foncière du Littoral Dunkerquois envisage donc de contracter deux emprunts d'un montant total de 1 150 000 €. Ces emprunts sont contractés auprès

de la Caisse d'Epargne aux conditions prévues dans le tableau suivant.

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	150 000 €
Durée	10 ans
Nombre d'échéances	120 mois
Taux d'intérêt annuel	5,25 %
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 120 000 euros soit 80 %

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	1 000 000 €
Durée	20 ans
Nombre d'échéances	240 mois
Taux d'intérêt annuel	5,45 %
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 800 000 euros soit 80 %

Les taux d'intérêt seraient supérieurs de 0,30 % à 0,40 % si la garantie départementale n'était pas accordée.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 150 000 € que l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne pour la restructuration des bâtiments du Collège St Joseph à GRAVELINES aux conditions suivantes.

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	150 000 €
Durée	10 ans
Nombre d'échéances	120 mois
Taux d'intérêt annuel	5,25 %
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 120 000 euros soit 80 %

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	1 000 000 €
Durée	20 ans
Nombre d'échéances	240 mois
Taux d'intérêt annuel	5,45 %
Garantie :	Caution du Conseil Général du Nord à hauteur de 800 000 euros soit 80 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne, en qualité de garant.

N° 1.19

DIRFI/2009/397

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2009
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 16366**

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2009 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 33 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne le débat qui a eu lieu sur le rapport n°2/24 en ce qui concerne la subvention au nouveau Planning Familial.

Intervenant sur le rapport 2/33, Monsieur Patrick VALOIS fait remarquer, d'une part, que son intitulé ne correspond pas précisément à son contenu et signale, d'autre part, que la programmation détaillée des projets d'ouverture pour cette année n'est toujours pas annoncée.

S'agissant du bilan au 31 décembre 2008 des ouvertures de places pour personnes âgées et personnes handicapées, Monsieur VALOIS note avec satisfaction que le taux d'équipement du département du Nord est supérieur à la moyenne nationale.

Monsieur VALOIS indique qu'il est proposé de geler les autorisations nouvelles en attendant la programmation 2012 et souligne avec regret que cette disposition interdit la création de structures innovantes répondant à des besoins spécifiques locaux.

Monsieur VALOIS déplore également la disparition de la mixité dans certains établissements qui avaient opté pour la transformation partielle de places de Foyer-Logement en EHPAD et estime que la volonté du Département d'assurer un basculement total du statut Foyer-Logement en EHPAD est préjudiciable à l'aspect humain de l'hébergement des personnes âgées.

Monsieur VALOIS salue l'évaluation en cours sur les accueils de jour « Alzheimer » ainsi que l'annonce d'une réflexion sur le développement d'autres formes d'accompagnement des personnes âgées.

Monsieur VALOIS signale que l'examen du projet de loi « hôpital, patients, santé, territoires » au Sénat est prévu pour le mois de mai 2009 et propose qu'un groupe de réflexion se mette en place rapidement.

Monsieur VALOIS précise que le vote du Groupe Union Pour le Nord sur ce rapport dépendra des réponses qui seront faites, notamment sur les questions de projets innovants et de mixité EHPAD/Foyer-Logement.

Concernant les projets innovants, Monsieur Didier MANIER revient sur les explications qu'il a données en réunion de Commission.

Monsieur MANIER estime que l'existence, voire le développement, des Foyers-Logements est souhaitable et nécessaire.

En ce qui concerne la programmation 2009, Monsieur MANIER note que Monsieur Patrick VALOIS a employé le terme de gel. Il explique qu'il s'agit plutôt d'un ralentissement et revient sur les raisons de celui-ci.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON souligne que ce rapport permet de donner une visibilité au schéma en cours.

Monsieur CHAGNON indique que le département du Nord se situe au-dessus de la moyenne nationale en terme de nombre de places offertes.

Monsieur CHAGNON fait remarquer qu'aujourd'hui, 800 places autorisées pour les personnes handicapées restent à ouvrir. Il signale qu'il n'est pas question de geler la politique en cours, mais d'adopter une position prudente par rapport à un certain nombre de questions qui se posent.

Monsieur CHAGNON souligne l'importance d'avoir un schéma qui répond aux besoins des personnes en situation de handicap ou de leurs proches et que ceux-ci soient couverts sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président revient sur la question du comité de suivi que Monsieur Patrick VALOIS souhaite mettre en place. Il pense qu'un état des lieux pourrait être régulièrement présenté en regard du schéma devant la Commission « Solidarité ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2009/139

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DE DEUX CREANCES DUES PAR MADAME G. K. NEE D. AU TITRE DE LA PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE A DOMICILE

Madame G. K. , domiciliée à Villers-Plouich, a perçu la prestation spécifique dépendance à domicile pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 31 janvier 2004.

Madame G. K. est entrée en maison de retraite à Masnières le 5 août 2002.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 184.39 € pour la période du 5 août 2002 au 28 novembre 2002, la prestation spécifique dépendance à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Puis, suite à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement à compter du 29 novembre 2002, il y a eu un nouveau trop perçu d'un montant de 11 745.15 euros pour la période du 29 novembre 2002 au 31 janvier 2004, la prestation spécifique dépendance à domicile n'étant pas cumulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de Madame G. K. en mars 2008 et décembre 2008.

Madame G. K. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame G. K. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 385.43 € ; charges : 1 287.30 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale des deux créances dues par Madame G. K. née D. au titre de la prestation spécifique dépendance à domicile, soit 14 929.54 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 6948 émis le 18 mars 2008 et numéro 36191 émis le 23 décembre 2008.

N° 2.2

DSPAPH/2009/140

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME S. B. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame S. B., domiciliée à Wormhout, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 5 juin 2003 au 30 avril 2004.

Madame S. B. est entrée le 1^{er} janvier 2004 en maison de retraite à Wormhout.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 3 087.46 € pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 avril 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame S. B. en juillet 2005.

Madame S. B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame S. B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 916.10 € ; charges : 824.49 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame S. B. née D. au titre de

l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 3 087.46 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 14034 émis le 6 juillet 2005.

N° 2.3

DSPAPH/2009/142

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME G. C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame G. C., domiciliée à Quesnoy sur Deûle, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 18 septembre 2002 au 31 mars 2004.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame G. C. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 10 172.74 € pour la période du 18 septembre 2002 au 31 mars 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame G. C. en mai 2007.

Madame G. C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame G. C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 954.92 € ; charges : 816.02 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame G. C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, soit 10 172.74 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 14598 émis le 23 mai 2007.

N° 2.4

DSPAPH/2009/143

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADemoiselle R. L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Mademoiselle R. L. domiciliée à Dunkerque, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 17 mai 2005 au 30 septembre 2006.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 6 644.49 € a été généré pour la période du 17 mai 2005 au 26 avril 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle R. L. en mars 2007.

Mademoiselle R. L. résidant depuis le 27 avril 2006 en maison de retraite à Dunkerque puis transférée en date du 15 juin 2006 à celle de Hondschoote, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle R. L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 213.92 € ; charges : 1 182.53 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle R. L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 6 644.49 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 7423 émis le 21 mars 2007.

N° 2.5

DSPAPH/2009/144

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME M. M. NEE C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame M. M. domiciliée à Gravelines, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la

période du 22 mai 2002 au 28 février 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame M. M. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 5 070.45 € pour la période du 22 mai 2002 au 28 février 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame M. M. en mars 2007.

Madame M. M. a fourni au service des justificatifs de dépense de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à hauteur de 1 965.45 € pour la période du 22 mai 2002 au 28 février 2003. A la suite de ce contrôle d'effectivité, le trop perçu a été ramené à 3 105 € pour la même période.

Madame M. M., résidant depuis le 20 février 2008 en maison de retraite à Gravelines, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame M. M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 612.65 € ; charges : 1 904.28 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame M. M. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 3 105 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6588 émis le 14 mars 2007.

N° 2.6

DSPAPH/2009/145**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME M. M. NEE C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame M. M. , domiciliée à Chéreng, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 15 avril 2002 au 29 février 2008.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 5 625.18 € a été généré pour la période du 15 avril 2002 au 31 juillet 2003.

Puis, Madame M. M. est entrée le 1^{er} septembre 2007 en maison de retraite à Roubaix puis transférée le 1^{er} mai 2008 à celle de Cysoing. Il est donc apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 90 € pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 29 février 2008, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame M. M. en juillet 2008.

Madame M. M. a remboursé la somme de 90 € au 1^{er} août 2008 et a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame M. M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 044.71 € ; charges : 1 673.20 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame M. M. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 5 625.18 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 17682 émis le 2 juillet 2008 et une annulation des mandats d'annulation n° 9442 et 9443 émis le 2 juillet 2008.

N° 2.7

DSPAPH/2009/146**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME S. N. NEE R. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame S. N., domiciliée à Bavay, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 20 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

En application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont progressivement fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame S. N. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 6 160.87 € pour la période du 20 janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame S. N. en février 2007.

Cette dernière, résidant depuis le 30 juillet 2007 en maison de retraite à Landrecies, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame S. N. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 849.09 € ; charges : 79739 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame S. N. née R. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 6 160.87 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 3150 émis le 7 février 2007.

N° 2.8

DSPAPH/2009/147

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADemoiselle P. P. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Mademoiselle P. P. , domiciliée à Valenciennes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 18 mars 2002 au 31 octobre 2002.

En application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont progressivement fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Mademoiselle P. P. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4 052.73 € pour la période du 18 mars 2002 au 31 octobre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle P. P. en février 2007.

Cette dernière a remboursé 1 028.62 € le 18 décembre 2007.

Mademoiselle P. P. résidant depuis le 1^{er} décembre 2006 en maison de retraite à Aulnoy lez Valenciennes, a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle P. P. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 095.67 € ; charges : 993.23).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Mademoiselle P. P. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 3 024.11 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 4865 émis le 21 février 2007.

N° 2.9

DSPAPH/2009/151

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME L. S. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame L. S. , domiciliée à Aulnoy Aymeries, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 28 novembre 2002.

Suite à un contrôle d'effectivité demandé le 19 septembre 2005 sur l'utilisation des sommes versées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 28 novembre 2002 au 30 juin 2005, Madame L. S. n'avait en date du 24 mai 2006 fourni aucun justificatif.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 14 413.18 € pour la période du 28 novembre 2002 au 30 juin 2005.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame L. S. en juin 2006.

Suite à l'envoi, en date du 19 octobre 2006, de nouveaux justificatifs de dépenses engagées en raison de sa perte d'autonomie pour la même période, un nouveau calcul a été effectué. Il a abouti à une réduction du trop perçu de 8 172.91 €.

Madame L. S. a remboursé 30 € au 29 mai 2008 et a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame L. S. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 617.39 € ; charges : 49721 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame L. S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 6 210.27 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 649 émis le 14 juin 2006.

N° 2.10**DSPAPH/2009/152****OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME J. V. NEE P. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT**

Madame J. v. placée en maison de retraite à Arcachon (33120), perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 1^{er} janvier 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 2 808.50 € a été généré pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 août 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame J. v. en juillet 2008.

Madame J. v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame J. v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €/personne (ressources : 4 026.55 € et charges 3 779.21 € pour 2 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame J. v. née P. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 2 808.50 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 17720 émis le 2 juillet 2008.

N° 2.11**DSPAPH/2009/153****OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME E. V. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame E. v. domiciliée à Dunkerque, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 29 février 2008.

Madame E. v. est entrée le 31 juillet 2007 en maison de retraite à Bray-Dunes.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 3 364.34 € pour la période du 31 juillet 2007 au 29 février 2008, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame E. v. en mars 2008.

Madame E. v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame E. v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 518.34 € ; charges : 1 587.92 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » ;

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame E. v. née B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 3 364.34 €.

Cette décision entraînera les annulations du titre de recette numéro 6494 émis le 12 mars 2008 et des mandats d'annulation numéro 8161 et 8162 émis le 31 mars 2008.

N° 2.12**DSPAPH/2009/155****OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME C. W. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame C. w. , domiciliée à Sainghin en Mélançois, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 30 avril 2003.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 99.96 € a été généré pour la période du 1^{er} mars 2006 au 30 septembre 2006.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame C. w. en juin 2007.

Madame C. w. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, tout indu dont le montant est inférieur à 100 € entraîne systématiquement un accord de la demande de remise gracieuse.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame C. W. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 99.96 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 16756 émis le 13 juin 2007.

N° 2.13

DSPAPH/2009/138

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR R. G. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur R. G. domicilié à Noyelles sur Sambre, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003.

Monsieur R. G. est entré le 12 juin 2003 en maison de retraite à Landrecies.

Suite à la révision de son allocation compensatrice pour tierce personne compte tenu de son placement à la maison de retraite au titre de l'aide sociale, cette dernière a été suspendue à 90 % du montant attribué. Cela a généré un trop perçu d'un montant de 4 458.71 € pour la période du 12 juin 2003 au 31 décembre 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur R. G. en décembre 2007.

Monsieur R. G. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur R. G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 628.11 € ; charges : 627.30 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur R. G. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne soit 4 458.71 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 40117 émis le 19 décembre 2007.

N° 2.14

DSPAPH/2009/141

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME A. B. NEE A. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame A. B. , domiciliée à Crespin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 11 août 2005 au 31 août 2007.

Madame A. B. est entrée le 23 avril 2007 en maison de retraite à Valenciennes.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 315.80 € pour la période du 23 avril 2007 au 31 août 2007, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame A. B. en décembre 2007.

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame A. B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 867.94 € ; charges : 91 105 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame A. B. née A. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 3 315.80 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 4007 à 4011 émis le 7 décembre 2007.

N° 2.15

DSPAPH/2009/223

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR F. R. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE, VERSEE
A SA MERE, MADAME E. R. NEE M., DECEDEE
LE 9 FEVRIER 2003**

Madame E. R. domiciliée à Lille, a

perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 30 janvier 2002 au 30 juin 2003.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 30 janvier 2002 au 28 février 2003, Madame E. R. a fourni des justificatifs de dépense de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à hauteur de 869.95 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 6 558.88 €.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 5 688.93 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 30 janvier 2002 au 28 février 2003.

Madame E. R. est décédée le 9 février 2003.

Il est donc apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 2 213.56 € pour la période du 1^{er} mars 2003 au 30 juin 2003, sommes versées après le décès.

Un titre de recette global de 7 902.49 € a été émis en avril 2005 à l'encontre des deux héritiers : Monsieur J. R., époux de la défunte et Monsieur F. R., fils de la défunte.

Monsieur J. R. est décédé le 16 avril 2008.

Les héritiers ont remboursé 7 463.47 € au 19 mai 2008.

Monsieur F. R. seul héritier à ce jour, a sollicité une remise gracieuse du solde de la créance envers le Département.

Ce dernier, 64 ans, est dans une situation sociale-économique précaire : en effet, il ne touche que l'allocation de retour à l'emploi.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur F. R. se situe juste au dessus de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 113.37 € ; charges : 93.24 €).

Compte tenu de la situation dans laquelle se trouve Monsieur F. R. il apparaît opportun d'accorder une suite favorable à sa requête.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder, par dérogation, une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Monsieur F. R., au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, versée à sa mère, Madame E. R. née M. soit 439.02 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6920 émis le 14 avril 2005.

N° 2.16

DSPAPH/2009/226

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME M. L. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE
A SA MERE, MADAME J.-M. V. NEE C., DECEDEE**

Madame J.-M. V. domiciliée à Lille, a déposé une demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile en date du 2 janvier 2005.

Lors de l'évaluation de son degré de dépendance par les équipes médico-sociales du Département, Madame J.-M. V. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Des mensualités d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ont été virées à tort sur le compte de Madame J.-M. V. pour la période du 1^{er} février 2005 au 30 novembre 2005. Cela a généré un trop perçu d'un montant de 618.26 €.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame J.-M. V. en juin 2007.

Suite au décès de Madame J.M. V. et le titre ci-dessus n'étant pas soldé, la paierie départementale a poursuivi les deux héritiers dont Madame M. L..

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 27 février 2008.

Par courrier en date du 26 juin 2008, Madame M. L. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame M. L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 394.16 € ; charges : 26826 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame M. L. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à

domicile, versée à sa mère, Madame J.-M. V. née C. ,
soit 309.13 €.

N° 2.18

DSPAPH/2009/239

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME G. B. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Cette décision entraînera une réduction du titre de
recette numéro 15364 émis le 1^{er} juin 2007.

N° 2.17

DSPAPH/2009/227

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME L. B. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame L. B. domiciliée à Denain, a perçu l'allocation
personnalisée d'autonomie pour la période du 1^{er} mai 2003
au 30 avril 2008.

Suite à la révision de son allocation personnalisée
d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant
de 816.33 € a été généré pour la période du 1^{er} mai 2003
au 31 juillet 2003.

Madame L. B. est entrée le 13 avril 2004 en maison
de retraite à Denain. L'allocation personnalisée
d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un
placement, il en résulte un trop perçu d'un montant
de 12 539.13 € pour la période du 13 avril 2004
au 30 avril 2008.

Des mandats d'annulation et un titre de recette ont été
émis à l'encontre de Madame L. B. en mai 2008.

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse de sa
créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384
du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des
remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs
transmis par le demandeur, il apparaît que Madame L. B. se
situe en dessous de la moyenne économique journalière
fixée à 6 € (ressources : 698.25 € ; charges : 1 801.16 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la
Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance
due par Madame L. B. née G. au titre de l'allocation
personnalisée d'autonomie à domicile
soit 13 355.46 €.

Cette décision entraînera les annulations des mandats
d'annulation numéro 8486 à 8489 émis le 5 mai 2008 et du
titre de recette numéro 13218 émis le 19 mai 2008.

Madame G. B. , domiciliée à Halluin, a perçu
l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la
période du 15 février 2003 au 30 juin 2005.

Suite à un contrôle demandé le 21 septembre 2005 sur
l'utilisation effective des sommes versées au titre de
l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la
période du 1^{er} septembre 2003 au 30 juin 2005,
Madame G. B. n'avait fourni aucun justificatif en date
du 21 mars 2006.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant
de 9 386.33 € pour la période du 1^{er} septembre 2003
au 30 juin 2005.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de
Madame G. B. en avril 2006.

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse de sa
créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384
du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des
remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs
transmis par le demandeur, il apparaît que Madame G. B. se
situe en dessous de la moyenne économique journalière
fixée à 6 € (ressources : 1 136.95 € ; charges : 1140.17 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la
Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance
due par Madame G. B. née V. au titre de l'allocation
personnalisée d'autonomie à domicile,
soit 9 386.33 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de
recette numéro 7930 émis le 5 avril 2006.

N° 2.19

DSPAPH/2009/339

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2009, AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SYDO, SITUEE 6 RUE JEAN ROISIN A LILLE,
POUR SON ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES
D'AIDE A DOMICILE**

La loi du 13 août 2004 confie au Département le rôle de

chef de file des politiques gérontologiques. Par ailleurs le volet gérontologique du Schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011 acte la nécessité de permettre aux personnes âgées de vivre à domicile tout en facilitant l'action de leurs aidants naturels. Cela passe notamment par la structuration du secteur de l'aide à domicile, la diffusion d'une information adaptée aux besoins des personnes âgées et de leurs familles ainsi qu'une aide envers ces dernières.

Le Département s'est donc engagé dans une politique ambitieuse de consolidation et de développement de l'offre de services permettant de favoriser les conditions d'une vie à domicile optimale, renforcées par une assistance envers les aidants naturels.

Partenaire important du Département, l'action de l'association SYDO vise depuis plusieurs années à l'animation des services d'aide à domicile tout en améliorant la connaissance du secteur. Cette nouvelle convention de partenariat entre SYDO et le Département vient conforter son rôle dans l'animation du réseau des services d'aide à domicile.

I – Objectif

SYDO s'engage à animer et à contribuer à la structuration du réseau des services d'aide à domicile en qualité de tête de réseau. A ce titre, l'action de SYDO doit permettre de mutualiser et partager la connaissance des acteurs œuvrant en faveur des personnes âgées et ainsi améliorer le dispositif d'assistance et d'évaluation des besoins du public concerné.

V – Budget

Budget prévisionnel de l'association SYDO

Dépenses 2009		Recettes 2009	
Eau/Gaz/Electricité	1 350	Subventions	
Fourniture	2 650	CNSA	30 000
Etudes	71 500	DRTEFP	50 000
Locations	7 950	Région DAE	50 000
Entretien/Réparation	320	Département du Nord	
Assurances	800	<i>Animation réseau</i>	42 000
Autres	1 000	<i>Aide aux aidants</i>	18 000
Intermédiaires	2 750	Groupe Vauban	25 000
Transport	3 570	Fondations	16 000
Missions/Réceptions	510		
Frais postaux/Téléphone	5 610	Autres produits de gestion	
Autre (journée d'échange)	10 000	Cotisations	2 800
Taxes sur salaires	3 500	Autres	2 860
Autres impôts et taxes	1 800		
Salaires	83 500	Fonds propres	18 190
Charges sociales	36 000		
Formation	20 000		
Dotations amortissements	2 040		
TOTAL	254 850	TOTAL	254 850

II – Public visé

SYDO propose ses actions aussi bien aux associations fédérées qu'à celles non affiliées à une fédération d'associations d'aide à domicile.

III – Contenu de la convention

L'action de SYDO vise à améliorer la qualité des prestations fournies par les associations d'aide à domicile. Plusieurs vecteurs contribueront à la réalisation de cette action dont notamment l'accompagnement des associations d'aide à domicile volontaires à l'obtention de la certification qualité NF x50-056 « services aux personnes », la promotion d'une démarche associant gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et l'amélioration de l'organisation ainsi que la sensibilisation des acteurs sur différentes thématiques telles que la prise en charge d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, les gestes de bien-être et de confort, etc.

Par ailleurs, SYDO continuera à recueillir des données qui devraient permettre de suivre l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

IV – Partenariat

En complément de sa collaboration avec le Département, SYDO travaille en lien avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ainsi que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Au titre de l'année 2008, la participation départementale s'élevait à 42 000 € pour l'action d'animation du réseau des services d'aide à domicile.

Au titre de l'année 2009, l'association SYDO sollicite le renouvellement de la participation financière du Département à hauteur de 42 000 € pour son action d'accompagnement des services d'aide à domicile, son budget prévisionnel étant estimé à 254 850 €.

Une action « Aide aux aidants naturels » est actuellement en cours d'élaboration. Elle apparaît dans le budget prévisionnel 2009 à hauteur de 18 000 €.

VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée

d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 42 000 € à l'association SYDO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'association SYDO ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6568	76 000	997.30	75 002.70	42 000	33 002.70

N° 2.20

DEF/2009/299

OBJET :

REVALORISATION DES TAUX DE VACATION HORAIRE DES MEDECINS QUI PARTICIPENT AUX ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE PLANIFICATION FAMILIALE ET ACTIONS DE PREVENTION SANTE

Le Département doit organiser des consultations médicales, dans ses services de prévention santé et services de protection maternelle et infantile.

Celles-ci sont réglementaires et répondent à un besoin de la population.

Ces consultations sont réalisées en partie par des médecins titulaires et en partie par des médecins vacataires.

La rémunération de ces vacataires est fixée par arrêté interministériel.

Devant la difficulté de recruter des médecins, en raison notamment du montant de la vacation horaire, une délibération de 1999 a fixé les tarifs appliqués aux médecins vacataires employés par le Département à un niveau équivalent à 30 % au delà du tarif interministériel.

Une nouvelle revalorisation a été effectuée lors du vote du budget 2005, afin de maintenir cet écart favorable. Depuis le 1^{er} mars 2005 le tarif des vacations est de :

- 21,25 € l'heure pour les médecins généralistes.
- 23,00 € l'heure pour les médecins qualifiés.
- 25,88 € l'heure pour les médecins spécialistes.

Actuellement, le tarif interministériel est de 21,06 € l'heure pour un spécialiste et de 17,27 € pour un généraliste. Le tarif intermédiaire est spécifique au Département. Il est appliqué aux médecins généralistes qui justifient de certaines formations.

Lors du vote du budget 2009, le Conseil Général a approuvé le principe d'une augmentation de la vacation horaire et a voté les crédits correspondants.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Solidarité » :

- de revaloriser les tarifs des médecins vacataires à compter du 1^{er} mars 2009 comme suit :

Médecins généralistes : 22,45 €

Médecins qualifiés : 24 €

Médecins spécialistes : 27,40 €

Ces tarifs maintiennent le taux des vacations horaires à 30 % au-dessus du tarif interministériel.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux articles 93 41 et 93 42, nature comptable 6414, du Budget Départemental de l'exercice 2009.

N° 2.21

DEF/2009/321

OBJET :

**RENOUVELLEMENT POUR 4 ANS DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « ESPACE DE VIE », 11 RUE BARTHELEMY DELESPAUL A LILLE, POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS ACCUEILLANT PARENTS ET ENFANTS CONFIES A L'ASE
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cadre d'une prise en charge globale et physique, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) se doit

d'accueillir des enfants pour lesquels une séparation est nécessaire, par décision administrative ou judiciaire. Néanmoins, dans la majorité des situations, les parents conservent un droit de correspondance, un droit de visite, voire un droit d'hébergement.

Il est de la responsabilité du service de l'ASE de mettre en place les conditions favorables au maintien et au développement du lien parents-enfants, enjeux essentiels dans la construction de l'enfant et dans la préparation du retour au domicile. Cette orientation est réaffirmée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par la loi 2002-304 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

L'association « Espace de Vie », dont le siège se situe 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, est une association régie par la loi 1901. Elle a pour objectif de créer des lieux de vie pouvant accueillir parents et enfants confiés à l'ASE, lorsque le droit de visite et d'hébergement au domicile familial n'est pas possible.

L'association organise des séjours de deux jours au sein de gîtes ruraux agréés conçus pour l'accueil de familles.

Cette prestation entre dans le cadre d'une volonté départementale de favoriser les temps de vie familiaux et de permettre ainsi aux parents et aux enfants de réellement vivre ensemble. Les séjours sont organisés en présence de deux accueillants, garants de la sécurité physique et morale des enfants et qui répondent au besoin des familles en terme de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, une permanence téléphonique est assurée par un des membres de l'association « Espace de Vie », qui, en cas d'incident grave durant le séjour, évalue la situation et décide des mesures à mettre en place. (saisine de l'autorité judiciaire ou simple information au responsable Pôle Enfance Famille)

Le séjour est organisé sur décision du responsable Pôle Enfance Famille ou du responsable du secteur, au vu de l'évaluation de la situation effectuée par le service de l'ASE.

L'accompagnement se déroule sur une durée de six mois maximum renouvelable.

Le Département a soutenu la création de l'espace de vie en 2005. Il a renouvelé son soutien financier jusqu'en 2008. Le renouvellement pour 2009 est sollicité.

En 2006, 25 week-ends ont été organisés au bénéfice de 15 familles. En 2007, 17 familles ont bénéficié de ce dispositif durant 33 week-ends.

L'année dernière, le nombre croissant de demandes a amené l'association à espacer les séjours : la fréquence des séjours est passée de 1 week-end par mois à 1 week-end toutes les 5 à 6 semaines. Toutefois, il serait préjudiciable à la réélaboration des liens et aux évolutions positives constatées d'espacer davantage les séjours.

Il est donc proposé d'augmenter le soutien financier apporté à l'association « Espace de Vie », afin qu'elle puisse répondre favorablement aux demandes en attente.

L'article 3 de la convention prévoit une évaluation qualitative et quantitative du dispositif. Afin de disposer d'éléments d'évaluation avec un certain recul, il est proposé de renouveler la convention pour 4 ans (2009 à 2012), l'année 2012 étant consacrée à l'évaluation de l'action réalisée de 2009 à 2011.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier apporté à l'association « Espace de Vie » pour l'organisation des séjours accueillant parents et enfants confiés à l'ASE (activité dénommée l'espace de vie) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant annuel de 80 000 euros à l'association pour 2009 à 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention quadriennale jointe au rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires au budget départemental de l'exercice 2009 sous autorisation d'engagement à l'article 9351 nature comptable 6568 sur le programme 0032OV001.

N° 2.22

DEF/2009/330

OBJET :

REVALORISATION DES CRITERES DE FINANCEMENT RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES POINTS DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE DANS LE CADRE DE LA SEPARATION DU COUPLE PARENTAL, ET SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS PASSEES AVEC L'ADAJ POUR LE SECTEUR DE DUNKERQUE ET L'UDAF POUR LE SECTEUR D'AULNOYE-AYMERIES

Le Point de rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contacts après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaire soient réalisables.

L'accès est gratuit.

Par délibération du 14/6/1999, la commission permanente du Conseil Général a approuvé les critères de

financement relatifs au fonctionnement des Points de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental.

Les 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a approuvé le projet de convention cadre précisant la participation financière du Département au fonctionnement de ces structures gérées par des associations. Cette convention arrête notamment un nombre maximum de familles pouvant bénéficier de ce dispositif sur un an, ainsi que le montant du soutien financier du Département à hauteur de 122 € par famille et par an.

Le Département a signé des conventions avec 5 associations :

- Point Rencontre Nord pour Lille et Roubaix
- La Pose pour le secteur de Valenciennes ;
- l'ADAJ pour les secteurs d'Hazebrouck et de Dunkerque ;
- l'UDAF pour le secteur d'Aulnoye-Aymeries ;
- l'ADSSEAD pour les secteurs de Tourcoing, Cambrai et Douai ;

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour répondre à la demande des associations, il est proposé :

- de porter la participation du Département à 143 € par famille et par an, soit une augmentation de 3 % par an sur 6 ans. Le paiement de cette participation financière étant réalisé au semestre, la revalorisation pourrait intervenir à compter du 1^{er} juillet 2009,
- d'acter cette disposition par avenant aux conventions encore valables pour 2009 : l'UDAF pour le secteur d'Aulnoye-Aymeries et l'ADAJ pour le secteur de Dunkerque.

Le renouvellement des conventions passées avec Point Rencontre Nord pour Lille et Roubaix, La Pose pour Valenciennes, l'ADAJ pour le secteur d'Hazebrouck, et l'ADSSEAD pour les secteurs de Tourcoing, Cambrai et Douai est actuellement en cours d'étude, l'activité réalisée faisant l'objet d'une évaluation.

Le coût de cette mesure est estimé à 10 000 € par an pour les 5 associations.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver la revalorisation de la participation du Département au fonctionnement des Points de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental à compter du 1^{er} juillet 2009 à hauteur de 143 € par famille et par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions pour le fonctionnement des Points de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental passées

avec l'ADAJ pour le secteur de Dunkerque et l'UDAF pour le secteur d'Aulnoye-Aymeries, joints au rapport.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.23

DEF/2009/366

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2009 des crédits de paiement à hauteur de 280 000 € ont été inscrits pour l'attribution de subventions en capital à des associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance.

La proposition formulée dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduit à l'engagement suivant :

Article 91-41 nature comptable 2042 : 41 724 €

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 8/12/2008 a approuvé l'attribution d'une subvention de 52 155 € à la SARL « Le Petit Chaperon Rouge » (LPCR IMMO) à Clichy pour la création d'une crèche inter entreprises à LEERS.

Toutefois, la convention financière n'était pas jointe au rapport.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »,

* d'attribuer la subvention suivante :

- 41 724 € au Service d'Action Sociale Inter Entreprises (S.A.S.I.E) de Douai pour la création d'une structure multi accueil interentreprises de 38 places – Partie 1 – Immobilier à Somain. ;

* d'imputer la dépense correspondante à l'article 9141 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

* d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la SARL « Le Petit

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	0	280 000	41 724	238 276

N° 2.24

DGAS/2009/384

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2009, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des

compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité» :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations présentées et reprises dans le tableau joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	4 000	277 000	6 300	270 700

N° 2.25

DEF/2009/393

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE DE MARCHES
PUBLICS DANS LE CADRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE INITIALE ET OBLIGATOIRE DES
ASSISTANTS FAMILIAUX DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
EMPLOYES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, ENTRE
LE 25 JUNI 2005 ET LE 31 DECEMBRE 2008, POUR LA
FORMATION DIPLOMANTE**

La Commission Permanente du Conseil Général réunie

le 13 octobre 2008 a autorisé le lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics en vue de passer 3 marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable une fois, dans le cadre de la formation professionnelle diplômante des Assistants Familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance employés par le Département du Nord.

Toutefois, en raison du nombre d'assistants familiaux qui est maintenant connu, le marché à bons de commande ne se justifie plus. Par ailleurs, « le marché d'un an renouvelable une fois », tel que le prévoyait la précédente délibération, ne convient pas car cela obligerait le titulaire du marché à renouveler le contenu de la première année et

non de continuer le contenu de la formation initialement prévue sur deux ans.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération du 13 octobre 2008 (DEF/2008/1338).

Le Département du Nord emploie près de 2 600 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 prévoit de nouvelles obligations en matière de formation pour les assistants familiaux recrutés après la parution de la présente loi.

Les décrets n° 2005-1772 du 30 décembre 2005, n° 2006-464 du 20 avril 2006 et n° 2006-627 du 29 mai 2006 et l'arrêté du 14 mars 2006, précisent les éléments suivants :

- Dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant au titre de son premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit bénéficier d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par son employeur, d'une durée de 60 heures.
Cette formation n'entre pas dans le présent marché.
- Dans les trois ans qui suivent la signature de son premier contrat de travail, l'assistant familial doit suivre une formation diplômante d'une durée, de 240 heures.

La formation globale de l'assistant familial représente un total de 300 heures.

L'objectif de la formation diplômante est de « permettre à l'assistant familial d'acquérir les compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire » (circulaire DGAS/SD4A/D2B/2006/303 du 5 juillet 2006).

Cette formation diplômante sera dispensée en alternance à partir de l'expérience professionnelle de l'assistant familial et devra être organisée sur une amplitude de 18 à 24 mois.

Elle est structurée selon trois référentiels officiels selon l'arrêté du 14 mars 2006 :

1. référentiel de compétences
2. référentiel de certification
3. référentiel de formation

Elle comprend trois modules qui définissent les domaines de compétences :

1. Accueil et intégration de l'enfant [*Remarque : conformément à la définition de la profession, le terme « enfant » dans ce document désigne indifféremment « l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur »*] dans sa famille d'accueil (durée 140 heures)
2. Accompagnement éducatif de l'enfant (durée 60 heures)
3. Communication professionnelle (durée 40 heures)

Dans ce contexte, le Département du Nord a mis en œuvre les stages avant le premier accueil, et ce depuis janvier 2007.

Le nombre de personnes concernées par ce dispositif est de 661 personnes.

Cette formation, adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, peut être suivie dans tous les départements.

Néanmoins, la formation diplômante se déroule dans le département du Nord pour les assistants familiaux résidant dans le département du Nord ou dans un département limitrophe (Aisne, Ardennes, Pas de Calais, Somme). Pour les assistants familiaux demeurant en dehors des départements précités, le Département du Nord remboursera le coût de la formation au département de résidence de l'assistant familial.

Pour dispenser cette formation, le Département du Nord souhaite faire appel à des organismes privés ou publics ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de répondre aux exigences de la loi il est nécessaire à présent de mettre en œuvre le dispositif de formation diplômante comme suit :

L'opération sera scindée en trois zones distinctes par cycle complet de deux ans comprenant les trois modules.

Zone A : comprenant les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) suivantes :

- DTPAS de la Métropole Lille
- DTPAS de Roubaix-Tourcoing
- DTPAS de Douai

Zone B :

- DTPAS des Flandres intérieures
- DTPAS des Flandres maritimes

Zone C :

- DTPAS de l'Avesnois
- DTPAS du Cambrésis
- DTPAS du Valenciennois

Il convient donc de lancer une procédure adaptée de marchés publics avec mise en concurrence pour la formation professionnelle initiale diplômante des assistants familiaux assujettis à la loi du 27 juin 2005, en vue de passer trois marchés d'une durée de deux ans conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Montant estimé pour les 3 lots : 2 208 000 €.

Lot 1 : Formation diplômante Zone A

Montant estimé 912 000 Euros TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B

Montant estimé 480 000 Euros TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C

Montant estimé 816 000 Euros TTC

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée de marchés publics avec mise en concurrence conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, en vue de passer trois marchés d'une durée de deux ans selon l'allotissement géographique suivant :

Lot 1 : Formation diplômante Zone A

Montant estimé 912 000 Euros TTC

Lot 2 : Formation diplômante Zone B

Montant estimé 480 000 Euros TTC

Lot 3 : Formation diplômante Zone C

Montant estimé 816 000 Euros TTC

Montant estimé pour les 3 lots : 2 208 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants et les avenants sans incidence financière.
- d'imputer les dépenses estimées à 2 208 000 euros à l'article 9351 nature comptable 6184, dont 1 104 000 euros au titre du budget départemental de l'exercice 2009 et 1 104 000 euros au titre du budget départemental de l'exercice 2010 sous réserve de leurs votes respectifs.

N° 2.26**DLES/2009/298****OBJET :**

OCTROI DE REMISE DE DETTE RELATIVE A L'ALLOCATION DE REVENU MINIMUM D'INSERTION POUR LES PERSONNES DONT LA PRECARITE N'EST PAS AVEREE OU DONT L'INDU RELEVE D'UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

Dans le cadre de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI), le Département du Nord a signé une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) représentant les huit Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, en date du 30 juin 2006

Cette convention détermine les règles de gestion du dispositif RMI transféré au Département et les relations partenariales entre celui-ci et lesdits organismes payeurs.

Dans ce cadre, les organismes payeurs ont reçu délégation pour juger de l'opportunité d'accorder ou non une remise de dette.

Néanmoins, pour toutes les personnes dont la situation ne peut être qualifiée de précaire (défaut d'informations, absences d'éléments concernant les revenus, quotient familial non transmis, indu généré par erreur d'appréciation de la CAF ou de l'allocataire), les propositions des organismes payeurs relatives aux demandes de remise de dette doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Général.

Le présent rapport a pour objet de délibérer sur la proposition émanant de l'organisme payeur et d'accéder à la demande de remise de dette de la personne, pour un montant total de 835,83 € :

- CAF de Lille : 1 personne concernée, montant de la remise : 835,83 € concernant deux indusRMI. Le premier d'un montant de 563,00 € pour la période du 01/02/06 au 30/06/06 et le deuxième d'un montant de 272,83 € pour la période du 01/07/06 au 31/07/06.

En l'espèce, la CAF de Lille a considéré que l'allocataire était séparé de sa concubine. Or, il s'avère que le couple ne s'est jamais séparé ; les deux indus ne sont donc pas justifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » d'autoriser Monsieur le Président :

- à valider la demande de remise de dette relative à l'allocation de revenu minimum d'insertion ;
- à autoriser l'annulation des titres de recette y afférent ;
- à imputer la dépense correspondante au chapitre 9354-547 article 1 nature comptable 673 du Budget Départemental de l'exercice 2009.

N° 2.27**DLES/2009/338****OBJET :**

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE INTERIEURE, DE L'AVESNOIS, DU DOUAISIS, DU CAMBRESIS, DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING, DE METROPOLE LILLE ET DU VALENCIENNOIS

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2009, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés lors de l'Assemblée Plénière, lors de la réunion des 16 et 17 février 2009 dans le cadre du budget primitif 2009, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 21 028 902 € pour l'ensemble des territoires.

Les conventions mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les actions cofinancées par le Fonds Social Européen seront déterminées après instruction spécifique des projets.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 23 actions pour un montant de 357 825 € ;
- insertion professionnelle : 14 actions pour un montant de 912 949 € ;
- insertion santé : 3 actions pour un montant de 15 947 €.

Soit quarante actions pour un montant de 1 286 721 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 11 actions pour un montant de 184 278 € ;
- insertion professionnelle : 16 actions pour un montant de 566 920 € ;
- insertion santé : 2 actions pour un montant de 16 280 €.

Soit vingt-neuf actions pour un montant de 767 478 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 29 actions pour un montant de 991 374 € ;
- insertion professionnelle : 41 actions pour un montant de 1 760 644 €.

Soit soixante-dix actions pour un montant de 2 752 018 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion professionnelle : 31 actions pour un montant de 1 405 056 € ;
- insertion santé : 5 actions pour un montant de 78 720 € ;
- insertion sociale : 50 actions pour un montant de 754 085 €.

Soit quatre-vingt-six actions pour un montant de 2 237 861 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion professionnelle : 21 actions pour un montant de 729 176,75 € ;
- insertion santé : 1 action pour un montant de 15 321 € ;
- insertion sociale : 18 actions pour un montant de 305 252,25 €.

Soit quarante actions pour un montant de 1 049 750 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 37 actions pour un montant de 472 582 € ;
- insertion professionnelle : 27 actions pour un montant de 2 458 665 € ;
- insertion santé : 3 actions pour un montant de 124 445 €.

Soit soixante-sept actions pour un montant de 3 055 692 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 61 actions pour un montant de 1 430 556 € ;
- insertion professionnelle : 47 actions pour un montant de 3 973 749 € ;
- insertion santé : 9 actions pour un montant de 816 326 € ;
- insertion logement : 1 action pour un montant de 28 450 €.

Soit cent-dix-huit actions pour un montant de 6 249 081 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 47 actions pour un montant de 633 059 € ;
- insertion santé : 3 actions pour un montant de 82 178 € ;
- insertion logement : 1 action pour un montant de 75 000 € ;
- insertion professionnelle : 60 actions pour un montant de 2 693 336 €.

Soit cent onze actions pour un montant de 3 483 573 €.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financières aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 13 octobre 2008 (Rapport DLES/2008/1334) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 542 (santé), 543 (logement), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.28

DSPAPH/2009/222

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR F. D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE, VERSEE A
SA MERE MADAME A. D. NEE M., DECEDEE
LE 28 JANVIER 1995**

Madame A. D. domiciliée à Cysoing, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} avril 1983 au 31 janvier 1995.

L'intéressée est entrée le 25 février 1994 en maison de retraite à Seclin.

L'entrée en maison de retraite ayant eu pour conséquence une révision du dossier de

Madame A. D. un trop perçu d'un montant de 4 094.41 € pour la période du 25 février 1994 au 31 janvier 1995 a été généré.

Cette personne est décédée le 28 janvier 1995.

Un titre de recette a été émis en novembre 1996 à l'encontre de Monsieur F. D. , fils unique et seul héritier de l'intéressée.

Celui-ci a remboursé la somme de 1 508.78 € au 16 mars 2005 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

Monsieur F. D. , âgé de 70 ans, est sans domicile fixe à ce jour. Ce monsieur a prouvé sa bonne foi et sa bonne volonté : en effet, avant que sa situation ne devienne précaire, il avait commencé à rembourser le trop perçu.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur F. D. se situe au dessus de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 992.92 € ; charges : 62.08 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder, par dérogation et du fait de la situation socio-économique critique de l'intéressé, une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Monsieur F. D. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée à sa mère, Madame A. D. née M. , décédée le 28 janvier 1995 soit 2 585.63 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 21634 émis le 28 novembre 1996.

N° 2.29

DEF/2009/331

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU
IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE
DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats

nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les cinq projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9351 – nature comptable 6568, du budget départemental de l'année 2009, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93516568	535 980	35 980	500 000	87 085	412 915

N° 2.30

DEF/2009/365

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU NORD, 36 RUE INKERMANN – BATIMENT GOUNOD V – 59000 LILLE, STRUCTURE RECONNUE COMME PARTENAIRE IDENTIFIE INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA JEUNESSE

Dans le cadre de la politique départementale définie dans les grandes orientations pour la Jeunesse, le 2 juillet 2007, la recherche dynamique partenariale est un gage de réussite dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. A cet égard les têtes de réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département qui, par le biais de leurs structures, apportent au public leur compétence et leur expérience.

Depuis 2007, La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) du Nord est financée dans le cadre de cette politique départementale.

Cette association a pour but essentiel de faciliter, sur le plan départemental, le développement, le fonctionnement et la liaison des MJC du Nord.

MISSIONS :

- accompagner les MJC et associations adhérentes dans la mise en œuvre de leur projet d'éducation populaire et la qualification de leur vie associative,
- apporter une aide technique, culturelle et

administrative, sous toutes ses formes,

- assurer une liaison permanente, efficace entre les MJC et les Unions Locales de MJC du Nord, d'une part, et la Fédération Française des MJC, d'autre part, et de représenter ses membres auprès de toutes les instances privées et publiques au niveau départemental.

La Fédération Départementale des MJC œuvre pour le développement et la qualification de la vie associative et de l'éducation populaire.

Elle y contribue par la création et l'accompagnement de Maisons de Jeunes et de la Culture qui travaillent, à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'une communauté de communes, à la mise en œuvre d'un projet d'éducation populaire fondé sur la participation et la formation citoyenne de la population.

OBJECTIFS :

- 1) la fédération des MJC a un rôle essentiel de tête de réseau. Dans cette logique, elle développe :
 - la construction et la mise en œuvre de leur projet local d'éducation populaire,
 - une aide technique, pédagogique, culturelle et administrative,
 - la formation des bénévoles et des salariés,
 - un accompagnement sur le projet associatif, la formation et la construction de projets internationaux.

2) Par l'animation d'une dynamique de réseau constructive et valorisante pour les MJC du Département, elle favorise :

- leur communication et la circulation d'informations qui leur sont utiles,
- l'émergence de partenariats autour de projets culturels et d'échanges liés à des actions ou à des pratiques,
- la mise en place de temps d'espaces de réflexion, de co-formation, et de débats d'idées associant les populations locales et l'ensemble des acteurs engagés dans le projet,
- l'organisation de l'Université d'Eté régionale ayant pour objet le thème : éducation populaire et culture,
- l'engagement dans des projets de coopération et solidarité internationale notamment avec la Guinée.

3) Elle assure la représentation institutionnelle et politique des MJC auprès des collectivités territoriales, des directions déconcentrées de l'Etat, et dans le cadre de partenariats avec d'autres associations d'éducation populaire.

MOYENS MIS EN OEUVRE :

- forums,
- rencontres-débats,
- échanges internationaux,
- transmission d'informations pratiques et capitalisation d'expérience.

PUBLIC VISE :

- bénévoles, élu(e)s et professionnel(le)s des M.J.C.

Pour 2008, les négociations associatives et départementales n'ont pas permis au Département de finaliser le dossier avant la fin de l'année. Les projets 2008 et 2009 sont donc présentés ensembles.

Au titre de l'année 2009, la FDMJC s'engage à :

- favoriser et accompagner la construction de démarches partenariales entre les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et les MJC du Nord : cette démarche pourrait être initiée, par l'organisation (par territoire) de rencontres (présentation et évaluation des politiques et des actions conduites par les MJC et les DTPAS), afin de projeter de nouvelles collaborations.
- accompagner et valoriser les initiatives collectives émergentes de jeunes qui peuvent évoluer dans le sens de leur responsabilisation et de leur apprentissage de la citoyenneté (création d'association, montage de projet de solidarité...). Le Collectif Article 1^{er} à Mons en Baroeul en est un exemple.

- continuer la concertation avec la DTPAS du Cambrésis et la Mission Jeunesse (et les autres partenaires institutionnels et associatifs de ces territoires). Il s'agit de promouvoir des expériences d'accompagnement (développement et qualification) d'associations et de collectifs de jeunes qui participent à des enjeux locaux de développement des territoires. Les associations s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire porteuse d'émancipation citoyenne et d'implication des populations locales.

- mettre en place l'accompagnement de la vie associative et de la jeunesse sur le territoire de Cambrai par un accompagnement à la construction de démarches partenariales et l'organisation de rencontres qui permettront de définir une culture commune.

- prendre contact et présenter le projet des MJC aux nouvelles équipes municipales soucieuses de renouveler les politiques jeunesse locales et de se former sur cette question majeure pour le développement des territoires.

- accompagner des chantiers de réflexion sur la question de la jeunesse à l'échelle des territoires (forum, débats...).

EVALUATION :

L'accompagnement des associations et des collectifs de jeunes s'effectue par un suivi politique et technique de leur activité. Il se réalise de manière permanente et renouvelée grâce à une participation active aux instances, à la formation permanente des bénévoles et des salariés et à la mise en place de chantiers d'accompagnements spécifiques répondant aux besoins des MJC, des associations et des collectifs de jeunes.

La construction, l'animation et la promotion d'outils de communication ont abouti à la création d'ouvrages qui témoignent et valorisent les expériences d'éducation populaire conduites par des associations, ou de restituer l'analyse et les conclusions des travaux réalisés dans le cadre des chantiers de réflexion et d'expérimentations qu'anime en région la Fédération des MJC : fin 2006 : « Paroles d'Expérience », en 2007 : « Paroles des Sages de la MJC du Virolois » à Tourcoing et 2008 : « L'Education Populaire à l'épreuve de la jeunesse ».

Dans le cadre de la formation professionnelle, des journées régionales d'études et des journées professionnelles pour le personnel de la Fédération Départementale des MJC et des MJC de la région se sont réalisées.

Depuis 2005, un travail important a été effectué par la Fédération Départementale des MJC dans l'accompagnement et la valorisation des expériences vécues par les collectifs de jeunes, et notamment avec le Conseil des Sages de la MJC du Virolois (Tourcoing) et en 2007 avec le Collectif Article 1^{er} de Mons en Baroeul.

Depuis 2007, la Fédération Départementale des MJC du Nord s'engage activement dans le projet de coopération et solidarité internationale en partenariat avec le réseau des MJC de Guinée Conakry.

En février 2007, à Saint Saulve, la réalisation d'une action – recherche et d'un séminaire régional a permis d'analyser des pratiques, d'expérimenter et de nourrir la réflexion sur la « place des jeunes dans les associations d'éducation populaire ».

La première approche constructive avec la Direction Territoriale du Cambrésis et la Mission Jeunesse confirme la construction de partenariats nouveaux avec les Directions Territoriales.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	50 000	0	50 000	30 000	20 000

N° 2.31

DEF/2009/371

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE POUR L'OPERATION « VACANCES DU CŒUR » 2009

L'association Jeunesse au Plein Air organise depuis 23 ans une action destinée à permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés pendant les vacances d'été, qui s'intitule les « Vacances du Cœur ». Cette action propose des séjours de vacances aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 450 euros.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des écoles et de services éducatifs.

En 2008, la participation départementale s'élevait à 478 000 euros correspondant à 68,31 % du budget réalisé.

Sur un total de 815 enfants ayant bénéficié d'un séjour, 677 provenaient de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale (U.T.P.A.S.). La présence de ces enfants dans le dispositif est en progression continue depuis quelques années ; le volume total d'inscriptions est également en évolution.

L'association Jeunesse au Plein Air propose cette année

Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 30 000 euros (15 000 euros pour l'année 2008 et 15 000 euros pour 2009) à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9351 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009, ligne destinée à financer des participations dont celles réservées aux têtes de réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

le départ de 974 enfants, avec un budget global de 820 000 euros. La participation demandée au Département s'élève à 478 000 euros, correspondant à 58 % du budget.

Comme les années précédentes, 700 places seront prioritairement réservées cette année aux enfants de familles suivies par les travailleurs sociaux et médico-sociaux des U.T.P.A.S.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros en 2009, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association une convention selon le modèle joint en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Jeunesse au Plein Air une participation de 478 000 € pour l'opération « Vacances du Cœur » 2009 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du Département au cours de l'été 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	478 000 euros	0	478 000 euros	478 000 euros	0

N° 2.32

DEF/2009/375

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION INSER' CROIX A CROIX DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « CREDITS SPECIFIQUES »**

Dans le cadre du dispositif « Crédits Spécifiques », le Département du Nord soutient l'aide à l'insertion des jeunes, en cofinçant des actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permettra de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilitera l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, avec un plafond de 30 000 € par structure.

Le Département sollicitera le Fonds Social Européen pour les actions menées par les structures qui n'auront pas elles-mêmes sollicité ce fonds. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

Un premier financement dans le cadre de ce dispositif est proposé pour l'Association Inser' Croix à Croix pour le projet présenté en annexe qui fait l'objet du présent rapport.

Le montant proposé s'élève à 22 500 euros.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 22 500 euros à l'Association Inser' Croix à Croix dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution de ces crédits, selon les modèles adoptés par la Commission Permanente le 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 – 6568	682 000 euros	0	682 000 euros	22 500 euros	659 500 euros

N° 2.33

DSPAPH/2009/383

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE DES VOLETS PERSONNES AGEES ET
PERSONNES HANDICAPEES DU SCHEMA D'ORGANISATION
SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE 2007/2011
PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR
L'ANNEE 2009**

Le Conseil Général du Nord a adopté le 27 novembre 2006 le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SOSMS) qui fixe les orientations stratégiques de la politique départementale à conduire notamment en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées pour la période 2007-2011.

Ce schéma élaboré conjointement avec l'Etat et en étroite concertation avec les partenaires institutionnels doit être complété par un volet programmatif afin d'indiquer les actions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés par l'Assemblée Départementale.

En effet, les autorisations de création d'EHPAD, de foyers d'accueil médicalisés (FAM) ou de services d'accompagnement médicalisés (SAMSAH) relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Général et du Préfet, le Département a besoin d'un outil opposable qui

lui permette de maîtriser sa programmation et donc son budget.

En l'absence d'un tel instrument, la maîtrise serait laissée, à travers le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Dépendance (PRIAC) à l'Etat dont le rôle de planification au niveau régional va être significativement renforcé avec la constitution des Agences Régionales de Santé (ARS) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, deux délibérations « mise en œuvre du volet Personnes Agées » et « mise en œuvre du volet Personnes Handicapées » pour l'année 2008 ont été votées le 2 Juin 2008 par l'Assemblée Départementale.

La présente délibération expose la programmation 2009 en tenant compte du contexte départemental.

I- Un effort important de programmation depuis 2002 pour améliorer le taux d'équipement du Nord dans les secteurs « personnes âgées » et « personnes handicapées »

Les schémas 2002/2006 des deux secteurs dressaient le constat d'un sous équipement du Nord pour les établissements d'accueil pour personnes âgées et handicapées, et posaient des objectifs ambitieux de création de places.

Le bilan des schémas 2002-2006 montre que ces objectifs ont été atteints voire dépassés. Ces places vont permettre de combler en partie les retards constatés jusqu'alors par rapport aux taux d'équipement nationaux.

Depuis, les volets « personnes âgées » et « personnes handicapées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007/2011 ont engendré un nombre très important de projets de création d'établissements et services dont certains ont été autorisés.

A) Volet « personnes âgées »

Au 31/12/2008, 2 127 places nouvelles ont été autorisées depuis 2002. Il s'agit majoritairement de créations d'EHPAD. En plus de ces places, 1 615 places de Foyer logement ont été transformées en EHPAD.

Chaque année de nouveaux établissements ouvrent et sont financés par le Département :

- pour l'hébergement à travers l'aide sociale
- pour la dépendance à travers l'APA établissement.

En 2008, 213 places ont été créées soit 5 établissements (nouvelles structures et transformations en EHPAD).

Le coût pour le Département s'élevait à 1 359 107 € pour la dépendance et environ 160 000 € pour l'hébergement.

Au total plus de 860 places ont ouvert depuis 2002 dont 700 habilitées à l'aide sociale. Le coût en hébergement pour le budget départemental peut être évalué à plus de 4 M€ pour l'hébergement.

Ainsi, grâce à sa politique ambitieuse de création de places médicalisées, le Département a significativement amélioré son taux d'équipement. Compte tenu de toutes les autorisations accordées, celui-ci est de 112 places pour 1 000 personnes âgées au 1^{er} janvier 2009.

Le taux d'équipement national selon les derniers chiffres disponibles est de 98 places pour 1 000 personnes âgées.

De plus, la couverture territoriale est assez homogène sur tout le territoire.

B) Volet « personnes handicapées »

Entre 2002 et fin 2008, 1 778 places nouvelles ont été autorisées, près des 2/3 constituant des places nouvelles de foyer de vie et de foyer d'accueil médicalisés.

Dans ce secteur également, de nouveaux établissements ouvrent chaque année et le Département finance quasiment l'intégralité de leur budget à travers l'aide sociale.

Ainsi en 2008, 149 places nouvelles ont été créées pour un coût de plus de 5 M€.

Grâce à cet effort, le Département présente au 1^{er} janvier 2009 un taux d'équipement supérieur aux

données nationales :

- pour les Foyers de Vie :
1,67 places pour 1 000 personnes dans le Département
1,32 places pour 1 000 personnes au niveau national
- pour les Foyers d'Accueil Médicalisés :
0,62 places pour 1 000 personnes dans le Département
0,44 places pour 1 000 personnes au niveau national

Ce taux sera particulièrement amélioré lorsque l'ensemble des places restant à ouvrir sera installé.

Dans ce secteur également la couverture territoriale est assez homogène sur tout le territoire.

II- Un contexte complexe

On constate un décalage de plusieurs années (environ 4 ans) entre l'autorisation d'un projet et sa réalisation.

Ainsi, plus de 1 000 places destinées aux personnes âgées et plus de 800 places autorisées pour les personnes handicapées restent à ouvrir. Le Département dispose donc pour les quatre années à venir des moyens suffisants pour satisfaire les besoins des personnes.

Ce décalage pose plusieurs difficultés :

- 1) Tant que ces places ne sont pas installées, il est difficile d'envisager clairement les besoins restant à couvrir sur le territoire, ce qui rend problématique l'instruction des dossiers des porteurs de projet.
- 2) Ces places autorisées mais non ouvertes représentent une charge non négligeable pour les prochains exercices budgétaires.

Sur les deux secteurs cette charge représente une augmentation de la base budgétaire départementale qui peut être estimée à plus de 35 M d'euros, soit 8,8 M d'euros de mesures nouvelles par an sur les 4 prochaines années. Cette estimation ne prend pas en compte le coût de la dépendance en EHPAD qui est très difficile à envisager dans la mesure où les personnes entrant en établissement touchent généralement déjà l'APA domicile.

Dans ce contexte, afin de mieux envisager le nouveau paysage départemental en matière d'équipement pour personnes âgées et handicapées, il apparaît prudent de ralentir l'essor des nouveaux projets et de procéder à une étude exhaustive des moyens mis en œuvre en :

- mobilisant les moyens budgétaires du Département pour l'ouverture des établissements autorisés ;

Pour 2009, il est prévu au budget l'ouverture de 12 établissements nouveaux ou extensions d'établissements pour personnes âgées et de 8 nouveaux établissements pour personnes handicapées.

- analysant la couverture du territoire des établissements existants et les effets produits par les ouvertures de places à venir afin de définir les grands axes du prochain schéma.

- réservant les nouvelles autorisations aux transformations de places d'établissements existants.

Cette programmation permettra au Département de travailler, de façon qualitative, sur l'évaluation des places créées afin d'améliorer la prise en charge des personnes vulnérables dans le Nord, à savoir :

- mener une réflexion sur le développement d'autres formes d'accompagnement des personnes dépendantes; à ce titre une évaluation des accueils de jour Alzheimer est en cours pour 2009.
- établir des cahiers des charges pour cibler les réponses à apporter aux besoins des personnes ; en effet, le projet de loi « hôpital, patients, santé, territoires » est en train de réformer en profondeur les règles relatives à l'autorisation dans la mesure où les promoteurs devront répondre à un appel à projet à partir de cahiers des charges établis par les autorités chargées de l'autorisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre des volets personnes âgées et personnes handicapées du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SOSMS), conformément aux principes posés dans ce rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 27 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/240

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION CAG007 – RD 942 (PR 9+0506)
ET 97 (PR 5+0105)**

**AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
CANTON DE CARNIERES**

**REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AU
PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES DU PLAN
ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription au

programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération CAG007 concernant l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des RD 942 (PR 9+0506) et 97 (PR 5+0105) sur le territoire de la commune d'Avesnes les Aubert.

Ce projet a intégré le volet des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental lors de son actualisation 2008 approuvée par délibération du Conseil Général des 21 et 22 janvier 2008 pour un montant de 1 190 000 €.

Par ailleurs, par délibération n° 4.36 DOII/2007/354 du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à cette opération pour un montant de 1 190 000 €TTC, dont 982 726 € pour les travaux de chaussée, 48 020 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 20 012 € pour les acquisitions foncières, 46 700 € pour l'éclairage public et 20 620 € pour la signalisation verticale.

Le contexte économique actuel a vu le prix des matières premières et le coût des travaux évoluer significativement à la hausse entre mars 2007 (date d'approbation de l'avant-projet) et mars 2008 (date de réalisation de l'avant-projet). Les index TP ont augmenté pour le TP09 concernant les travaux de fourniture et de mise en œuvre des enrobés de 27 % et pour l'index TP08 concernant les travaux de chaussées avec fournitures de 14 %.

Le projet étant soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, l'étude hydraulique et les prescriptions du Service de Police des Eaux ont amené à revoir également le dimensionnement des ouvrages de transit et de traitement des eaux pluviales pour la prise en compte du rétablissement du Bassin Versant Naturel.

En conséquence, le montant de 1 190 000 €TTC inscrit au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental ne permet pas de couvrir le montant ré-estimé de l'opération qui ressort à 1 370 000 €TTC dont 1 218 032 € pour les travaux de chaussée, 55 736 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 20 012 € pour les acquisitions foncières, 53 950 € pour l'éclairage public et 22 270 € pour la signalisation verticale.

Par conséquent, il convient d'ajuster le montant de l'inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental en portant son montant de 1 190 000 € à 1 370 000 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152, - Programme c04p024 (05P24APD).

Il s'avère que l'éclairage public, qui initialement faisait l'objet d'une subvention accordée à la Commune, est désormais réalisé par le Département sous maîtrise d'ouvrage départementale. La dépense doit être imputée au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23152 qui n'est pas mentionné à la délibération.

La Commune d'Avesnes les Aubert a intégré la Communauté de Communes du Caudrésis à compter

du 1^{er} janvier 2009. La Communauté de Communes du Caudrésis a repris notamment les compétences éclairage public et entretien des aménagements paysagers.

En conséquence, une convention sera à passer avec la Communauté de Communes du Caudrésis pour préciser d'une part, les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public (consommations d'énergie, entretien et remplacement des équipements) et d'autre part, les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant inscrit au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'opération CAG007, RD 942 (PR 9+0506) et 97 (PR 5+0105), aménagement d'un carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Avesnes les Aubert en portant son montant de 1 190 000 € à 1 370 000 € dont 1 218 032 € pour les travaux de chaussée, 55 736 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 20 012 € pour les acquisitions foncières, 53 950 € pour l'éclairage public et 22 270 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Caudrésis précisant d'une part, les modalités de gestion, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public (consommations d'énergie, entretien et remplacement des équipements) et d'autre part, les modalités d'entretien des aménagements paysagers.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Opération CAG007 - Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.2

DVD-I/2009/224

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
PROJETS STRUCTURANTS
OPERATION LLH005 - RD 933
RECONSTRUCTION DU PONT DE CANTELEU AU PR 2+0649
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE
ET LAMBERSART
CANTON DE LILLE SUD-OUEST
REEVALUATION ET APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation et l'approbation de l'avant-projet

relatif à la reconstruction du pont de Canteleu sur la RD 933 au PR 2+0649 sur le territoire des communes de Lille et Lambersart.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires, projets structurants, et inscrit au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation des 16 et 17 février 2009 (pour un montant de 800 000 €) sous le n° LLH005 - Programme C04P024 (05P024APD).

Par délibération n° DVI/2006/437 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le bilan de la concertation préalable et le programme modifié défini comme suit:

- démolition du pont métallique,
- location d'un pont provisoire en lieu et place du pont métallique le temps des travaux sur le pont béton,
- démolition et reconstruction du pont en béton.

L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'à hauteur des 800 000 € inscrits au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental lors de l'actualisation des 16 et 17 février 2009. Le solde, soit 4 200 000 € ne sera engagé qu'après inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 933, classée voie urbaine entre Lille et la RD 652 (Rocade Nord Ouest), assure la liaison entre Lille et Armentières.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 500 véhicules/jour dont moins de 5 % de poids lourds (actualisation 2008). Ces dix dernières années, treize accidents corporels ont été enregistrés faisant dix blessés légers et trois blessés graves.

La section étudiée concerne deux ouvrages d'art, enjambant un bras du canal de la Haute Deûle, appelés « Pont de Canteleu » définis comme suit :

- un ouvrage en béton aujourd'hui liaison majeure entre Lille et Lambersart,
- un ouvrage métallique en fin de vie, autrefois support principal du sens de circulation Lille-Lambersart, et dont l'état jugé préoccupant a conduit à y restreindre fortement la circulation en la déviant partiellement vers le pont en béton susvisé.

Le projet initial consistait en :

- le rétablissement de l'axe historique de l'avenue de Dunkerque,
- l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le pont en béton, en direction de la rue Hegel pour accéder au futur site « Eura-Technologies » en venant de Lille,
- l'abaissement du pont en béton pour obtenir une meilleure intégration du seuil des habitations à l'espace public,
- la réhabilitation du pont métallique déclaré en fin de vie,
- l'aménagement de voies de circulations douces pour les piétons et les cyclistes,

- l'aménagement de l'entrée d'agglomération des communes de Lambersart et Lille.

Le projet retenu à l'issue de la concertation préalable qui s'est déroulée du 16 mai 2006 au 6 juin 2006 consiste en :

- la démolition du pont métallique et son remplacement par un pont provisoire pour assurer la traversée du canal et la desserte de l'Avenue de Dunkerque le temps d'effectuer les travaux sur le pont en béton.
- la démolition du pont béton et la reconstruction d'un nouvel ouvrage qui à terme pourra être rendu mobile,
- un tourne-à-gauche pour la desserte du futur site « Eura-Technologies » et une bande cyclable dans le sens Lambersart-Lille,

Lille Métropole Communauté Urbaine, les Communes de Lille et de Lambersart envisagent d'engager des études sur le réaménagement du secteur ici considéré. A cette occasion, les études d'opportunité de la reconstruction d'une passerelle affectée aux circulations douces (piétons et vélos) en remplacement de l'ouvrage métallique seront menées.

Les travaux départementaux consistent en :

- la dépose du pont métallique remplacé par un pont provisoire en location pour assurer la traversée du canal et la desserte de l'Avenue de Dunkerque le temps d'effectuer les travaux sur le pont en béton.
- la démolition de l'ouvrage en béton et la reconstruction d'un nouvel ouvrage métallique qui à terme pourra être rendu mobile, de 14,75m de largeur et de 15,95m de longueur avec une chaussée calibrée à 10,75m de largeur bordée de part et d'autre par un trottoir de 2,00m de largeur construit en encorbellement,
- l'aménagement paysager des berges sans rectification de celles-ci, sous réserve de la reprise en gestion et en entretien par les Communes de Lille et Lambersart (convention à passer ultérieurement),
- l'aménagement de l'éclairage public et de l'éclairage spécifique de l'ouvrage sous réserve de la reprise en gestion et en fonctionnement ultérieur par les Communes de Lille et Lambersart, (convention à passer ultérieurement),
- la reconstruction des voies d'accès au nouvel ouvrage en tenant compte du seuil des habitations riveraines,
- le raccordement des voies adjacentes au projet et le rétablissement des zones de stationnements.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 5 000 000 € TTC dont 4 455 000 € pour les travaux, 545 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

L'opération présente un surcoût de 1 300 000 € par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental se justifiant par l'évolution du projet finalisé à l'issue de la

procédure réglementaire de concertation préalable et sa valorisation en tenant compte des plus values d'études, de maîtrise d'œuvre et de l'évolution des prix par rapport aux premières estimations faites à l'origine du projet.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 2 400 € HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 22 000 € TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

Plusieurs conventions, faisant l'objet d'une délibération ultérieure, seront passées avec les Communes de Lille et Lambersart pour préciser les modalités de réalisation, de reprise en gestion et en fonctionnement ultérieur pour l'éclairage public et les aménagements paysagers, ces aménagements restant à préciser.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2312, 2252, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD) et Programme 01P612, à l'article 93621, nature comptable 6135 – Opération LLH005.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la reconstruction du pont de Canteleu sur la RD 933 au PR 2+0649 sur le territoire des communes de Lille et Lambersart pour un montant de 5 000 000 € TTC, dont 4 455 000 € pour les travaux, 545 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec

Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1er janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 22 000 € TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2312, 2252, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD) et Programme 01P612, à l'article 93621, nature comptable 6135 – Opération LLH005 - et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 400 € HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024OV616.

N° 4.3

DVD-I/2009/232

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005/2010

PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION VAG080 – RD 953

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 11+0355

ET 12+0101 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE MILLONFOSSE

MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV :

« AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 11+0355

ET 12+0101 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE MILLONFOSSE ET ROSULT »

CANTON DE SAINT-AMAND RIVE GAUCHE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil

Général l'approbation de l'avant projet dont l'intitulé est modifié comme suit : « RD 953 - Aménagement de sécurité entre les PR 11+0355 et 12+0101 sur le territoire des communes de Millonfosse et Rosult », la commune de Rosult étant également concernée.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 21 janvier 2008 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée en Conseil Général des 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° VAG080 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 953, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Orchies et de Millonfosse. C'est une voie classée comme itinéraire de transport exceptionnel de type B.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5841 véhicules/jour dont 10,7 % de poids lourds (comptages 2005). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état dont le tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité. Elle intercepte la RD 158 dans un carrefour en « T » où elle est prioritaire, la voie secondaire étant aménagée d'un îlot directionnel mal dimensionné et d'un « stop ». L'emprise de chaussée étant trop étroite pour envisager la création d'une chicane avec îlot central séparant les voies de circulation, il est proposé de modifier l'axe de la chaussée en alternant les sections en vue d'obtenir une trajectoire non rectiligne des voies de circulation. Ce nouveau tracé permettra à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) d'accompagner les travaux par l'aménagement, sur les zones libérées, de stationnements longitudinaux qui contribueront à marquer le caractère sinueux de l'itinéraire incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement et l'élargissement par alternance de la chaussée calibrée à 6m de largeur en vue de créer un tracé sinueux incitant les usagers à réduire leur vitesse,
- la reconstruction de l'îlot directionnel à l'intersection avec la RD 158 en modifiant son tracé pour améliorer les mouvements tournants des poids lourds.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 600 000 € TTC dont 586 000 € pour les travaux et 14 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs (structure, mobilier urbain, enfouissement des réseaux), des parkings (structure et borduration en fond) et

l'aménagement paysager éventuel sur le territoire de la commune de Millonfosse dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et d'une part, la Commune de Millonfosse définissant les modalités d'entretien ultérieur des travaux mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) concernant les aires de stationnement, le revêtement spécial d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 953 et de la rue Henri Barbusse (hors projet départemental) et les aménagements paysagers et d'autre part, la Commune de Rosult définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage départementale et le remboursement de ces travaux par la Commune de Rosult évalués à 8 100 €HT ajusté au coût réel des travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 – Opération VAG080 – Programme CO4P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- modifier l'intitulé de l'opération VAG080 comme suit : « RD 953 – Aménagement de sécurité entre les PR 11+0355 et 12+0101 sur le territoire des communes de Millonfosse et Rosult ».
- approuver l'avant projet susvisé, pour un montant de 600 000 €TTC dont 586 000 € pour les travaux, 14 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS....).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et d'une part, la Commune de Millonfosse définissant les modalités d'entretien ultérieur des travaux mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) concernant les aires de stationnement, le revêtement spécial d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 953 et de la rue Henri Barbusse (hors projet départemental) et les aménagements paysagers et d'autre part, la Commune de Rosult définissant les modalités

techniques et financières pour la réalisation de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage départementale et le remboursement de ces travaux par la Commune de Rosult évalués à 8 100 €HT ajusté au coût réel des travaux.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération VAG080 – Programme CO4P024 (05P024APD) et le remboursement par la Commune de Rosult des travaux de trottoirs évalués à 8 100 €HT en recette à l'article 90621, nature comptable 1324 - Opération 08P024OV010.

N° 4.4

DVD-I/2009/242

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG030 - RD 375
AMENAGEMENT D'ITINERAIRE ENTRE LES PR 1+0500
ET 4+0808 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BRUAY-SUR-ESCAUT ET RAISMES
MODIFICATION DU PROJET EN RAMENANT LE PR
D'ORIGINE AU PR 0+0000 ET MODIFICATION DE
L'INTITULE COMME SUIV : « AMENAGEMENT
D'ITINERAIRE EN DEUX PHASES ENTRE LES PR 0+0000
ET 4+0808 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BRUAY-SUR-ESCAUT ET RAISMES »
CANTONS D'ANZIN ET DE SAINT-AMAND-RIVE DROITE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la modification et l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'itinéraire sur la RD 375 entre les PR 0+0000 et 4+0808 réalisé en deux phases définies

comme suit :

- 1^{ère} phase, entre les PR 0+0000 et 1+0719 sur le territoire de la commune de Bruay-sur-Escaut,
- 2^{ème} phase, entre les PR 1+0719 et 4+0808 sur le territoire de la commune de Raismes.

La section inscrite initialement a été prolongée jusque la RD 935A au PR 0+0000 sur la Commune de Bruay-sur-Escaut pour traiter la totalité de l'itinéraire situé en travers de l'agglomération pour plus obtenir de cohérence dans les principes sécuritaires mis en œuvre.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° VAG030 et réévalué pour une 1^{ère} phase à 1 100 000 € lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 – Programme C04P024 (05P024APD).

Compte tenu de l'inscription des crédits nécessaires au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental, seuls les travaux de la 1^{ère} phase pourront être engagés à hauteur du montant d'inscription de 1 100 000 €. L'engagement des travaux de la 2^{ème} phase ne pourra se faire que lors de leur inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 375, classée voie urbaine, assure la liaison entre la commune de Bruay-sur-Escaut (RD 935A) et la commune de Raismes (RD 169). Elle comporte un passage à niveau SNCF avec la voie ferrée Douai-Valenciennes, classé dans la catégorie des passages à niveau « préoccupants » sur la liste nationale arrêtée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. C'est un itinéraire de transports exceptionnels de type E (400 tonnes).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 987 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2003-2007, 8 accidents ont été enregistrés faisant 1 tué, 4 blessés graves et 13 blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 9m de largeur totale et comporte de nombreuses intersections avec des voies communales. Les aménagements actuels ne sont pas uniformes sur l'ensemble de l'itinéraire de 4km de longueur. La chaussée est composée de deux voies de circulation variant de 3,00m à 3,50m de largeur et présente une alternance de longues sections en ligne droite et de courbes de grands rayons. Elle est bordée d'aménagements cyclables discontinus ne permettant pas le transit des usagers en toute sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire où les nombreuses intersections et la vitesse excessive des usagers amplifient ce sentiment d'insécurité. Il est proposé d'aménager l'ensemble de l'itinéraire pour sécuriser les mouvements tournants des différents carrefours par des îlots bordurés et des tourne à gauche en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse et de rétablir la continuité des aménagements cyclables pour la sécurité des cyclistes.

Les travaux envisagés consistent en :

1^{ère} phase sur le territoire de la commune de Bruay-sur-Escaut (PR 0+0000 à 1+0719):

- le renouvellement du tapis d'enrobés,
- la construction d'îlots centraux peints ou bordurés aux différents carrefours sécurisant les mouvements tournants,
- la création de pistes cyclables pour rétablir la continuité des aménagements cyclables,
- la construction de 4 quais-bus pour le compte de la Commune de Bruay-sur-Escaut qui remboursera le Département du montant des travaux évalués à 50 167 €HT ajustés au coût réel des travaux,
- la mise en place d'une signalisation d'approche d'un passage à niveau SNCF dangereux (prise en charge à hauteur de 40 % par Réseau Ferré de France et évaluée à 8 274 €TTC).

2^{ème} phase sur le territoire de la commune de Raismes (PR 1+0719 à 4+0808):

- le renouvellement du tapis d'enrobés,
- la mise aux normes de largeur et la reconstruction complète de la piste cyclable existante entre les rues Casimir Perrier et Victor Hugo,
- la construction de 2 bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée en remplacement de la piste cyclable bidirectionnelle existante entre les rues Victor Hugo et la Fontaine Bouillon.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs, le stationnement, les quais-bus, l'éclairage public et les réseaux divers sur le territoire de la commune de Raismes dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 3 500 000 €TTC défini comme suit :

1^{ère} phase : 1 100 000 €TTC

dont 1 045 000 € pour les travaux,
55 000 € pour les prestations de service
(études, contrôles, coordination CMSPS, ...)

2^{ème} phase : 2 400 000 €TTC

dont 2 376 000 € pour les travaux,
24 000 € pour les prestations de service
(études, contrôles, coordination CMSPS, ...).

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Raismes définissant les modalités d'une part pour, la réalisation d'aménagements

paysagers et leur entretien ultérieur et d'autre part, pour l'entretien des surfaces en enduits spéciaux colorés et des dispositifs de signalisation d'approche du passage à niveau SNCF,

- la Commune de Bruay-sur-Escaut définissant les modalités d'une part pour, la réalisation d'aménagements paysagers et leur entretien ultérieur et d'autre part, pour le remboursement des travaux d'aménagement des quais-bus pour un montant estimé à 60 000 €TTC,
- Réseau Ferré de France, définissant les modalités de versement de sa participation aux travaux de signalisation d'approche du passage à niveau dangereux évalués à 8 274 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, prestations de coordination CMSPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD)

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement d'itinéraire de la RD 375 entre les PR 0+0000 et 4+0808 sur le territoire des communes de Bruay-sur-Escaut et Raismes réalisé en deux phases d'un montant total de 3 500 000 €TTC, définies comme suit :
 - 1^{ère} phase, inscrite au programme prioritaire, entre les PR 0+0000 et 1+0719 sur le territoire de la commune de Bruay sur Escaut pour un montant de 1 100 000 €TTC dont 1 045 000 € pour les travaux et 55 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination CMSPS, ...),
 - 2^{ème} phase entre les PR 1+0719 et 4+0808 sur le territoire de la commune de Raismes pour un montant de 2 400 000 €TTC dont 2 376 000 € pour les travaux et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination CMSPS, ...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),

notifiée le 4 mai 2004 sous le numéro CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la CAPH à procéder aux travaux de trottoirs, stationnement, quais-bus, éclairage public et réseaux divers sur le domaine départemental.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Raismes définissant les modalités d'une part, pour la réalisation d'aménagements paysagers et leur entretien ultérieur et d'autre part, pour l'entretien des surfaces en enduits spéciaux colorés et des dispositifs de signalisation d'approche du passage à niveau SNCF,
 - la Commune de Bruay-sur-Escaut définissant les modalités d'une part, pour la réalisation d'aménagements paysagers et leur entretien ultérieur et d'autre part, pour le remboursement des travaux d'aménagement des quais-bus pour un montant estimé à 50 167 €HT,
 - Réseau Ferré de France définissant les modalités de versement de sa participation aux travaux de signalisation d'approche du passage à niveau dangereux évalués à 8 274 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés de travaux conformes au Code des Marchés Publics pour la 1^{ère} phase et après inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de service pour la 1^{ère} phase, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^o et 35-II.3^o du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 –

Programme C04P024 (05P024APD) et les participations de la Commune de Bruay-sur-Escaut et de RFF en recette à l'article 90621 natures comptables 1324 et 1328 évaluées respectivement à 50 167 €TTC et 8 274 €TTC.

N° 4.5

DVD-I/2009/355

OBJET :

SOLDE D'OPERATIONS DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL (PROGRAMME P024)

Par délibérations successives, le Conseil Général et la Commission Permanente ont approuvé des opérations du Plan Routier Départemental (programme P024).

Pour un grand nombre de ces opérations les travaux sont achevés et les marchés soldés.

De ce fait, il y a lieu de procéder à la clôture comptable de ces opérations reprises aux tableaux ci-joints, ce qui permet de libérer 47 691 797,92 € d'autorisation de programme pour le Plan Routier Départemental.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le solde des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.6

DVD-I/2009/345

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVI021 – RD 902, 936 ET 2602 AMENAGEMENT DE LA « PORTE DE PARIS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE CANTON DE MAUBEUGE-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de la « Porte de Paris » sur les RD 902, 936 et 2602 sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation des 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVI021 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 902, classée voie urbaine, assure le contournement ouest de Maubeuge depuis « la Porte de Paris » au sud jusqu'à la RD 649 au nord.

La RD 936, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Maubeuge et les communes situées à l'Est (Cerfontaine, Colleret, Cousolre).

La RD 2602 assure la liaison entre Maubeuge et la RN 2 vers les communes d'Avesnes et Etroeungt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 17 000 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds pour la RD 902, 14 800 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds pour la RD 936 et 20 400 véhicules /jour dont 10,5 % de poids lourds pour la RD 2602.

Sur la période 2000-2004, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 1 blessé grave et 2 blessés légers.

Les différentes sections étudiées au droit du projet présentent des chaussées en très mauvais état. Elles s'interceptent au niveau d'un double carrefour situé à la « Porte de Paris » et de part et d'autre d'un pont enjambant les voies ferrées SNCF. Ce nœud routier très fréquenté est géré par des feux tricolores occasionnant de longues files d'attentes surtout aux heures de pointe. Il est proposé de restructurer cet ensemble d'intersections en créant trois giratoires adaptés au flux important de véhicules et particulièrement des poids lourds et des transports en commun. Un aménagement provisoire du projet, mis en œuvre en 2008 pour simuler l'aménagement projeté, permet de garantir l'efficacité du projet et la fluidité des échanges au niveau de la section étudiée.

La Commune de Maubeuge complétera les travaux départementaux par la création d'un couloir de circulation pour les bus en utilisant une des deux voies par sens existantes sur l'ouvrage, de l'éclairage public et des aménagements paysagers. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et remboursés par la Commune de Maubeuge.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches, à l'intersection des RD 902 et 2602 côté nord du pont SNCF, de 23m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7m de largeur et un îlot central de 16m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'un giratoire à trois branches, à l'intersection des RD 2602 et 936 (côté sud du pont SNCF), de 23m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7m de largeur et un îlot central de 16m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'un giratoire à trois branches, à l'intersection de la RD 936 et de l'avenue de France côté nord du pont SNCF, de 15m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7m de largeur et un îlot central de 8m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,

- la reconstruction des chaussées sur les sections comprises entre les trois giratoires en aménageant un couloir réservé à la circulation du bus en « site propre »,
- la pose de glissières de sécurité,
- l'éclairage public (charge communale),
- l'aménagement paysager (charge communale).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera en totalité la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 000 000 €TTC et comprend :

- 3 596 000 € pour les travaux,
- 55 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- 20 000 € pour les études remboursées par la Commune de Maubeuge,
- 108 000 € pour l'éclairage public remboursé par la Commune de Maubeuge,
- 79 000 € pour les glissières de sécurité,
- 34 000 € pour les aménagements paysagers remboursés par la Commune de Maubeuge,
- 108 000 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre évaluée à 2 400 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005.

Des conventions seront passées entre le Département et la Commune de Maubeuge pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières des travaux à charge communale réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale consistant en la réalisation de l'éclairage public, des aménagements paysagers et du remboursement des travaux induits évalués à 135 451,50 €HT ajusté au coût réel des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers ainsi que de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à

statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet l'aménagement de la « Porte de Paris » sur les RD 902, 936 et 2602 sur le territoire de la commune de Maubeuge pour un montant de 4 000 000 €TTC comprenant :
 - 3 596 000 € pour les travaux,
 - 55 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
 - 20 000 € pour les études complémentaires remboursées par la Commune de Maubeuge,
 - 108 000 € pour l'éclairage public remboursé par la Commune de Maubeuge,
 - 34 000 € pour les aménagements paysagers remboursés par la Commune de Maubeuge,
 - 79 000 € pour les glissières de sécurité,
 - 108 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec la Commune de Maubeuge pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières des travaux à charge communale réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale consistant en la réalisation de l'éclairage public, des aménagements paysagers et du remboursement des travaux induits évalués à 135 451,50 €HT ajusté au coût réel des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers ainsi que de l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés à tranches conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) – Opération AVI021 et la participation d'une part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour la mise à

niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 400 €TTC et d'autre part, de la Commune de Maubeuge pour les travaux d'éclairage public, des aménagements paysagers évaluée à 135 451,50 €HT, en recette pour la Commune à l'article 90621, nature comptable 1324 et en recette pour le syndicat à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

dont 156 844 € pour les travaux, 13 156 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune d'Arleux pour préciser les modalités d'entretien ultérieur par la Commune des aménagements paysagers, des pavés résines collés sur îlots et d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

N° 4.7

DVD-I/2009/320

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOG090 - RD 47

CREATION D'UN GIRATOIRE URBAIN SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE D'ARLEUX

CANTON D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 47 au PR 5+0630 sur le territoire de la commune d'Arleux.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de son actualisation approuvée le 18 décembre 2006 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOG090 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Torquesne (Pas-de-Calais) et Marchiennes via la commune d'Arleux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 977 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2002-2006, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne favorisant la vitesse excessive des usagers, en particulier au niveau du carrefour en « T » avec la rue Filly. Il est proposé d'aménager ce carrefour en construisant un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants des usagers et limiter leur vitesse en entrée d'agglomération.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 8,50m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6,00m de largeur, un îlot central borduré de 2,50m de rayon extérieur recouvert de pavés résines collés ainsi que les îlots directionnels.
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 170 000 €TTC

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 47 au PR 5+0630 sur le territoire de la commune d'Arleux pour un montant de 170 000 €TTC dont 156 844 € pour les travaux, 13 156 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Arleux précisant les modalités d'entretien ultérieur par la Commune des aménagements paysagers, des pavés résines collés sur îlots et d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Opération DOG090 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD). Opération 06P024OV003.

N° 4.8

DVD-I/2009/353**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLD053 – RD 952 – AMENAGEMENT DE
LA RD 952 EN VUE DE PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU
DES CHAMPS CAPTANTS SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'EMMERIN, NOYELLES-LES-SECLIN ET
WATTIGNIES
CANTONS D'HAUBOURDIN ET SECLIN-NORD
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la RD 952 en vue de préserver les champs captants des pollutions chroniques et accidentelles de la circulation sur le territoire des communes d'Emmerin, de Noyelles-les-Seclin et de Wattignies, en application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, issues des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n°2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLD053 pour un montant de 4 400 000 € au titre du programme des opérations prioritaires et intégrée dans la liste des opérations de « Haute Qualité Environnementale » car elle répond à des enjeux majeurs en matière de protection des ressources en eaux souterraines.

Cette opération d'une longueur d'environ 2km consiste en l'aménagement de la RD 952 entre les PR 6+0839 et 9+0000, en vue de préserver la ressource en eau du

champ captant d'Emmerin tout en prenant soin dans la conception du projet de ne pas remettre en cause l'attractivité du territoire des communes. Ces objectifs ont donc conduit à proposer l'aménagement suivant :

- modification de la géométrie dans un souci de sécurité routière en sortie de Noyelles-les-Seclin,
- création d'un aménagement paysager constitué de haies basses permettant de souligner les virages et d'isoler les cheminements piétonniers et cyclistes de la voirie,
- création d'accotements, de trottoirs et de pistes cyclables,
- sécurisation de l'assainissement intégrant la séparation des eaux issues de la plate-forme routière et du bassin versant naturel et la création d'un système d'assainissement étanche de la route,
- création de bassins de tamponnement des eaux pluviales.

Par délibération n°4.15 DOII/2007/1050 du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a approuvé l'avant projet et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2008 au 22 octobre 2008, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique assorti des recommandations et réserves suivantes :

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : *Avis favorable*

Avec les recommandations suivantes :

« 1. *Appliquer de manière stricte l'arrêté municipal d'interdiction de circuler aux PL > 3,5 t à Noyelles-les-Seclin »*

Réponse :

Le projet d'aménagement de la RD 952 renvoie à la problématique complexe d'une meilleure desserte de la métropole par les poids lourds. La refonte du plan de circulation des poids lourds sera un exercice long mais nécessaire.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 952, la desserte locale pour les poids lourds sera maintenue. En revanche les caractéristiques techniques de la voie (dispositifs techniques, profils en travers réduits...) auront un effet dissuasif concernant le trafic de transit. Au-delà, il est de la responsabilité de la Commune et des forces de l'ordre de faire respecter l'arrêté d'interdiction.

« 2. *Observer scrupuleusement les recommandations de Monsieur Maillot (hydrogéologue agréé) concernant la future structure des bassins de tamponnement»*

Réponse :

Dès les études préliminaires, le Département a souhaité limiter les risques de pollution accidentelle liés à la gestion et à l'aménagement de la RD 952 en vue de protéger les champs captants au sud de Lille en faisant bénéficier ce projet d'une expertise d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

C'est ainsi, que dans ce cadre le Préfet du Nord a nommé M Henri Maillot, hydrogéologue agréé, pour réaliser les expertises officielles concernant les contraintes résultant de la protection réglementaire autour des champs captants du sud de Lille.

Dans le cadre de sa mission, Monsieur Maillot a été associé aux projets sous la forme de deux interventions : une première intervention pour l'expertise de l'avant-projet assainissement et hydraulique et une deuxième intervention pour le dossier « loi sur l'eau ».

Pour le projet d'aménagement de la RD 952, il a donné un avis favorable assorti de recommandations.

L'ensemble des préconisations de Monsieur Maillot a été pris en compte dans le dossier loi sur l'eau.

Le Département s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de Monsieur Maillot tout en continuant à l'associer lors des différentes phases de conception ultérieures.

« 3. Demander l'inscription au Schéma Routier Départemental 2009-2014 des pistes cyclables et piétonnes jusqu'à la route de Loos. »

Réponse :

La délimitation géographique du projet présenté en enquête publique correspond à la zone à risque du champ captant d'Emmerin entre points hauts de la RD 952, ce qui explique les limites de prestations arrêtées dans le cadre de ce présent projet.

Le réaménagement du carrefour RD 952, rue Paul Lafarge ainsi que le prolongement des pistes jusqu'à la route de Loos ne font pas partie du présent projet.

Ce nouveau projet sera soumis au Conseil Général en 2009 pour une inscription au Plan Routier Départemental 2010-2015.

Avec les réserves suivantes :

« 1. Concrétiser le projet visant à la mise en place de passerelles piétons/cyclistes adaptées dans chaque sens de la circulation pour le franchissement de la Becque de Wattignies jusqu'aux parkings du cimetière et du stade à l'entrée de la commune de Noyelles-les-Seclin »

Réponse :

La Commune de Noyelles-les-Seclin et quelques habitants souhaitent une modification du projet à l'entrée de la commune avec la mise en place d'une passerelle de chaque côté de la route lors du franchissement de la Becque afin que les cyclistes, piétons et randonneurs équestres puissent rejoindre en toute sécurité les parkings voisins du stade et du cimetière.

Afin de permettre notamment une meilleure insertion des cyclistes dans la circulation générale, le Département répond de façon favorable à cette demande de la Commune de Noyelles-les-Seclin et des habitants relayée par le Commissaire Enquêteur.

Le projet sera donc bien prolongé en entrée de Noyelles-les-Seclin. Afin d'en faciliter la réalisation, des contacts avec la Mairie ont déjà eu lieu. Celle-ci se propose de mettre à disposition du Département les terrains, propriétés de la Commune et actuellement utilisés par le

parking du stade de Noyelles-les-Seclin.

Une solution de faisabilité technique a d'ailleurs déjà été présentée en Commune en décembre 2008.

Cette demande sera donc bien intégrée dans les phases ultérieures du projet.

« 2. Mise en place d'un écran antibruit le long du lotissement situé à l'entrée de la commune d'Emmerin »

Réponse :

Le Département s'engage à réaliser début 2009, une campagne de mesures de bruit existant sur le site (notamment au droit du lotissement) afin de mesurer le bruit actuel. Ces mesures seront accompagnées de comptages routiers VL et PL.

Le Département s'engage également à réaliser de nouvelles mesures acoustiques, 6 mois après la mise en service. Lors des études de conception, l'emprise nécessaire à l'implantation d'un éventuel mur sera considérée.

A partir de ces éléments, si la pertinence d'une protection phonique est avérée, des travaux complémentaires seront réalisés.

Par ailleurs, le Département s'engage à réaliser un enrobé phonique sur l'ensemble du projet qui permettra de gagner entre 3 et 5 dB(A) sur le bruit de roulement, ce qui constitue une amélioration considérable.

- Enquête conjointe à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Avis favorable.

Enquête parcellaire: Avis favorable

En application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, issues des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :

- sécuriser le champ captant d'Emmerin traversé par la RD 952 tant pour la pollution chronique générée par la circulation routière que dans l'hypothèse d'un accident qui aurait pour conséquence le déversement de matière polluante,
- améliorer la sécurité des usagers de routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci,
- faciliter le cheminement des deux roues.

et le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec des recommandations et des réserves et que le Département ait apporté les réponses afin de suivre ces recommandations et lever ces réserves, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 952 en vue de préserver la ressource en eau du champ captant d'Emmerin en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y

apportant les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur et reprises ci-dessus.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant, à :

- adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la RD 952, en vue de préserver la ressource en eau des champs captants, sur le territoire des communes d'Emmerin, de Noyelles-les-Seclin et de Wattignies conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tout en y apportant les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur et en tenant compte des réserves émises à savoir construction de deux passerelles et construction d'écrans phoniques si nécessaire.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.9

DVD-I/2009/342

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLG055

REAMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 48 (PR 26+0088) ET LA RD 933 (PR 2+1181) PAR RECTIFICATION DE TRACE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOMME

MODIFICATION DU PROJET ET DE L'INTITULE DE L'OPERATION COMME SUIT : « REAMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 48 (PR 26+0088) ET LA RD 933 (PR 2+1181) PAR RECTIFICATION DE SON TRACE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE ET LOMME AVEC TRANSFERTS DE LA NOUVELLE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET DE L'ANCIEN TRACE ENTRE LES PR 26+0010 ET 26+0088 DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE DE LILLE METROPOLE

COMMUNAUTE URBAINE »

CANTONS DE LILLE SUD-OUEST ET LOMME APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF

Par délibération n°4.24 DVI/2005/1031 du 13 juin 2005, la Commission Permanente a décidé notamment d'approuver le projet de réaménagement du carrefour des RD 48 (PR 26+0088) et 933 (PR 2+1181) sur le territoire de la commune de Lomme pour un montant de 280 000 €TTC dont 51 400 € de prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...) et 200 € de signalisation verticale.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général de :

- modifier l'intitulé de l'opération LLG055 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier

Départemental 2005-2010 comme suit :
« Réaménagement du carrefour entre la RD 48 (PR 26+0088) et la RD 933 (PR 2+1181) par rectification de son tracé sur le territoire des communes de Lille et Lomme avec transferts de la nouvelle voie dans le domaine public départemental et de l'ancien tracé entre les PR 26+0010 et 26+0088 dans le domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine », le projet se situant également sur le territoire de la commune de Lille.

- approuver la modification du projet proposée par Lille Métropole Communauté Urbaine qui assurera également la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commune de Lille a sollicité la modification du projet départemental susvisé en proposant une nouvelle version tenant compte d'une part, de la proximité immédiate du site classé de « La Maladrerie » et d'autre part, de son projet d'aménagement en cour urbaine du délaissé de voirie issu du projet. Cette nouvelle étude a été menée par Lille Métropole Communauté Urbaine, en concertation avec le Département, l'Architecte des Bâtiments de France et les architectes de la ville de Lille. Suite à la première délibération, un diagnostic archéologique a été réalisé n'ayant mis à jour aucun vestige.

La RD 48, classée voie urbaine assure, dans la section proposée, la liaison entre la RD 207 et la RD 933. Le trafic est de 4 500 véhicules/jour pour la RD 48 et 16 850 véhicules/jour pour la RD 933 dont 5 % de poids lourds. Sur la période 2002-2007, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 1 blessé grave et 2 blessés légers. Ces accidents ont été provoqués principalement en raison du non-respect des feux tricolores et aussi au tracé des voies dans le carrefour.

Le projet, situé en agglomération, concerne le carrefour entre la RD 48 et la RD 933 qui constitue une intersection, dite en « baïonnette », avec de part et d'autre de la RD 933 (avenue de Dunkerque) deux branches, la RD 48 (rue du Marais) et la voie communale (avenue Sainte Cécile) dont les débouchés sur la RD 933 sont distants de 30m. Il est proposé de modifier ce carrefour en créant sur 80m une déviation de la RD 48 de sorte que celle-ci débouche sur la RD 933 en vis-à-vis de l'avenue Sainte Cécile.

Les travaux envisagés consistent en :

à la charge du Département :

- la réalisation de fouilles archéologiques,
- la construction d'une voie nouvelle, bordurée et calibrée à 6m de largeur sur 80m de longueur environ, en déviant le tracé de la RD 48 afin de l'aligner avec l'avenue Sainte Cécile pour former un carrefour en « T » géré par feux tricolores,
- la reconstruction d'un mur de clôture de 2,50m de hauteur en rive du projet, comprenant une grille en éléments de serrurerie en acier conformément aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France et de la Commune de Lille,
- la modification du réseau d'assainissement pluvial,

à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine :

- l'aménagement en cour urbaine du délaissé de la RD 48 après son transfert dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine,

- le déplacement des feux tricolores,
- l'aménagement des trottoirs et stationnements,
à la charge de la Commune de Lomme,
- la réalisation de l'éclairage public.

Afin de permettre à Lille Métropole Communauté Urbaine de réaliser la cour urbaine, il est proposé de transférer l'ancien tracé de la RD 48 entre les PR 26+0010 et 26+0088 dans son domaine public. L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes étant insuffisantes pour sa réalisation. Elles ont été réalisées partiellement par Lille Métropole Communauté Urbaine et par le Département. Les terrains acquis par Lille Métropole Communauté Urbaine feront l'objet d'un transfert dans le domaine public départemental au titre de la voie nouvelle en conséquence de la modification de tracé de la RD 48.

Le coût du projet, à la charge du Département réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, s'élève à 430 000 € TTC, dont 370 000 € pour les travaux et 60 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Il ressort une augmentation de 150 000 € par rapport au montant de 280 000 € approuvé par la délibération du 13 juin 2005 se justifiant par la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France pour la reconstruction d'une clôture spécifique (maçonnerie et grille métallique), la pollution des matériaux rencontrés nécessitant un traitement spécifique et les nombreuses excavations à remblayer découvertes suite aux acquisitions foncières et leurs démolitions rendues nécessaires pour la réalisation du projet.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définit les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet. La participation du Département, estimée à 347 600 € TTC, sera versée après constatation des travaux et ajustée au coût réel des travaux.

Le Département prend en charge directement les études, une partie des acquisitions foncières et les fouilles archéologiques pour un montant de 82 400 €.

Une convention sera passée ultérieurement entre le Département et la Commune de Lomme pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, ainsi que pour son entretien et son fonctionnement ultérieur en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 23151 et 2151 – Opération LLG055 – programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLG055 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « Réaménagement du carrefour entre la RD 48 (PR 26+0088) et la RD 933 (PR 2+1181) par rectification de son tracé sur le territoire des communes de Lille et Lomme avec transferts de la nouvelle voie dans le domaine public départemental et de l'ancien tracé entre les PR 26+0010 et 26+0088 dans le domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine ».
- approuver l'avant-projet modificatif susvisé pour un montant de 430 000 € TTC dont 370 000 € pour les travaux et 60 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- approuver le transfert de l'ancien tracé en délaissé de la RD 48 entre les PR 26+0010 et 26+0088 dans le domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine et du nouveau tracé de la RD 48 dans le domaine public départemental dès que les procédures d'affichage des délibérations respectives auront été respectées.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine. La participation départementale, estimée à 347 600 € TTC, sera versée après constatation des travaux et ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Lomme définissant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de l'éclairage public ainsi que pour son entretien et son fonctionnement ultérieur en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 23151 – Opération LLG055 – programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) - opération 00P024OV209.

N° 4.10

DVD-I/2009/356**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG115 – RD 7**

**ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ITINERAIRE
PR 0+0000 A 6+0681**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE FOURNES-EN-WEPPES A ENGLOS**

MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIT :

**« REQUALIFICATION DE LA RD 7 ENTRE LES PR 0+0000
ET 6+0681 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE FOURNES-EN-WEPPES, BEUCAMPS-LIGNY,
ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBEQUES,
HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN ET ENGLOS »
CANTONS DE LA BASSEE ET LOMME
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général:

- d'approuver la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, de l'intitulé de l'opération LLG115 comme suit : « Requalification de la RD 7 entre les PR 0+0000 et 6+0681 sur le territoire des communes de Fournes-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin et Englos », l'étude de requalification ayant été menée à son terme et concernant maintenant l'ensemble des communes susvisées,
- d'approuver l'avant-projet susvisé.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG115 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 7, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Fournes-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin et Englos.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen variable selon les communes (actualisation 2008) :

- Fournes-en-Weppes : 4 503 véhicules/jour, dont 4,3 % de poids lourds,
- Englos : 7 980 véhicules/jour dont 3,3 % de poids lourds,

Sur la période 2002-2006, 12 accidents corporels ont été constatés, faisant 5 blessés graves et 7 blessés légers.

La section étudiée, située successivement hors et en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable. Elle est classée itinéraire de convois exceptionnels de classe D.

Le projet répond aux prescriptions des études faites pour le Plan de Déplacements Urbains du secteur des Weppes dont les objectifs sont d'assurer la continuité des itinéraires,

dans une meilleure lisibilité et en améliorant la sécurité des usagers.

Il est proposé de sécuriser l'itinéraire cyclable ainsi que les entrées d'agglomération en se limitant aux quatre sections comprises entre les PR 0+0000 et 0+0700, 2+0050 et 3+0000, 4+0010 et 4+0575, 4+0700 et 6+0681.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du profil en travers pour créer une chaussée calibrée à 6m de largeur bordée sur le côté gauche, dans le sens des PR, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur séparée de la chaussée par une bande bordurée et plantée de 1,50m de largeur,
- la construction, de part et d'autre de la chaussée et en limite des agglomérations traversées, d'îlots bordurés plantés créant un effet de porte incitant les usagers à réduire leur vitesse,
- la réfection de la couche de roulement sur les sections concernées,
- l'implantation d'aménagements paysagers spécifiques en accord avec les communes concernées sous réserve de leur accord à venir, validé par convention particulière à passer ultérieurement entre le Département et les Communes susvisées.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet d'aménagement à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 150 000 €TTC, dont 2 120 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).

Un rapport ultérieur proposera l'approbation des conventions à passer entre le Département et les Communes de Fournes-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin et Englos définissant l'implantation et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers mis en œuvre sous réserve que ces Communes aient donné leur accord de principe pour leur reprise en gestion ultérieure. Dans le cas contraire, le Département se limitera à l'engazonnement des surfaces concernées.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 – Opération LLG115 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à

statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, de l'intitulé de l'opération LLG115 comme suit : « Requalification de la RD 7 entre les PR 0+0000 et 6+0681 sur le territoire des communes de Fournes-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Hallennes-lez-Haubourdin et Englos ».
- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant de 2 150 000 € TTC dont 2 120 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 – Opération LLG115 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) - Opération 06P024OV21.

N° 4.11

DVD-I/2009/340

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLG006 – RD 222 ET 945

CREATION DE DEUX GIRATOIRES AU PR 0+0300 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIS GRENIER ET

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « CREATION DE DEUX GIRATOIRES SUR LA RD 222 ENTRE

LES PR 3+0018 ET 3+0448 ET SUR LA RD 945 ENTRE

LES PR 13+0638 ET 13+0928 SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES DE BOIS GRENIER ET LA

CHAPELLE D'ARMENTIERES»

CANTON D'ARMENTIERES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil

Général :

- la modification au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 de l'intitulé de l'opération comme suit : « Création de deux giratoires sur la RD 222 entre les PR 3+0018 et 3+0448 et sur la RD 945 entre les PR 13+0638 et 13+0928 sur le territoire des communes de Bois Grenier et La Chapelle d'Armentières » l'intitulé inscrit ne correspondant pas à la réalité du terrain,
- l'approbation de l'avant-projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG006 - Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Les RD 222 et 945, classées respectivement en 2^{ème} et 1^{ère} catégorie, assurent la liaison entre la frontière belge au nord et le Pas-de-Calais au sud, via les communes de Houplines et Bois Grenier.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 26 650 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds sur la RD 945 et de 10 300 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds sur la RD 222 (actualisation 2008). Sur la période 2003-2007, 8 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 12 blessés non hospitalisés (nouvelles normes).

Les sections étudiées des RD 945 et 222, situées hors agglomération au niveau de l'échangeur n°8 de l'A25, présentent de part et d'autre du pont de franchissement de l'A25, différents carrefours assurant les liaisons avec les bretelles de l'échangeur de l'autoroute. Elles permettent en particulier, la desserte des communes du canton d'Armentières et de la zone d'activités de la Houssoye. L'échangeur est très souvent saturé du fait du fort trafic des usagers effectuant des mouvements de tourne-à-gauche pour accéder à l'autoroute. D'importantes files d'attente provoquent sur les deux RD et sur la bretelle de sortie vers La Chapelle d'Armentières des comportements d'incivilité occasionnant des accidents dus aux usagers forçant le passage. Il est proposé de construire deux giratoires pour mieux gérer les échanges, sécuriser les mouvements tournants et assurer le transit des cyclistes et des piétons en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire nord (RD 945) à 4 branches de 30,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9,00m de largeur et un îlot central borduré et engazonné de 21,00m de rayon extérieur,
- la création d'un giratoire sud (RD 222) à 4 branches de 28,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9,00m de largeur et un îlot central borduré et engazonné de 19,00m de rayon extérieur,
- la reconstruction des chaussées en raccordement des voies existantes et de la section assurant la liaison entre les deux giratoires en la calibrant à 7,00m de largeur avec côté sud un chemin piétonnier de 2,00m de largeur,

- l'aménagement cyclable et piétonnier en périphérie des giratoires,
- l'éclairage public,
- les glissières de sécurité.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les giratoires à construire, assurant la continuité de la route départementale, resteront la propriété du Département. Les bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute restent dans le domaine public de l'Etat.

Le coût des travaux, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 900 000 €TTC, dont 1 880 000 € pour les travaux et acquisitions foncières et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 52 800 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Des conventions seront à passer entre le Département et les Communes de La Chapelle d'Armentières et Bois Grenier pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et l'Etat pour définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier national et avec les Communes de La Chapelle d'Armentières et Bois Grenier pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2252 – Opération LLG006 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à

statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, de l'intitulé de l'opération comme suit : « Création de deux giratoires sur la RD 222 entre les PR 3+0018 et 3+0448 et sur la RD 945 entre les PR 13+0638 et 13+0928 sur le territoire des communes de Bois Grenier et La Chapelle d'Armentières ».
- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant de 1 900 000 €TTC, dont 1 880 000 € pour les travaux et acquisitions foncières et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 52 800 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et les Communes de La Chapelle d'Armentières et Bois Grenier pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et l'Etat pour définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier national et avec les Communes de La Chapelle d'Armentières et Bois Grenier pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation

horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35 - I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2252 – Opération LLG006 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) - Opération 00P024OV761.

N° 4.12

DVD-I/2009/370

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION VAG037 – RD 75

REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU PR 1+0343 AVEC LA DEVIATION DE LA RD 375 ET LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BRUAY-SUR-ESCAUT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-SAULVE ET BRUAY-SUR-ESCAUT CANTON D'ANZIN REEVALUATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation de l'opération VAG037 relative à la réalisation d'un carrefour giratoire au PR 1+0343 avec la déviation de la RD 375 et la voie de desserte de la zone industrielle de Bruay-sur-Escaut sur le territoire des communes de Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut.

Par délibération n° 4.24 DOII/2007/594 approuvée le 21 mai 2007, la Commission Permanente a approuvé la modification de l'avant projet relatif à la réalisation d'un carrefour giratoire au PR 1+0343 avec la déviation de la RD 375 et la voie de desserte de la zone industrielle de Bruay-sur-Escaut sur le territoire des communes de Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut pour un montant de 1 217 000 €TTC dont 944 700 € pour les travaux de chaussée, 31 000 € pour les prestations de service, 70 000 € pour l'éclairage public et 14 400 € pour la signalisation verticale, la Région Nord-Pas de Calais remboursant au Département sa participation pour un montant forfaitaire de 150 000 €TTC.

Le montant d'inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010 d'un montant initial de 1 217 000 €TTC a été réévalué lors de l'actualisation des 16 et 17 février 2009 pour un montant de 1 317 000 €TTC au titre du programme d'opérations prioritaires.

Il est proposé de répartir le coût global réévalué comme

suit : 1 201 600 € pour les travaux de chaussée, 70 000 € pour l'éclairage public, 31 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 14 400 € pour la signalisation verticale.

Cette réévaluation de 100 000 € (+ 8,2 %) se justifie par l'augmentation du montant des travaux du fait de l'évolution du prix des matières premières. L'évolution des index TP entre mai 2007 et octobre 2008 est de 8,92 % pour l'index TP08 (travaux de chaussée avec fournitures) et de 16,26 % pour l'index TP09 (travaux d'enrobés avec fournitures).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 23152 – Opération VAG037 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 21 mai 2007 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'avant projet modificatif relatif à la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 75 au PR 1+0343 avec la déviation de la RD 375 et la voie de desserte de la zone industrielle sur le territoire des communes de Saint-Saulve et de Bruay-sur-Escaut en portant son montant de 1 217 000 € à 1 317 000 € TTC dont 1 201 600 € pour les travaux de chaussée, 70 000 € pour l'éclairage public, 31 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...) et 14 400 € pour la signalisation verticale, la Région Nord-Pas de Calais remboursant au Département sa participation pour un montant forfaitaire de 150 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 23152 – Opération VAG037 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la Région Nord-Pas de Calais, évaluée à 150 000 €TTC, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 - Opération 00P024O650.

N° 4.13

DVD-I/2009/374

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION VAG061 – RD 935 CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 14+0535 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-ESCAUT CANTON DE CONDE-SUR-ESCAUT REEVALUATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de proposer la

réévaluation de l'opération VAG061 relative à la création d'un giratoire sur la RD 935 au PR 14+0535 sur le territoire de la commune de Condé-sur-Escaut.

Par délibération n° 4.24 DOH/2007/1058 approuvée le 9 juillet 2007, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet susvisé pour un montant de 300 000 € TTC dont 242 000 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 12 000 € pour la signalisation verticale et 36 000 € pour l'éclairage public.

Le montant d'inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010 d'un montant initial de 300 000 € TTC a été réévalué lors de l'actualisation des 16 et 17 février 2009 pour un montant de 375 000 € TTC au titre du programme d'opérations prioritaires.

Cette réévaluation de 75 000 €, soit 25 %, se justifie par l'augmentation du montant des travaux du fait de l'évolution du prix des matières premières entre décembre 2005 (date de la première estimation du projet) et octobre 2008 (derniers index TP connus). L'évolution des index TP courants entre ces deux dates est de 17,1 % pour l'index TP08 (travaux de chaussée avec fournitures) et de 27,68 % pour l'index TP09 (travaux d'enrobés avec fournitures).

Le coût global actualisé du projet de 375 000 € TTC se répartit en 317 000 € pour les travaux de chaussée, 36 000 € pour l'éclairage public, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...) et 12 000 € pour la signalisation verticale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 23152 – Opération VAG061 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2007 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 935 au PR 14+0535 sur le territoire de la commune de Condé-sur-Escaut en portant son montant de 300 000 € à 375 000 € TTC dont 317 000 € pour les travaux de chaussée, 36 000 € pour l'éclairage public, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...) et 12 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 23152 – Opération VAG061 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 07P024OV022.

N° 4.14

DVD-I/2009/334

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005/2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION VAF002 – RD 943
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 1+0031
ET 6+0259 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOUCHAIN ET D'EMERCHICOURT
MODIFICATION DU PROJET ET DE L'INTITULE COMME
SUIT : « RECONSTRUCTION ET RENFORCEMENT DE
CHAUSSEE REALISES EN DEUX PHASES AVEC CREATION DE
BANDES CYCLABLES ENTRE LES PR 1+0031 ET 6+0259 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOUCHAIN,
MASTAING ET EMERCHICOURT »
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération VAF002 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 943 - Reconstruction et renforcement de chaussée réalisés en deux phases avec création de bandes cyclables entre les PR 1+0031 et 6+0259 sur le territoire des communes de Bouchain, Mastaing et Emerchicourt ».
- l'approbation de l'avant projet correspondant :
 - 1^{ère} phase : reconstruction de chaussée réalisés en agglomération avec création de bandes cyclables entre les PR 1+0031 et 2+0445 et les PR 5+0649 et 6+0259 sur le territoire des communes de Bouchain et d'Emerchicourt,
 - 2^{ème} phase : renforcement de chaussée hors agglomération avec mise aux normes des bandes cyclables entre les PR 2+0445 et 5+0649 sur le territoire des communes de Bouchain, Mastaing et Emerchicourt.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation des 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° VAF002 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 943, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Aniche (RD 645) dans le Douaisis et Bouchain (RD 630) via le territoire des communes de Mastaing et Emerchicourt.

Les derniers relevés réalisés à différents niveaux du parcours étudié affichent les trafics moyens suivant :

- 15 888 véhicules/jour dont 6,9 % de poids lourds sur la commune de Bouchain (comptage effectué en 2005 au niveau du canal de l'Escaut à l'origine du projet),

- 7530 véhicules/jour dont 11,40 % de poids lourds sur la commune de Bouchain (comptage effectué en 2007 en sortie d'agglomération de Bouchain),
- 3018 véhicules/jour dont 13,20 % de poids lourds sur la commune de Mastaing (comptage effectué en 2006),
- 4263 véhicules/jour dont 10,50 % de poids lourds sur la commune d'Emerchicourt (comptage effectué en 2005 en extrémité du projet).

Sur la période 2003-2007, 6 accidents corporels ont été recensés faisant 1 tué, 7 blessés graves et 3 blessés légers.

La section étudiée est située en agglomération à ses extrémités et hors agglomération dans sa partie intermédiaire. Elle présente une chaussée en bon état général comportant toutefois par endroits des fissures et des déformations importantes. L'analyse par carottage a mis en évidence d'une part, une structure défaillante sur les extrémités nécessitant une reconstruction en vue d'obtenir leur mise hors gel et d'autre part, une structure correcte sur la zone intermédiaire permettant d'envisager un simple renforcement de chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

1^{ère} phase entre les PR 1+0031 et 2+0445 entre les PR 5+0649 et 6+0259 :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6,50m de largeur bordée de part et d'autre de deux bandes cyclables unidirectionnelles de 1,75m de largeur,
- l'aménagement des deux carrefours avec la RD 130 et la RD 132, très proches l'un de l'autre, par la création d'un « tourne à gauche » matérialisé par marquage,
- la création d'un îlot central borduré de 1,50m de largeur sur 40m de longueur environ pour séparer les deux voies de circulation au droit des quais des arrêts de bus,
- la modification des îlots existants en axe de chaussée pour séparer et décaler les voies de circulation vers l'extérieur incitant les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

2^{ème} phase entre les PR 2+0445 et 5+0649 :

- le renforcement de la chaussée calibrée à 7,00m de largeur bordée de deux bandes cyclables unidirectionnelles de 1,80m de largeur.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 7 388 850 €TTC, défini comme suit :

1^{ère} phase : 3 493 700 €TTC dont 3 324 700 € pour les travaux et 169 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

2^{ème} phase : 3 895 850 €TTC dont 3 826 650 € pour les travaux et 69 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour la réalisation du projet.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et d'une part, le Syndicat

Intercommunal d'Assainissement d'Hordain précisant les modalités pour la reprise en gestion par ce dernier du réseau d'assainissement et d'autre part, la Commune de Bouchain précisant les modalités d'entretien ultérieur des résines mises en œuvre sur la chaussée.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD)

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, de l'intitulé de l'opération VAF002 comme suit : « RD 943 – Reconstruction et renforcement de chaussée réalisés en deux phases avec création de bandes cyclables entre les PR 1+0031 et 6+0259 sur le territoire des communes de Bouchain, Mastaing et Emerchicourt ».
- approuver l'avant projet susvisé, pour un montant total de 7 388 850 €TTC réalisé en deux phases définies comme suit :
 - 1^{ère} phase : reconstruction de chaussée réalisés en agglomération avec création de bandes cyclables entre les PR 1+0031 et 2+0445 et les PR 5+0649 et 6+0259 sur le territoire des communes de Bouchain et d'Emerchicourt pour un montant de 3 493 700 €TTC dont 3 324 700 € pour les travaux et 169 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...),
 - 2^{ème} phase : renforcement de chaussée hors agglomération avec mise aux normes des bandes cyclables entre les PR 2+0445 et 5+0649 sur le territoire des communes de Bouchain, Mastaing et Emerchicourt pour un montant de 3 895 850 €TTC dont 3 826 650 € pour les travaux et 69 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et d'une part, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Hordain précisant les modalités pour la reprise en gestion par ce dernier du réseau d'assainissement modifié en conséquence des travaux de chaussée et d'autre part, la Commune de Bouchain précisant les modalités d'entretien ultérieur des résines mises en œuvre sur la chaussée.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VAF002 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD)

N° 4.15

DVD-I/2009/367

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION VAG016 – RD 169
AMENAGEMENT D'ITINERAIRE ENTRE LES PR 44+0967
ET 49+0185 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE RAISMES ET SAINT-AMAND LES EAUX
CANTON DE SAINT-AMAND RIVE DROITE
REEVALUATION DE L'OPERATION ET APPROBATION DU
PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la réévaluation du montant de l'opération VAG016 inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, relative à l'aménagement d'itinéraire de la RD 169

entre les PR 44+0967 et 49+0185 sur le territoire des communes de Raismes et Saint-Amand-les-Eaux,

- l'approbation du projet susvisé.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n°VAG016 lors de l'actualisation des 21 et 22 janvier 2008 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 169, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et le nord de son arrondissement. Elle traverse les communes d'Anzin et de Raismes et se poursuit jusqu'à l'embranchement de l'A23 au niveau de l'entrée de la commune de Saint-Amand-les-Eaux. C'est un itinéraire de transports exceptionnels de type E.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 114 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2002-2008, 7 accidents ont été recensés faisant 1 tué, 6 blessés hospitalisés et 7 blessés non hospitalisés (nouvelles normes). Il faut signaler que sur la période 2000-2004, 16 accidents avaient été recensés faisant 1 tué et 22 blessés légers.

La section étudiée, située partiellement en agglomération, présente une chaussée en bon état général comportant par endroit des bandes cyclables de largeur variable. Elle est aménagée de groupes d'îlots peints en axe de chaussée à hauteur des intersections avec les différentes voies communales. Ces aménagements récents permettent de canaliser le flux de circulation en simulant des effets de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse. Ces aménagements ont permis en partie de sécuriser l'itinéraire étudié qui doit maintenant faire l'objet d'aménagements complémentaires pour d'une part, sécuriser le transit des usagers au niveau de deux carrefours dangereux et d'autre part, aménager les bandes cyclables uniformément sur l'ensemble du parcours pour la sécurité des cyclistes. Certaines sections, après analyse, nécessitent une reconstruction ou un renforcement de chaussée, non prévus à l'origine du projet, du fait de leur structure défailante et en vue d'obtenir leur mise hors gel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, à l'intersection avec la rue de l'Abbaye (futur accès au lycée horticole de Raismes), d'un giratoire à quatre branches de 15,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00m de largeur et un îlot central de 8,00m de rayon extérieur avec une bande extérieure franchissable en enrobés de 1,50m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.
- la construction, à l'intersection avec la RD 151 venant de la source de Saint-Amand, d'un giratoire à trois branches de 15,00m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00m de largeur, un îlot central de 8,00m de rayon extérieur avec une bande

extérieure franchissable en enrobés de 1,50m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,

- la construction d'îlots bordurés en axe de chaussée matérialisant un tourne à gauche au niveau de l'intersection avec la RD 313 menant vers l'A23,
- la reconstruction de la chaussée, en entrée d'agglomération de Raismes, en face du stade municipal et au niveau des rues de l'Abattoir, Cuvelier et du Mont des Ermites, en la calibrant à deux voies de circulation de 3,00m de largeur séparées par une voie centrale de 3,00m de largeur aménagée d'îlots bordurés, en remplacement des îlots peints en axe de chaussée, protégeant la voie centrale susvisée pour sécuriser les mouvements tournants des usagers,
- le renforcement de la chaussée sur les sections les plus faibles,
- la reconstruction des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée sur les sections élargies en entrée de l'agglomération de Raismes ainsi qu'en face du stade municipal, au niveau de la rue de l'Abattoir et du chemin du Bas Pré et le calibrage des bandes cyclables existantes et à créer à 1,50m de largeur sur l'ensemble de l'itinéraire étudié,
- la reconstruction de la couche de roulement sur les sections dégradées,
- l'assainissement pluvial nécessaire sous les giratoires et les élargissements de chaussée, dont la gestion ultérieure sera assurée par le syndicat d'assainissement « SIARB ».

Les Communes de Raismes et Saint-Amand-les-Eaux, souhaitant un matériel spécifique, assureront la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public des giratoires. Le Département versera à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ayant délégation pour la réalisation des travaux, sa participation correspondant à l'installation d'un équipement classique, évaluée à 20 067 €HT pour le giratoire de Raismes et 25 084 €HT pour celui de Saint-Amand-les-Eaux.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut prendra en charge l'aménagement des trottoirs sur le territoire des communes de Raismes et Saint-Amand-les-Eaux, dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisation la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 3 150 000 €TTC dont 3 090 000 € pour les travaux et 60 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

L'opération inscrite au Plan Routier Départemental pour 2 500 000 €TTC présente un surcoût de 650 000 € justifié d'une part, par la reconstruction et le renforcement de certaines sections de chaussée non prévus à l'origine du projet, en vue d'obtenir leur mise hors gel, les carottages réalisés postérieurement à l'inscription de l'opération ayant permis de définir des sections nécessitant une

reconstruction ou un renforcement de chaussée et d'autre part, la création de deux giratoires, non prévus également à l'origine du projet et demandés par les Communes à l'issue des réunions de concertation, à construire aux intersections avec la RD 151 et la rue de l'Abbaye.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront cédées au Département à titre gratuit par la CAPH qui en est propriétaire.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la CAPH pour préciser les modalités techniques et financières de l'éclairage public des giratoires implantés à l'intersection de la rue de l'Abbaye à Raismes et à l'intersection de la RD 151 à Saint-Amand-les-Eaux,
- la Commune de Raismes pour préciser d'une part, les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public sur le giratoire implanté à l'intersection de la RD 169 et de la rue de l'Abbaye et d'autre part, les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers,
- la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour préciser d'une part, les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public sur le giratoire implanté à l'intersection des RD 169 et 151 et d'autre part, les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers,
- le syndicat d'assainissement « SIARB » pour préciser les modalités de la reprise en gestion par ce dernier, du réseau d'assainissement construit sous les giratoires et sous les élargissements de voirie réalisés sur le territoire de la commune de Raismes.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024 APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant de l'opération VAG016 inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 relative à l'aménagement d'itinéraire de la RD 169 entre les PR 44+0967 et 49+0185 sur le territoire des communes de Raismes et Saint-Amand-les-Eaux.

- approuver l'avant-projet susvisé pour un montant de 3 150 000 €TTC dont 3 090 000 € pour les travaux et 60 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, notifiée le 4 mai 2004 sous le n°CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la CAPH pour préciser les modalités techniques et financières de l'éclairage public des giratoires implantés à l'intersection de la rue de l'Abbaye à Raismes et à l'intersection de la RD 151 à Saint-Amand-les-Eaux,
 - la Commune de Raismes pour préciser d'une part, les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public sur le giratoire implanté à l'intersection de la RD 151 et de la rue de l'Abbaye et d'autre part, les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers,
 - la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour préciser d'une part, les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements d'éclairage public sur le giratoire implanté à l'intersection des RD 169 et 151 et d'autre part, les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers,
 - le syndicat d'assainissement « SIARB » pour préciser les modalités de la reprise en gestion par ce dernier, du réseau d'assainissement construit sous le giratoire et sous les élargissements de voirie réalisés sur le territoire de la commune de Raismes.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VAG016 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

N° 4.16

DVD-I/2009/347

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPÉRATION DOG511 – RD 645, 8 ET RD 132B
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 645 (PR 9+0248), RD 8 (PR 31+0370)
ET RD 132B (PR 2+0815)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASNY
CANTON DE DOUAI-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 645 (PR 9+0248), 8 (PR 31+0370) et 132b (PR 2+0815) sur le territoire de la commune de Masny.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n°DOG511 et réévalué lors de l'actualisation 2008 approuvée les 21 et 22 janvier 2008 pour un montant de 850 000 €TTC – Programme CO4P1021-(O6P1021APD).

La RD 645, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Denain et Douai via les communes de Auberchicourt, Lewarde et Sin-le-Noble.

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune de Montigny en Ostrevent et la RD 645 via la commune de Masny.

La RD 132b, assure la liaison entre la commune de Erchin et la RD 645 en direction de la commune de Masny.

Les derniers relevés affichent un trafic de 9 911 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds sur la RD 645, 4 438 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds

sur la RD 8 et 977 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds sur la RD 132b (comptages 2006). Sur la période 2003-2007, un accident corporel a été constaté faisant 1 blessé hospitalisé.

La section étudiée de la RD 645 présente une chaussée de 6,00m de largeur bordée de pistes cyclables de 1,50m de largeur et de trottoirs de largeur variable. Les trois voies susvisées formant un carrefour en croix sont aménagées d'îlots directionnels et de feux tricolores. Le projet d'aménagement pour la ligne n°2 du « TRAM de Douai » mis en œuvre par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) se termine au niveau du carrefour susvisé et comporte une double voie de circulation bordée de quais d'accès pour les voyageurs. En vue d'assurer la sécurité des usagers, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent propose d'aménager en giratoire ce carrefour sur la RD 645 en tenant compte du tracé du « TRAM de Douai ». La CCCO apporte une participation évaluée à 50 % du montant des travaux de chaussée. La voie « TRAM de Douai » a été réalisée et financée par le Syndicat Mixte des Transports Douaisiens.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de forme oblongue de rayon extérieur variant de 15 à 20m avec une chaussée annulaire de 7m de largeur et un îlot central engazonné de rayon extérieur variant de 8 à 13m, le projet intégrant les voies du « TRAM de Douai » traversant le giratoire suivant son axe le plus long.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 754 000 €TTC dont 724 100 € pour les travaux et 29 900 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...). La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent versera au Département sa participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, évaluée à 315 217,39 HT.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et :

- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent définissant les modalités de financement et de réalisation du giratoire,
- la Commune de Masny définissant les modalités d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 23151, 2152, 23152 – Opération DOG511 – Programme C04P024 (06P1021APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 645 (PR 9+0248), RD 8 (PR 31+0370) et RD 132b (PR 2+0815) sur le territoire de la commune de Masny pour un montant de 754 000 €TTC dont 724 100 € pour les travaux et 29 900 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS,...), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) versant au Département sa participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux évaluée à 315 217,39 HT.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent définissant les modalités de financement et de réalisation du giratoire.
 - la Commune de Masny définissant les modalités d'entretien des aménagements paysagers et d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 – Opération DOG511 – Programme C04P1021

(06P1021APD) et la participation de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent évaluée à 315 217,39 HT en recette à l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.17

DVD-I/2009/337

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION LLG508

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE

LA RD 654 (PR 5+0731) AVEC LA RUE DE L'EGLISE SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMPRET

ET VERLINGHEM

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 654 au PR 5+0731 avec la rue de l'Eglise sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 pour un montant de 375 000 €TTC – Programme CO4P1021 (06P1021).

La RD 654, classée voie urbaine à grande circulation, assure la liaison entre la RD 652 (rocade Nord Ouest) au niveau de l'échangeur n°4 à Lomme et la RD 617 à Bondues, via les communes de Pérenchies, Lompret, Verlinghem et Wambrechies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 654 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2003-2007, 4 accidents corporels ont été constatés faisant 2 blessés graves et 3 blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état de 6,50m de largeur favorisant la vitesse excessive des usagers. La RD 654, interceptant la rue de l'Eglise en un carrefour en « T », apparaît aux usagers comme la voie principale et prioritaire alors que le carrefour est régi par priorité à droite. Ce manque de lisibilité du carrefour est à l'origine d'un sentiment d'insécurité des usagers et cause d'accidents. Il est proposé de construire un giratoire de petite envergure entièrement franchissable, l'îlot central étant marqué par des pavés et résines pour mieux signaler le carrefour, situé à l'entrée principale de la commune et inciter les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 3 branches de 11,50m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6m de largeur élargie côté intérieur par une bande franchissable en résine de 2,00m de largeur et un îlot central borduré et pavé entièrement franchissable de 3,50m de rayon extérieur,
- la construction des îlots directionnels pavés ou

résines en partie franchissable.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 356 000 €TTC, dont 346 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la signalisation directionnelle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de LMCU. A ce titre, le Département versera 19 800 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152, 23151, 2252 et 2031 – Opération LLG508 – programme CO4P1021 (06P1021).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 654 (PR 5+0731) avec la rue de l'Eglise sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem, pour un montant de 356 000 €TTC, dont 346 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 19 800 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152, 23151, 2252 et 2031 – Opération LIG508 – programme C04P1021 (06P1021APD) – Opération 07P1021OV171.

N° 4.18

DVD-I/2009/275

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION VAH501 – RD 630
PONT DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE DE L'ESCAUT
CANALISE AU PR 35+0600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAULCHIN
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
REEVALUATION DU MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant de l'inscription au Plan des Routes Nationales Transférées de l'opération VAH501 concernant la réfection de l'ouvrage d'art n°1104 situé sur la RD 630 au PR 35+0600 et permettant le franchissement de la rivière de l'Escaut canalisé sur le territoire de la commune d'Haulchin.

L'ouvrage d'art n°1104 construit en 1959 est un pont métallique de type Warren présentant une longueur de 72,50m et une largeur de 17,10m.

Cet ouvrage avait été inscrit par les services de l'Etat, depuis 2003, au programme triennal travaux pour un montant de 1 100 000 €, les travaux envisagés consistaient à :

- rénover la totalité de la structure métallique,
- renforcer la culée côté Haulchin,
- réfectionner les garde-grève et les abouts de tablier,
- remplacer les appareils d'appuis,

- remplacer l'étanchéité, les joints de dilatation et les garde-corps.

Les travaux n'intégraient aucune disposition relative à la présence d'amiante et de plomb dans la peinture car les résultats des analyses menées par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées pour le compte de la DDE étaient négatifs.

Les travaux n'ayant pas été réalisés, ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006, sous le n°VAH501 pour les mêmes prestations réévaluées à 1 300 000 € - Programme C04P1021 (06P1021APD).

Lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises par le Bureau Départemental des Ouvrages d'Art, il est apparu que le montant des travaux de génie civil avait été sous-estimé par la DDE et ne permettait pas de réaliser l'ensemble des travaux envisagés (renforcement de la culée, remplacement des appareils d'appui, ...).

A cette insuffisance du diagnostic du « génie civil », s'est ajoutée une contrainte majeure liée à la découverte de la présence d'amiante et de plomb dans la peinture de l'ouvrage (suite à une expertise du CEBTP missionné par le Département).

Cette information majeure a imposé des modifications sensibles du dossier de consultation des entreprises et a occasionné une augmentation substantielle du coût des travaux pour prendre en compte les contraintes environnementales réglementaires destinées à protéger les travailleurs, le site et les usagers. En outre, ces contraintes, très lourdes, conduisent à la mise en œuvre d'un confinement total de la structure, protection du personnel (sas avec vestiaire et douches, équipements individuels lourds) avec traitement par filtration de l'air et récupération intégrale des déchets pour permettre leur élimination.

Pour essayer de diminuer le coût important d'élimination des déchets et d'éviter le confinement total, une option a été ouverte concernant les opérations de décapage. Celle-ci consiste au décapage sous jet à ultra haute pression qui devait permettre de limiter les contraintes environnementales puisque les fibres d'amiante ne sont plus remises en suspension dans l'air mais restent contenues à l'intérieur du feuil de peinture et sont récupérées par filtrage de l'eau utilisée qui, elle circule en circuit fermé. Les quantités de déchets récupérés sont de fait 10 fois moins volumineuses.

Le dossier de consultation, pour permettre de répondre à une nécessaire coordination avec les travaux routiers programmés sur la RD 630 comportait deux phases distinctes de travaux :

- la première phase comprenait la réfection de l'étanchéité, la mise en place de remblais légers de substitution, la reprise du garde-grève, le renouvellement de la couche de roulement et le remplacement des joints de dilatation.
- la deuxième phase comprenait l'ensemble des travaux de réparation et de protection de la structure métallique (y compris les dispositions

touchant à la présence d'amiante et de plomb).

La consultation a été lancée sur ces bases mi-juin 2008 avec une date de remise des offres au 8 juillet 2008.

Une seule offre a été déposée dans les délais par l'entreprise Roth. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juillet 2008 l'a déclarée infructueuse.

Le montant des offres était le suivant :

1^{ère} phase : 361 363,36 €TTC pour une estimation administrative de 357 089,72 €TTC

2^{ème} phase :

- solution de base : 1 636 340,83 €TTC pour une estimation administrative de 921 141,26 €TTC
- option : 1 674 458,15 €TTC pour une estimation administrative de 923 772,46 €TTC

L'examen de l'offre permet de mettre en évidence la sous-évaluation de l'estimation initiale (d'environ 45 %) ; elle repose essentiellement sur une prise en compte insuffisante des aménagements spécifiques liés au traitement de l'amiante et à l'évacuation des déchets compte tenu du manque de retour d'expérience pour ce type de travaux.

L'analyse détaillée des coûts des seuls postes intégrant le traitement de l'amiante est livrée dans le tableau ci-dessous ; cette analyse révèle des écarts entre les offres entreprises et les estimations de l'administration :

Base (décapage traditionnel)		Option (décapage ultra haute pression)	
Entreprise	Administration	Entreprise	Administration
977 734 €	335 100 €	1 003 932 €	337 300 €

Soit des surcoûts de :

- 636 634 € pour la solution de base (soit + 190 %),
- 663 632 € pour l'option (soit + 197 %).

Elle met en évidence que le traitement de l'amiante impose des installations très lourdes et très coûteuses, quel que soit le mode de préparation de surface.

Le gain réalisé en diminuant la quantité des déchets évacués est mineur et absorbé par un coût de matériel exorbitant et le recours à un personnel particulièrement qualifié.

Pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de réévaluer le montant de l'opération VAH501 inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées en le portant de 1 300 000 € à 2 300 000 €, pour maintenir l'ouvrage en état.

La nouvelle consultation sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert fixant les performances à atteindre, largement ouvert à variantes avec un délai de réponse suffisant pour que les entreprises puissent, le cas échéant, présenter des méthodes innovantes et économiques. Cet appel d'offres comportera deux lots distincts afin de

diminuer les coûts de sous-traitance, un lot pour le génie civil, un lot pour le traitement des parties métalliques.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées de l'opération VAH501 – RD 630 - réfection de l'ouvrage d'art n°1104 au PR 35+0600 permettant le franchissement de la rivière de l'Escaut canalisé sur le territoire de la commune d'Haulchin, en portant son montant de 1 300 000 €TTC à 2 300 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.19

DVD-E/2009/376

OBJET :

**ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
ENTRETIEN DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2009
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n°4.2 DVD-E/2009/88 des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a approuvé le programme 2009 d'entretien des routes nationales transférées.

D'une manière générale sur l'arrondissement de Lille, l'éclairage public de ces axes présente un niveau de service dégradé. Une concertation est en cours avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la reprise par cette dernière de l'entretien de l'éclairage public des routes nationales transférées au Département sur le territoire communautaire et en particulier des installations sur les voies rapides dont la RD 652 (Rocade Nord-Ouest de Lille) et les RD 626 et 628 dont l'installation est commune avec la RN 227.

Dans l'attente d'un transfert effectif de ces installations, il est nécessaire d'assurer leur entretien.

Il est proposé d'assurer ces prestations dans le cadre d'un marché à bons de commande, compte tenu de l'impossibilité de définir à l'avance les interventions nécessaires pour l'entretien de l'éclairage public. Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le montant annuel ci-après :

- Montant minimum 50 000 €
- Montant maximum 200 000 €

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant, à modifier la délibération n°4.2 DVD-E/2009/88 des 16 et 17 février 2009 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le montant annuel ci-après :
Montant minimum 50 000 €
Montant maximum 200 000 €
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental 2009 sur les articles 93621 et 93622.

N° 4.20

DVD-E/2009/396

OBJET :

VIABILITE HIVERNALE

RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE «PRESTATIONS DE DENEIGEMENT» ET DES MARCHES DE «PRESTATIONS DE SALAGE ET/OU DENEIGEMENT» DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LES CAMPAGNES HIVERNALES 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour les « prestations de déneigement » et les « prestations de salage et/ou déneigement » des routes départementales pour les prochaines campagnes de viabilité hivernale 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013.

Les 6 marchés de prestations de déneigement, un par arrondissement ont été notifiés les 1^{er} décembre 2005 et 9 mai 2006 et lancés pour une durée d'un an. Ils sont reconductibles trois fois et arriveront à expiration respectivement les 30 novembre 2009 et 8 mai 2010.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour l'ensemble de ces 6 marchés, en harmonisant les dates de validité.

Ces prestations de déneigement qui viennent en complément des marchés de prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales du Nord, ne seront activées que si les conditions climatiques excèdent les

moyens prévus par les marchés de salage et/ou déneigement. Elles feront l'objet de marchés à bons de commande, sans montants minimum ni maximum, d'une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois, conformément au Code des Marchés Publics. Le montant et la fréquence auxquels les bons de commande devront être émis ne peuvent, en effet, être appréciés a priori par la personne publique, ces moyens complémentaires étant mis en œuvre suite à de fortes chutes de neige supérieures à 20 cm ou 5 cm par heure, ou à des chutes de neige suivies de vent avec formation de congères. Ces événements sont rarissimes, donc impossibles à quantifier quant à leur besoin en matériel et en personnel et à la résorption de l'événement.

Il est donc proposé de relancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande (1 par arrondissement) d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, sans montant minimum ni maximum, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :
 - lot 1 : déneigement sur l'arrondissement d'Avesnes
 - lot 2 : déneigement sur l'arrondissement de Valenciennes
 - lot 3 : déneigement sur l'arrondissement de Cambrai
 - lot 4 : déneigement sur l'arrondissement de Douai
 - lot 5 : déneigement sur l'arrondissement de Lille
 - lot 6 : déneigement sur l'arrondissement de Dunkerque

Six marchés de prestations de salage et/ou déneigement ci-après notifiés les 14 juin 2005 et 8 septembre 2005, lancés pour une durée d'un (1) an reconductibles trois (3) fois arriveront à expiration respectivement les 13 juin 2009 et 7 septembre 2009. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour les circuits de salage et/ou déneigement suivants :

- arrondissement de Dunkerque : 1 circuit : DK10
- arrondissement de Lille : 2 circuits : L4, L11
- arrondissement de Valenciennes : 2 circuits : V2, V3
- arrondissement d'Avesnes : 1 circuit : 2 A13+4A5

A noter que ce dernier circuit, compte tenu de la longueur de voie à traiter, sera découpé en deux circuits distincts 2A13 et 4A5.

Par ailleurs, une réflexion est engagée afin d'optimiser et de rentabiliser les interventions de viabilité hivernale sur les secteurs les plus urbanisés et pour assurer une meilleure intégration des circuits effectués sur les routes nationales d'intérêt local transférées en janvier 2006.

Cette analyse pouvant conduire à une recomposition complète dans l'organisation des circuits actuellement en place sur les arrondissements de Lille et Valenciennes, il est proposé de relancer l'ensemble des circuits sur ces deux arrondissements ce qui représente 33 circuits supplémentaires pour l'arrondissement de Lille et 11 circuits supplémentaires pour l'arrondissement de Valenciennes.

Il est donc proposé de relancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, sans montant minimum ni maximum, le montant et la fréquence auquel les bons de commande devront être émis ne pouvant être appréciés par la personne publique, s'agissant de prestations liées aux conditions climatiques qui sont aléatoires et très variables d'une année sur l'autre, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.
- arrondissement de Dunkerque : 1 circuit (DK10)
- arrondissement de Lille : tous les circuits
- arrondissement de Valenciennes : tous les circuits
- arrondissement d'Avesnes : 2 circuits (2A13 et 4A5)

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées pour les « prestations de déneigement » et les « prestations de salage et/ou déneigement » des routes départementales pour les prochaines campagnes de viabilité hivernale 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, conformément au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des marchés des « prestations de déneigement » des routes départementales pour les prochaines campagnes de viabilité hivernale 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, sous la forme de marchés à bons de commande, d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, sans montant minimum ni maximum, par appel d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :
 - lot 1 : déneigement sur l'arrondissement d'Avesnes
 - lot 2 : déneigement sur l'arrondissement de Valenciennes
 - lot 3 : déneigement sur l'arrondissement de Cambrai
 - lot 4 : déneigement sur l'arrondissement de Douai
 - lot 5 : déneigement sur l'arrondissement de Lille
 - lot 6 : déneigement sur l'arrondissement de Dunkerque
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des marchés des « prestations de salage et/ ou déneigement » des routes départementales pour les prochaines campagnes de viabilité hivernale 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, sous la forme de marchés à bons de commande, d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, sans montant minimum ni maximum, par appel d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :
 - arrondissement de Dunkerque : 1 circuit (DK10)

- arrondissement de Lille : tous les circuits (actuellement 35)
- arrondissement de Valenciennes : tous les circuits (actuellement 13)
- arrondissement d'Avesnes : 2 circuits (2A13 et 4A5)
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouvert ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions ou avenants et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, nature comptable 6135 et 61523.

N° 4.21

DTD/2009/208

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LES SERVICES ROUTIERS DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Le déplacement des élèves, dans le cadre des transports scolaires, s'effectue sur plusieurs réseaux relevant de différentes autorités organisatrices.

Le Département assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois - Gohelle, autorité organisatrice de transports urbains dans le Département du Pas-de-Calais, résultant de la transformation du Syndicat Mixte des Transports en Commun Lens-Liévin/Hénin-Carvin, depuis l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois au Syndicat Mixte, le 1^{er} janvier 2006, a confié l'exploitation des lignes du réseau urbain « Tadao » à la Société Anonyme Kéolis Artois, dont le siège se situe 124 rue Emile Zola à Lens.

Plusieurs élèves, externes ou internes, domiciliés dans le Département du Nord, empruntent les lignes du réseau urbain « Tadao », afin de se rendre vers leur établissement scolaire.

Ces élèves répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général et il convient donc de déterminer les modalités de remboursement par le Département du Nord des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, selon le modèle ci-annexé, avec la Société Anonyme Kéolis Artois, d'une durée équivalente aux contrats de délégation de service public, soit jusqu'au 29 février 2012, pour les

liaisons réalisées dans le périmètre « Lens-Liévin/Hénin Carvin », et jusqu'au 31 août 2009 pour les services du réseau « Artois Bus ».

La participation au financement du transport scolaire, pour les externes ou les demi-pensionnaires, s'effectue sur la base d'un aller et retour par jour scolaire effectif et par élève. Le nombre de jours scolaires pris en compte est fixé annuellement par le Ministère de l'Education Nationale. Pour les pensionnaires, le règlement des sommes dues s'effectue au prorata d'un nombre de voyages déterminé annuellement.

Les prix appliqués sont calculés sur la base de la grille tarifaire homologuée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois - Gohelle.

D'un commun accord entre les parties, la première facture à intervenir en 2009 tiendra compte des sommes dues par le Département au titre des transports d'élèves réalisés par la Société Anonyme Kéolis Artois au cours de l'année scolaire 2007-2008 et s'élevant à la somme de 6 770,38 euros pour 82 élèves.

Le montant des dépenses est estimé à environ 8 000 euros, à compter de l'année scolaire 2008-2009, pour environ 97 élèves.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à l'article 9381, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.22

DTD/2009/423

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT
DES SCOLAIRES SUR LES SERVICES ROUTIERS DE
TRANSPORT DE VOYAGEURS CONCLUE ENTRE LE
DEPARTEMENT DU NORD ET LA REGIE DEPARTEMENTALE
DES TRANSPORTS DE L' AISNE**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a été signé avec le Département de l'Aisne et une convention relative au

transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs a été conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne.

La ligne régulière 470 Hirson/Bohain-en-Vermandois, exploitée par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, a été empruntée, au cours de l'année scolaire 2007-2008, par un élève externe, domicilié dans l'arrondissement d'Avesnes, pour effectuer le parcours Le Nouvion-en-Thiérache/Bohain-en-Vermandois.

Cet élève répond aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général du Nord.

Il convient donc de définir les modalités de paiement par le Département du Nord des dépenses correspondantes.

La participation départementale est calculée en fonction des grilles tarifaires homologuées transmises par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne et validées par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne et le règlement est effectué au vu de la présentation d'une facture récapitulative établie, par le transporteur, à la fin de chaque année scolaire.

D'un commun accord entre les parties, la facture à intervenir en 2009 tiendra compte des sommes dues par le Département, au titre du transport d'un collégien effectué par la Régie Départementale de l'Aisne, au cours de l'année scolaire 2007-2008 et s'élevant à la somme de 509,61 €TTC par trimestre pour 66 km aller et retour par jour. Cette facturation est conforme à la grille tarifaire validée par le Conseil Général de l'Aisne, jointe au présent rapport.

La convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs, conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, précise à l'article 6-b) que : « toute modification des grilles tarifaires devra faire l'objet d'un avenant ».

Aussi est-il proposé de conclure un avenant avec la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, selon le modèle joint au présent rapport, afin de prendre en compte la grille tarifaire en vigueur, pour l'année scolaire 2007-2008.

Il est proposé à la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable à l'application de la tarification en vigueur, pour l'année scolaire 2007-2008, sur les lignes exploitées par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne et notamment sur la ligne 470 Hirson/Bohain-en-Vermandois ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs, conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, d'un montant de 509,61 €TTC par trimestre, à la

fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, établi selon le modèle ci-joint, ainsi que les actes et documents correspondants.

N° 4.23

DPAE/2009/322

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AUBERT (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-AUBERT, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 décembre 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de SAINT-AUBERT

La commune de SAINT-AUBERT (1 424 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Cambrai, canton de Carnières, fait partie de la Communauté de Communes du Caudrésis (20 communes, 34 826 habitants).

Elle est limitrophe des communes d'Avesnes-les-Aubert, Villers-en-Cauchies, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Vaast-en-Cambrésis. La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis qui concerne 110 communes. Le SCOT du Cambrésis est en cours d'étude.

La commune de SAINT-AUBERT, située dans la vallée de la Selle, est un village d'une superficie de 841 ha. Ne comptant plus en 2006 que 1 424 habitants (INSEE), la commune a connu une baisse continue de sa population depuis le recensement de 1968 (1 847 habitants), principalement due au solde naturel négatif entre naissance et décès depuis 1975. Si la population tend à se stabiliser, elle est vieillissante.

Petit bourg, SAINT-AUBERT se caractérise essentiellement par des fermes et constructions rurales. Le bâti s'organise historiquement autour d'un noyau central composé de l'église et de la mairie et s'est développé principalement le long des axes départementaux RD45 et RD97. L'urbanisation récente s'est localisée dans les dents creuses et sous la forme d'opérations groupées à chaque sortie de centre-bourg.

Le territoire de SAINT-AUBERT est marqué par l'activité agricole (81 % du territoire communal) qui prend place sur un relief vallonné traversé par l'Erclin (cours d'eau non

domanial). Seize exploitations agricoles sont recensées en 2006, dont 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La commune compte 616 logements, dont 568 résidences principales, 7 résidences secondaires et 41 logements vacants. Les résidences principales sont très majoritairement occupées par leur propriétaire (81,7 %), le locatif privé ne représentant que 15,3 % du total ; la commune ne dispose d'aucun logement HLM. Les logements datent majoritairement d'avant 1949 (62,9 %), même si on observe un regain de la construction neuve depuis 1999 (23 constructions en 6 ans).

Les équipements :

La commune dispose d'un bureau de poste et d'une école de 5 classes. Dans les domaines sportif et culturel, la commune dispose d'un stade, d'un plateau sportif, d'une salle des fêtes et d'une bibliothèque municipale.

Au niveau des transports collectifs, la commune est desservie par deux lignes du réseau Arc-en-ciel : les lignes 508 (Caudry – Avesnes-les-Aubert) et 510 (Cambrai – Solesmes).

Concernant les voiries, la commune est traversée par 3 routes départementales RD45 – RD97 – RD297 qui convergent au centre de la commune. Les voiries, dans le village, sont relativement étroites et posent des problèmes en matière de stationnement et de fluidité du trafic.

Concernant les cheminements doux, la commune dispose de chemins inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), qui permettent ainsi la sauvegarde et la valorisation des caractères paysager et pittoresque des chemins ruraux.

Les activités et les services :

En termes de commerces de proximité, la commune dispose d'une offre de proximité satisfaisante (boulangerie, boucheries, cafés, auto-école, pharmacie, médecins...).

2. Le projet de PLU de SAINT-AUBERT

Objectifs communaux

L'objectif prioritaire de la commune réside dans le fait d'assurer l'accueil et le maintien de sa population. L'objectif démographique est de gagner 200 habitants à l'horizon 2020. Il répond avant tout à une volonté de préserver la vie de village et notamment le maintien de son école et du niveau d'équipements publics.

Les principaux éléments du PADD

La municipalité entend poursuivre un développement résidentiel cohérent et maîtrisé, permettant de répondre :

- à l'enjeu de diversification de l'habitat ;
- à la protection de ses espaces naturels et agricoles ;
- à la limitation de l'étalement urbain.

Concernant le volet urbain, la municipalité souhaite :

- densifier le centre-bourg par l'urbanisation des dents creuses ;
- ouvrir à l'urbanisation un secteur situé au sud-est du bourg ;
- encourager la mixité sociale dans ce secteur par l'instauration d'une servitude (L123-2-d du Code de l'Urbanisme) ;
- fluidifier la circulation dans le cœur du bourg ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti.

Concernant le volet environnemental et paysager, la municipalité souhaite :

- préserver l'espace agricole et la viabilité des exploitations en cœur de bourg ;
- développer une urbanisation recentrée et respectueuse de la silhouette urbaine ;
- prendre en compte le risque d'inondation lié à l'Erclin.

Traduction dans le zonage du PLU

Afin d'augmenter la population communale de 200 habitants, le PLU prévoit la construction de 80 à 85 nouveaux logements à horizon 2020. La commune ouvre à l'urbanisation 10,8 ha (dents creuses en zone urbaine et zones à urbaniser). Pour justifier ces besoins fonciers, la commune se base sur une parcelle moyenne de 800 m², associée à une rétention foncière de 1,5 (85 logements x 800 m² = 6,8 ha x 1,5 = 10,2 ha).

Le potentiel de constructions dans les dents creuses étant limité, (estimé à une dizaine de logements), le principal développement de la commune est prévu au sud-est, sur une superficie de 5,8 ha. Ce développement résidentiel est conçu en deux phases (1AU et 2AU). Des orientations d'aménagement ont été définies afin de garantir la cohésion d'ensemble du projet. De plus, la zone 1AU fait l'objet d'une servitude L123-2-d imposant 10 % de logements locatifs dans la future opération d'aménagement.

Deux autres zones 1AU (au total 3 ha) complètent le potentiel constructible de la commune au sud-ouest et au nord-est du village.

Afin de fluidifier le trafic dans le cœur du village, deux emplacements réservés au profit de la commune sont inscrits. Ils doivent permettre de créer des liaisons entre les rues de l'Eglise et Léon Gambetta d'une part, entre les rues du 8 mai 1945 et François Mitterrand d'autre part.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de SAINT-AUBERT

Le projet de PLU de SAINT-AUBERT répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Au niveau des projets routiers, la commune est concernée par plusieurs opérations inscrites au Plan Routier Départemental (PRD). Il serait nécessaire de compléter le projet de PLU en intégrant ces opérations routières, tout au

moins dans la partie « infrastructures routières » du rapport de présentation.

Il s'agit des opérations :

- **DAC006** : mise hors gel, mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables - hors agglomération entre SAINT-AUBERT et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise hors gel de la chaussée calibrée à 6 m et la mise aux normes de largeur des accotements ;
- la construction de bandes cyclables unidirectionnelles de 1,80 m de largeur ;
- la création d'un îlot axial de 2 m de largeur à l'entrée de l'agglomération pour inciter les usagers à ralentir.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris le 26 septembre 2007 suite aux enquêtes conjointes (Utilité Publique et Parcellaire), les négociations foncières vont débiter. S'agissant d'une opération du programme complémentaire, seules les études et les acquisitions foncières seront réalisées. L'engagement de la phase travaux ne pourra se faire que lors de l'inscription de l'opération au programme prioritaire.

- **A014** : Mise hors gel de la RD 45 sur le territoire de la commune de SAINT-AUBERT.

Les travaux ont consisté en :

- la reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel et de son calibrage à 6 m de largeur ;
- la création d'un îlot central borduré de 3 m de largeur et de 10 m de longueur avec déport de l'axe de la voie pour inciter les usagers venant de Saint-Vaast-en-Cambrésis à réduire leur vitesse à l'entrée de l'agglomération ;
- la modification des rayons de giration à l'intersection avec la RD 97.

L'opération est terminée depuis maintenant un an.

Orientations d'aménagement

Le projet de zone 1AU au nord-est de la commune se situe le long de la RD97. Cette ouverture à l'urbanisation nécessiterait d'inscrire des orientations d'aménagement afin de s'assurer qu'un seul accès soit réalisé sur cette route départementale.

Règlement

Dans le Règlement, plusieurs articles demanderaient à être complétés :

- article 3 « Accès et voiries » dans les zones urbaines et à urbaniser, il serait nécessaire d'ajouter la disposition suivante : « **Pour les bâtiments publics ou parapublics, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés** ».
- article 11 « Aspect extérieur » - Afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il conviendrait d'inscrire dans un alinéa spécifique : « **la hauteur et**

la composition des clôtures des bâtiments publics ou parapublics pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ».

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de SAINT-AUBERT tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.24

DPAE/2009/335

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE REQUIGNIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Recquignies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 27 janvier 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de REQUIGNIES

La commune de Recquignies (2 372 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, canton de Maubeuge-Sud, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS).

Elle touche les communes de Boussois, Marpent, Colleret, Cerfontaine, Rousies et Assevent.

Elle est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), actuellement en cours d'élaboration, ainsi que dans le périmètre de révision de la Charte du Parc Régional Naturel de l'Avesnois.

Elle est concernée par le Plan Local de l'Habitat de la CAMVS, qui préconise la construction de près de 13 000 nouveaux logements d'ici 2020.

Elle fait également partie du Pays de Sambre Avesnois, qui concerne l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

La commune, composée du bourg et du hameau du Rocq, occupe une superficie de 617 hectares et appartient au noyau périurbain de l'entité géographique et économique de la Vallée de la Sambre. Elle est située sur la rive droite de la Sambre, à 6 kilomètres en aval de l'agglomération de Maubeuge.

La RD 236, depuis la commune de Rousies, traverse le sud de la commune et dessert plusieurs ensembles d'habitations. Elle offre une liaison directe avec la commune de Marpent.

La RD 336 forme une intersection avec la RD 236, qui a fait l'objet de travaux d'aménagement par le Département

(création d'un giratoire).

L'essentiel de la structure urbaine s'organise linéairement le long de l'artère principale de REQUIGNIES, la RD 336. Son territoire est marqué de coupures artificielles telles que des voies ferrées, des routes départementales, et naturelles avec la traversée de la Sambre.

Le développement de la commune s'est effectué sous la forme d'opérations urbanistiques groupées, souvent en impasse et ayant leur propre logique de desserte interne.

Certains sites de la ville ont été identifiés par une étude FDAN « cadre de vie », qui prévoit, au cours des prochaines années :

- l'aménagement du centre de la commune,
- l'embellissement des abords de la salle polyvalente,
- l'aménagement des entrées de ville depuis la RD 336.

Sur le plan hydrographique, la commune est bordée au nord par la Sambre canalisée et est traversée par trois cours d'eau : l'Escrière, le ruisseau des Foyaux et le ruisseau de la Chapelle. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin de la Sambre approuvé par arrêté préfectoral du 28 septembre 1993. Elle est également située dans le périmètre de l'Atlas Régional des Zones Inondables, établi par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Le territoire est marqué par une bande inondable le long de la Sambre.

Sur le plan naturel, REQUIGNIES offre un paysage de qualité. Les espaces agricoles et naturels représentent la plus grande partie du territoire, avec plus de 18 % d'espaces boisés, soit environ 110 hectares.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) couvrent également la commune : la ZNIEFF « Vallée de l'Escrière entre REQUIGNIES et Colleret » (Grand Bois, Bois de Foyaux, Bois d'Ostergnies...) qui s'étend au sud du canal de la Sambre et la ZNIEFF « Prairies humides du Boussois ».

Sur le plan économique, REQUIGNIES présente sur son territoire deux zones d'activités ainsi qu'une importante entreprise industrielle liée à la métallurgie et à la transformation des métaux : la Compagnie d'Emboutissage de REQUIGNIES, CEREC.

2. Le projet de PLU de REQUIGNIES

Depuis 1990, on observe une diminution de la population de REQUIGNIES, passant de 2 522 habitants en 1990 à 2 372 habitants en 2006.

Les constructions de logements s'accroissent depuis 2000, sous forme de constructions individuelles. 32 logements devaient être réalisés dans le courant de l'année 2008.

La commune a décidé de réviser son P.L.U. pour répondre aux besoins en matière d'habitat, notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CAMVS, adopté en juillet 2008.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet

communal de REQUIGNIES s'appuie sur trois axes principaux :

- l'amélioration du cadre de vie : la commune prévoit huit opérations d'aménagement d'espaces publics ;
- l'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat : l'objectif de la commune est de stopper la baisse démographique et de se maintenir entre 2500 et 2800 habitants. Pour accueillir de nouveaux habitants et atténuer le vieillissement de la population, la commune souhaite diversifier l'offre de logements et ouvrir quatre zones à l'urbanisation, tout en maintenant une coupure paysagère entre REQUIGNIES et le hameau du Rocq. Ces secteurs pourront accueillir de l'habitat et de l'activité ;
- la préservation de l'espace agricole et de l'environnement : la commune souhaite préserver les espaces et l'activité agricoles, ainsi que les espaces boisés, les haies et le réseau hydrographique (la Sambre et les ruisseaux de la commune) et ses paysages.

Pour atteindre ces objectifs, quatre zones sont ouvertes à l'urbanisation à court terme, soit une surface de 9,56 hectares. Trois de ces quatre zones sont accompagnées d'orientations d'aménagement, qui peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre et notamment les caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement ici définies ont essentiellement pour objectif d'indiquer les accès automobiles à prévoir dans ces zones d'urbanisation.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de REQUIGNIES

Le projet de PLU de REQUIGNIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Aux articles U11, 1AU11, A11, N11 concernant l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il serait utile de préciser que des adaptations aux règles sont possibles pour les bâtiments d'intérêt collectif, en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.

Aux articles UE6, UF6, 1AU6, A6, N6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il conviendrait de préciser que l'implantation des installations, aménagements et constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif susceptibles de ne pas respecter les règles en matière de recul, doit se faire dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.

Aux articles 1AU6, A6, N6, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il serait souhaitable de préserver, hors zone agglomérée, une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de

deuxième catégorie, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

Concernant la zone d'urbanisation située le long de la RD 236, il serait souhaitable de préciser l'orientation d'aménagement afin d'interdire les accès directs sur la RD 236.

Remarques :

Dans le rapport de présentation, il serait souhaitable de compléter l'argumentaire concernant les objectifs démographiques de la commune qui permettent de justifier le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation.

Le rapport de présentation montre un certain nombre d'erreurs matérielles qu'il semble important de corriger, comme par exemple la dénomination Conseil Général Nord-Pas de Calais pour le Conseil Régional ou la désignation de la RD 336 par le terme de RD 236.

Des orientations d'aménagement ont été définies pour trois des quatre zones ouvertes à l'urbanisation. Il est souhaitable d'en définir pour l'ensemble des quatre zones et de les préciser, notamment en ce qui concerne les accès automobiles envisagés. Par ailleurs, sur la zone d'urbanisation future n°2, située le long de la RD 236, il est important de veiller à ce que « l'accès automobile éventuel à créer » n'empiète pas sur la zone naturelle et notamment sur le secteur non repris dans l'espace boisé classé.

A titre d'information, l'opération de voirie (AVG039) d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération (hameau du Rocq), inscrite au Plan Routier Départemental 2005 – 2010 au titre des opérations prioritaires, est en cours d'études.

En matière de cheminements inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du PLU, à titre d'information, les cheminements PDIPR existants.

Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.

Sur les secteurs classés en ZNIEFF, il convient d'éviter ou d'interdire toutes modifications des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique. Le règlement du PLU doit donc être compatible avec les éléments du patrimoine floristique et faunistique de la ZNIEFF et en permettre leur protection.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de REQUIGNIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.25

DPAE/2009/336

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE FERRIERE LA GRANDE
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ferrière-la-Grande, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de FERRIERE-LA-GRANDE

La commune de FERRIERE-LA-GRANDE (5481 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, canton de Maubeuge-sud, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS).

Elle touche les communes de Cerfontaine, Ferrière-la-Petite, Damousies, Beaufort, Louvroil et Rousies. Elle est incluse dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), actuellement en cours d'élaboration, ainsi que dans le périmètre de révision de la Charte du Parc Régional Naturel de l'Avesnois.

Elle est concernée par le Plan Local de l'Habitat de la CAMVS, qui préconise la construction de près de 13 000 nouveaux logements d'ici 2020.

Elle fait également partie du Pays de Sambre Avesnois, qui concerne l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

Cette commune, de 1 001 hectares, marque la transition entre l'agglomération urbaine et les espaces ruraux et naturels de l'Avesnois. Elle est composée de paysages divers, urbains et ruraux.

Située au Sud de la CAMVS, FERRIERE-LA-GRANDE est reliée directement à Maubeuge par la RD 936 (axe Maubeuge – Belgique via Cousolre). La commune est également traversée par la RD 27 (liaison avec Solre le Château) et par la RD 95 (liaison avec les axes structurants de l'agglomération : RD 649, RN 2 et avec Hautmont et le pôle commercial d'Auchan – Louvroil).

L'urbanisation linéaire s'est développée le long de ces voies de communication, en particulier le long des RD 27 et RD 95.

La commune est marquée par le passage de la Solre et de ses affluents, qui a organisé le développement urbain de la commune. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Vallée de la Solre, approuvé en février 2008, classe une partie importante du territoire communal, notamment urbain, en zone inondable.

La commune garde également des traces importantes de son passé industriel. Le développement de la ville,

démographique et urbain, a suivi celui des établissements industriels et la ville conserve d'importantes emprises et friches industrielles, comme la friche Miroux et la friche Vitrant Manesse, notamment en centre-ville et le long de la voie ferrée.

Concernant le patrimoine naturel et paysager, la commune est constituée de trois entités majeures : les zones de bocages, notamment sur le versant du ruisseau des Besaces, affluent de la Solre ; la vallée de la Solre, accompagnée de secteurs boisés ; les boisements et anciennes carrières au sud du territoire.

La commune comprend de nombreuses voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et notamment la Voie Verte de l'Avesnois, propriété du Département acquise au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et aménagée sur l'ancienne plateforme ferroviaire reliant FERRIERE-LA-GRANDE à Glageon.

La commune comprend de nombreux équipements, dont le collège Lavoisier, construit en 1996.

2. Le projet de PLU de FERRIERE-LA-GRANDE

Depuis 1990, on observe une baisse continue de la population de FERRIERE-LA-GRANDE (5481 habitants en 2006, pour 5 746 en 1990). Par contre, le nombre de logements est en augmentation depuis 2000, pour s'élever, en 2007, à 2 261 logements.

L'objectif de la commune est de promouvoir un rythme de développement soutenu, de l'ordre de 105 à 140 logements sur 12 ans afin d'accueillir 240 à 320 habitants supplémentaires. De plus, à l'horizon 2020, étant donné le phénomène de desserrement des ménages, pour maintenir la population actuelle, il sera nécessaire de réaliser 250 logements supplémentaires.

Le PLU traduit ces objectifs, avec la création de zones à urbaniser (zones 1AU, zone d'urbanisation future à court et moyen terme et zones 2AU, zones d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU) permettant la réalisation de 355 à 390 logements.

Au sein des zones déjà urbaines, le potentiel de logements est estimé à 75 – 80 sur 10 ans, soit 35 à 40 dans les « dents creuses », 15 via la réhabilitation de logements et 25 sur la friche Miroux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal de FERRIERE-LA-GRANDE s'appuie sur quatre axes principaux :

- assurer un développement urbain ambitieux : l'objectif est ici de répondre aux ambitions du PLH et de poursuivre le développement de la commune par un rythme en augmentation et fixé à une trentaine de logements par an, notamment afin de renforcer l'attractivité résidentielle de la ville et son positionnement au sein de l'armature urbaine du sud-maubeugeois.
- favoriser l'essor d'un développement économique renouvelé : l'objectif est de permettre le maintien des activités en place (en rendant les extensions

possibles) et la création d'activités en bordure de la RD 936 et de tirer partie du tourisme vert.

A titre d'information, le traitement de la friche Miroux doit offrir à la commune une opportunité d'aménagement de son centre-ville.

- améliorer le cadre de vie et l'organisation du territoire : la commune souhaite mettre en valeur ses équipements et espaces publics, notamment par le renforcement de l'accessibilité du collège Lavoisier et de l'école Doumer, la valorisation des prairies bocagères et des bords de cours d'eau, l'aménagement de la RD 27, la conception d'un nouveau centre-ville grâce à la restructuration de la friche Miroux, la valorisation de la Voie Verte,
- préserver la ruralité et l'environnement : la commune souhaite stopper l'extension linéaire le long des voies de circulation, protéger le réseau de haies (pour la maîtrise du ruissellement et la lutte contre les inondations), préserver la vocation agricole de l'essentiel de la surface communale.

La commune évoque également le manque de stationnement et les difficultés de desserte du collège Lavoisier, étant donné l'inadaptation et le sous-dimensionnement de la voirie par rapport au trafic engendré, notamment par les bus. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente donc un enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements publics, avec en particulier le désenclavement du collège à long terme.

Enfin, le projet de PLU comporte deux emplacements réservés au bénéfice du Conseil Général pour la réalisation d'opérations de voirie.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de FERRIERE-LA-GRANDE

Le projet de PLU de FERRIERE-LA-GRANDE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, certaines réserves doivent être formulées afin de préciser certains articles du règlement de zone ainsi que l'inscription de projets départementaux.

Réserves :

Aux articles 1AU6, A6, N6, NH6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il serait souhaitable de préserver, hors zone agglomérée, une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégorie, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

Aux articles UA6, UB6, UC6, UD6, UE6, 1AU6, 2AU6, N6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il serait souhaitable de préciser que l'implantation des constructions possible en limite d'emprise des voies publiques ou privées devra se faire dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.

Aux articles UA11, UB11, UC11, UD11, 1AU11, A11, NH11 concernant l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, il serait utile de préciser que des adaptations aux règles sont possibles pour les bâtiments d'intérêt collectif, en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.

Aux articles UE13, A13, N13, NH13 concernant les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations, il serait utile de préciser que, quel que soit l'aménagement paysager (écran de verdure pour dissimuler des bâtiments à usage d'activité, dépôts, circulation piétonne, aire de stationnement ou espaces verts communs des lotissements), l'utilisation d'espèces arborescentes et arbustives locales est la plus appropriée.

L'aménagement de la RD 936 (AVG009), opération prévue dans le cadre du Plan Routier Départemental 2005-2010, est en cours sur FERRIERE-LA-GRANDE. A cette opération a été ajoutée la réalisation d'un giratoire sur la RD 336, au croisement avec la rue du Chemineau, opération (AVG0043) prévue au Schéma Routier Départemental 2000-2015. Ce giratoire permettra notamment de desservir la future urbanisation de la zone 1AU « Entrée de ville, collège Lavoisier », ainsi que le collège Lavoisier.

Afin de réaliser ce giratoire, il est nécessaire d'inscrire au PLU un emplacement réservé au bénéfice du Conseil Général. Le plan de l'aménagement prévu figure en annexe au rapport.

Un certain nombre d'erreurs matérielles figurent dans les orientations d'aménagement concernant la zone 1AU « Entrée de ville, collège Lavoisier ».

En effet, la parcelle AI0127 est intégrée dans la zone d'urbanisation 1AU, alors qu'elle n'en fait pas partie sur le plan de zonage.

La légende comprend également des erreurs : elle fait apparaître la ZAC Bonnier du Calvaire alors que celle-ci se situe plus au Sud de la commune et pas sur le secteur cartographié ; la légende indique également « Trafic renforcé aux carrefours » pour le croisement entre la RD 936 et la rue du Chemineau, or cette dénomination ne saurait être une orientation d'aménagement ; enfin, la légende présente des « accès possibles » qu'on ne retrouve pas sur le plan.

Enfin, l'orientation d'aménagement de la zone 1AU « Entrée de ville, collège Lavoisier » s'appuie sur les principes suivants : « desserte d'une zone d'activités en entrée de ville » et « amélioration des accès au collège ». Sur le plan de PADD qui concerne l'axe « Améliorer le cadre de vie et l'organisation du territoire », l'amélioration de l'accès au collège Lavoisier (désenclavement) est figurée par une flèche reliant, par l'est, le collège au futur giratoire entre la RD 936 et la rue du Chemineau. Or l'orientation d'aménagement ne précise pas cet axe d'accès et aucun projet de voie ne traverse la zone 1AU, du giratoire au collège.

Au vu des erreurs matérielles figurant dans l'orientation d'aménagement de la zone 1AU « Entrée de ville, collège Lavoisier » et les incohérences avec le PADD, il semble nécessaire de refaire cette orientation

d'aménagement, en lien avec les services du Département, afin de prendre en compte les accès au collège.

De plus, la future urbanisation de la zone IAU « Entrée de ville, collège Lavoisier » devra faire l'objet d'une étude coordonnée avec les services du Département afin d'étudier les problèmes de stationnement et d'accessibilité du collège, dans le cadre d'un schéma d'aménagement global.

Remarques :

La Voie Verte de l'Avesnois, voie ferrée désaffectée et requalifiée en chemin de randonnée, acquise par le Département au titre des espaces naturels sensibles, traverse FERRIERE-LA-GRANDE. Il est nécessaire de faire figurer ce cheminement dans le PLU et de préserver ses abords ainsi que la faune et la flore de cet espace linéaire.

En matière de cheminements inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du PLU, à titre d'information, les cheminements PDIPR existants.

Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.

L'opération de voirie (AVC018) de mise hors gel de la RD 95, hors partie agglomérée, est inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des études complémentaires. Cette opération va nécessiter un élargissement de la voie, notamment en raison de la création d'accotements et de fossés sur le côté est de la voie.

Enfin, le bâti figuré sur le plan de zonage n'est pas à jour, notamment en ce qui concerne le collège Lavoisier. Il serait souhaitable de l'actualiser.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de FERRIERE-LA-GRANDE tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.26

DPAE/2009/364

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERTHEN
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE) ARRETE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de BERTHEN, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 janvier 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de BERTHEN

La commune de BERTHEN (517 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement de Dunkerque, canton de Bailleul-Sud-Ouest, fait partie de la Communauté de Communes Rurale des Monts des Flandres.

Elle est bordée par les communes de Boeschepe, Godewaersvelde, Méteren et Saint-Jans-Cappel.

Elle appartient au Pays Cœur de Flandres et se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Flandres Intérieures, approuvé le 22 décembre 2008. Elle est aussi concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, en cours d'approbation.

La commune de BERTHEN détient de multiples atouts paysagers, naturels et touristiques. Située au cœur de la chaîne des Monts de Flandres, elle est concernée par la zone de préemption des Monts de Flandres, d'une superficie de 26 hectares, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Mont des Cats, Mont de Boeschepe et Mont Kokereel » et par le site inscrit des Monts de Flandres. Elle est également traversée par de nombreux sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Face à une croissance de sa population, aux phénomènes de desserrement et de non renouvellement de son parc de logements, elle est aujourd'hui soumise à une forte pression en matière d'habitat.

Par ailleurs, la commune est concernée par différents risques naturels : inondations, coulées de boues et phénomènes de retrait-gonflement, liés au sol argileux.

L'agriculture tient une place importante à BERTHEN avec 9 exploitations identifiées. L'exploitation-type est orientée vers la polyculture élevage.

S'agissant de l'urbanisation de la commune, celle-ci est marquée par un éclatement sur l'ensemble du territoire. Le centre aggloméré, à l'est, se développe de part et d'autre de la RD 10, axe principal du réseau routier sur le secteur. Des petits bourgs se sont également développés au nord sur le site du Mont des Cats. Au sud, ce sont les exploitations agricoles qui dominent.

2. Le projet de PLU de BERTHEN

Pour faire face à cette pénurie foncière et de logements, tout en assurant une croissance de la population de l'ordre de 12 % à l'horizon 2015, la commune souhaite ouvrir 4,30 hectares de terrain à l'urbanisation sous forme d'habitat (dont 2.80 hectares à court terme et 1.50 hectares à long terme).

Elle envisage également de diversifier l'offre en logements pour permettre notamment l'accueil de jeunes ménages et maîtriser ce développement pour

un « développement en douceur » de la commune. Cette dernière souhaite par ailleurs protéger le site du Mont des Cats, qui a connu une urbanisation importante ces dernières années. Elle choisit donc de développer le village centre et de protéger le site du Mont des Cats.

Le PLU de BERTHEN propose, au travers de ses Orientations d'Aménagement, de développer une zone d'extension urbaine au sud du village centre, afin d'éviter toute urbanisation linéaire au profit de la création d'îlot propre à exclure tout phénomène d'enclavement. Le projet prévoit également la création de voies de type urbaines, de dimension modeste, d'un espace de stationnement et d'itinéraires piétons.

En matière de développement économique, la commune souhaite préserver sa vocation agricole et touristique. Elle envisage également de créer un foyer pour personnes âgées et de conforter le centre d'accueil existant.

La commune a également la volonté de paysager les entrées du village, pour améliorer la sécurité routière et soigner l'image du village. Trois entrées de ville sont repérées : celle de la RD10 au sud, celle du chemin de Peenacker, l'accès pour le mont des Cats et enfin le chemin d'Hazewinde. Elles font l'objet d'emplacements réservés dans le plan de zonage.

Pour l'ensemble du territoire, la commune entend favoriser la diversification de l'activité agricole en autorisant le changement de destination des bâtiments, sous certaines conditions, avec un repérage des bâtiments architecturalement intéressants sur le plan de zonage du PLU.

Pour assurer la protection du site du Mont des Cats, la commune crée un secteur naturel « Np » de protection stricte. Un zonage « A » permet de protéger les espaces agricoles au sud de la commune.

Enfin, le PLU de BERTHEN prend en compte les risques naturels dans le plan de zonage et le règlement, par la délimitation des zones sensibles et la mise en place de dispositions réglementaires adéquates.

Des Orientations d'Aménagements permettent de préciser l'aménagement des zones AU au sud du village-centre :

- création d'une zone d'extension urbaine entre la rue d'Hazewinde et la RD 10,
- création d'une zone d'extension urbaine à l'ouest de la RD10 et au sud,
- création d'une zone d'extension urbaine à long terme en liaison avec la zone précédente et la route de Godewaersvelde.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de BERTHEN

Le projet de PLU de BERTHEN répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Le règlement du PLU de BERTHEN doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- aux articles UA3, UB3, 1AU3, 2AU3 et A3 : il s'agit d'ajouter que « les accès directs aux voies départementales sont interdits ou limités. Ils doivent toujours être assujettis à l'accord du gestionnaire de la voirie concernée ». Cette disposition est d'autant plus importante que les orientations d'aménagement prévoient que les zones à urbaniser aient un accès direct sur la RD10 ;
- aux articles UA6, UB6, A6 et Nr 6 : le règlement précise qu'« il n'est pas fixé de règle pour les constructions liées aux réseaux de distribution et pour les édifices publics. » A cette disposition, il faudrait ajouter « sous réserve que ces constructions n'entraînent pas de gêne de visibilité » ;
- aux articles 1AU13, 2AU13, A13, N13 et Nr13 : il est nécessaire de préciser, à l'image des zones UA et UB, que « les plantations seront réalisées de préférence avec des essences locales ».

Remarques :

➤ S'agissant du fond

Les orientations d'aménagement prévoient une extension urbaine entre la rue d'Hazewinde et la RD10 au sud du village sur 2 hectares, avec la création d'une voie en impasse. Pour des raisons de fluidité et de désenclavement des îlots, il serait préférable de raccorder cette voie, soit à la RD10, après sollicitation officielle du Département, gestionnaire de cette voirie, ou sur le Chemin d'Hazewinde.

Pour information, en matière d'infrastructure de transport, le Département a inscrit dans son Schéma Routier Départemental 2000-2015 la mise aux normes de largeur de la RD10 entre Boeschepe et Bailleul. Toutefois, ce projet n'a pas été repris dans le Plan Routier Départemental 2005-2010.

Il existe également un plan d'alignement le long de la RD 10. Une procédure de modification de ce plan d'alignement est à l'étude par les services de la Direction de la Voirie Départementale.

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit 4,60 hectares de zones à urbaniser (AU) alors que les Orientations d'Aménagement en prévoient 5,50 hectares.

L'équilibre social en matière d'habitat est également peu mis en avant dans l'ensemble du document, alors qu'il s'agit d'un enjeu national (affirmé dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 20 décembre 2000), mais également local, au vue de la pression sur le parc de logements de la commune. Le diagnostic fait état d'une pénurie de logements ne facilitant pas, entre autres,

l'accession à la propriété des jeunes ménages. Le rapport de présentation propose donc (page19) de développer des zones d'extension urbaine sous forme d'habitat, de diversifier l'offre en logements par des interventions sur le parc de logements anciens et de développer ponctuellement une offre en logements locatifs sociaux. Cette disposition, qui encourage le logement social, se retrouve également dans les Orientations d'Aménagement des zones à urbaniser, mais en revanche elle n'est pas reprise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PLU de BERTHEN favorise l'économie de l'espace en développant le village centre sous forme d'îlots afin d'éviter l'urbanisation linéaire. Il préserve également le sud de la commune, à vocation agricole, et les pentes du Mont des Cats, au nord.

Toutefois, certaines dispositions réglementaires, notamment en zones UB (articles 9 et 10), 1AU (articles 9 et 10) et Nr (article 10) ne vont pas dans le sens de la densité (restriction pour les hauteurs des constructions et définition d'une emprise au sol maximum). Ces orientations empêchent également le choix de certaines formes d'habitat (notamment collectif).

Par ailleurs, l'article A5 définit une superficie minimale de 200 m² par emplacement, dans le cadre du camping à la ferme. Cette norme semble incompatible avec l'objet de l'article.

Dans l'intitulé des zones AU, le règlement n'autorise que les équipements d'infrastructure et de superstructure à vocation d'habitat. Cette orientation ne favorise pas la mixité fonctionnelle, et ne permet pas, par exemple, l'implantation de services aux futurs habitants.

Enfin, l'état initial de l'environnement ne présente pas la zone de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles, même si la carte des annexes la reprend. Par ailleurs, d'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de BERTHEN est concernée par la ZNIEFF de type 1 n° 141 « Mont des Cats, Monts de Boeschepe et Mont Kokereel » (et non de type 2 comme inscrit dans le rapport de présentation, page 25). Il s'agit donc d'un espace naturel dont la qualité écologique est reconnue et non d'un site « présentant un environnement végétal intéressant sans toutefois atteindre un niveau exceptionnel ». Enfin, le rapport de présentation, et notamment l'état initial de l'environnement, n'évoque pas l'inscription du site des Monts de Flandres (arrêté du 21 janvier 1974), même si la carte est reprise dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

➤ S'agissant de la forme du dossier,

Plusieurs erreurs matérielles subsistent dans la forme du dossier. Il conviendrait d'y apporter une attention particulière.

Enfin, le rapport de présentation présente peu d'éléments cartographiques, ce qui ne facilite pas la compréhension du document et des enjeux du territoire.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la

Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de BERTHEN tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.27

DEDT/2009/332

OBJET :

**ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX
MODALITES DE FINANCEMENT
DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMISSION
PERMANENTE**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 transfère totalement la compétence de l'aménagement foncier de l'Etat aux Départements.

Cette loi attribue de nouvelles responsabilités à l'Assemblée Départementale.

Pour faciliter la conduite des opérations et notamment pour ne pas en retarder le déroulement, le Conseil Général a d'ores et déjà donné délégation à la Commission Permanente pour un certain nombre de décisions :

- institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier (délibération du 20 mars 2008),
- engagement de l'enquête publique, engagement de l'opération d'aménagement foncier, modifications du périmètre de l'opération, modifications induites quant au tracé et/ou l'emprise des routes départementales, envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, extension du périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre impacté par l'ouvrage perturbateur, modification de la circonscription électorale des communes (délibération du 20 octobre 2008).

Toutes ces décisions concernent la procédure d'aménagement agricole et forestier.

Deux autres modes d'aménagement foncier sont définis par l'article L121-1 du code rural : les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et la mise en culture des terres incultes.

Le dernier mode d'aménagement foncier cité (la mise en culture des terres incultes) n'est pas adapté aux spécificités du Nord et ne devrait pas être mis en œuvre dans le département.

En revanche, certains propriétaires ont parfois recours à des échanges ou cessions amiables d'immeubles ruraux.

Si ce mode d'aménagement foncier n'est pas fréquemment mis en œuvre, il peut se révéler utile pour améliorer des situations d'exploitation dans certains cas

particuliers (échanges dans un périmètre récemment remembré à la suite d'une reprise d'exploitation par un jeune ou d'un arrêt d'activité par exemple).

Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux sont régis par les articles L124-1 à L124-13 du code rural et peuvent s'opérer dans ou en l'absence d'un périmètre d'aménagement foncier.

En l'absence de périmètre d'aménagement foncier, les projets d'échanges sont soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Si celle-ci en reconnaît l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier, il revient alors au Conseil Général d'approuver l'opération (article L124-3 du code rural).

Quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut participer au financement des frais occasionnés.

Depuis le transfert du financement de l'aménagement foncier (1984), le Département participe aux frais occasionnés par les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux dont la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a reconnu l'utilité.

Cette participation financière s'élève à 80 % du montant des dépenses suivantes :

- émoluments du notaire,
- frais d'expédition de l'acte,
- salaire du conservateur des hypothèques,
- élaboration des documents d'arpentage par le géomètre,
- frais afférents aux autorisations, pour les biens appartenant à des incapables (s'il y a lieu).

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 92410, code nature 45421-10.

L'article R124-2 du nouveau Code Rural précise que le Conseil Général fixe par délibération les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux établis par actes notariés et réalisés en l'absence de périmètre d'aménagement foncier.

Les modalités détaillées ci-dessus, mises en œuvre depuis 1984 en application du code rural dans sa précédente rédaction, pourraient être pérennisées.

Lorsque les échanges et cessions amiables d'immeuble ruraux sont prévus dans un périmètre d'aménagement foncier, il revient au Conseil Général d'ordonner l'opération et de fixer le périmètre correspondant (article L124-5) du code rural.

Pour faciliter la mise en œuvre des procédures d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, il est proposé au Conseil Général d'élargir la délégation de compétences qu'il a consentie à la Commission Permanente en matière d'aménagement foncier aux dispositions prévues par les articles L124-3 et L124-5 du code rural.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles L124-3 et L124-5 du code rural,
- de permettre à l'Assemblée Départementale, quand elle est réunie, de délibérer sur ces attributions,
- de fixer ainsi qu'il suit les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux établis par actes notariés mentionnés à l'article L124-4 du code rural : 80 % du montant des émoluments du notaire, des frais d'expédition de l'acte, du salaire du conservateur des hypothèques, des frais d'élaboration des documents d'arpentage par le géomètre et des frais afférents aux autorisations, pour les biens appartenant à des incapables (s'il y a lieu).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.1

DSTEN/2009/291

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan concerne cinq disciplines : la randonnée pédestre, la randonnée équestre, le cyclotourisme, le VTT et le canoë-kayak.

Le présent rapport a pour objet de définir le montant de la participation financière allouée au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la surveillance des

itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

I- Le réseau cyclotouristique :

Les circuits cyclotouristiques valorisent l'ensemble des paysages nordistes (thématique sur les dunes du littoral, les monts de Flandre, Les Mulquinières, La Fagne de Solre, ...) et le patrimoine faunistique, floristique et bâti de notre Département (Patrimoine Minier, Kiosques et Moulins en Avesnois, les Mégalithes, ...).

21 circuits sont actuellement valorisés dans la pochette départementale « Facettes du Nord côté Vélo » – qui sera rééditée prochainement – et sont l'objet de la convention reprise en annexe.

Une deuxième pochette sera éditée courant 2009 pour la promotion de 24 nouveaux circuits pouvant être intégrés dans un avenant qui sera soumis ultérieurement au vote de l'assemblée délibérante du Département.

Enfin, 15 circuits complémentaires sont en phase d'étude juridique pour une valorisation future.

II- Participation financière :

Une participation financière de 80 euros par circuit et par an, pourrait être allouée au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre d'une convention de surveillance (reprise en annexe) déterminant le détail de ses engagements.

Pour la surveillance de 21 circuits, ce montant serait donc de 1 680 €.

Cette participation serait divisée en deux versements de 40 euros par circuit, payés sur justification de chacun des deux relevés réalisés en avril et en juin.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'accorder une participation financière au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre de la surveillance des itinéraires cyclotouristiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées d'un montant de 80 euros (quatre vingts euros) par circuit et par an (subvention 2009S01072) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de surveillance des itinéraires cyclotouristiques du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont le modèle est joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, **soit 1 680 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 – programme 880.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	413 000	245 000	158 000	1 680	156 320

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

prochain, un débat pourrait avoir lieu sur l'état des relations qui existent entre le Département du Nord et l'Union Européenne à travers quelques politiques comme le Fonds Social Européen, le FEDER.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que, lors de la Séance Plénière du 18 mai

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 25.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général